

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE	6.840	11.160	3.420	5.588	285	465
DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE MER		15.840	3.420	7.920		645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920		645
ASIE		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou arial :
 - Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte. - Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Actes en abrégé 700

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 81-431 du 27 juin 1981, portant détachement et nomination d'un Vétérinaire-Inspecteur, en qualité de Directeur Général de l'Office du Ranch de la Dihessé. 700.

DÉCRET N° 81-435 du 30 juin 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF, en qualité de Directeur Général de l'Industrie..... 700.

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Acte en abrégé. 701

MINISTRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-419 du 22 juin 1981, portant ouverture des crédits à titre d'avance. 701

Actes en abrégé. 703

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-425/ETR-SG-DAAF-DP du 26 juin 1981, portant nomination d'un Chancelier des Affaires Étrangères contractuel de 4ème échelon, en qualité de Secrétaire d'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba - (Ethiopie). 707

DÉCRET N° 81-426/ETR-SG-DAAF-DP du 26 juin 1981, portant nomination d'un Attaché des Affaires Étrangères, en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba - (Ethiopie). 708

DÉCRET N° 81-432/ETR-SG-DAAF-DP du 29 juin 1981, portant nomination d'un Agent d'Exploitation de 1er échelon, en qualité de 2ème Attaché à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BONN. 708

Acte en abrégé. 709

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé. 709

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

Acte en abrégé. 710

**MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Actes en abrégé. 710

RECTIFICATIF N° 3840/MININFO-DAV du 19 juin 1981, à l'arrêté N° 8818/ININFO-DAAF-SGP-SAP du 18 octobre 1980, portant nomination d'un Contrôleur Technique de 5ème échelon, en qualité de Chef des Services Techniques de la Station Nationale de Télévision. 710

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE
LA CONSTRUCTION**

Actes en abrégé. 711

**MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Actes en abrégé. 711

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-434 du 30 juin 1981, portant révision de la situation administrative d'un Assistant de 6ème échelon stagiaire de l'Université (Marien) NGOUABI. 711

Actes en abrégé. 712

RECTIFICATIF N° 4094/MEN-CAB-U.M.NG/SSEX du 30 juin 1981, à l'additif N° 5054/MEN-CAB-U.M.NG/SSEX du 12 juin 1980, portant admission sur titre au Département de la formation des Professeurs de l'Enseignement Techniques (D.G.P.E.T.) de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSSED). 734

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé. 735

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION
CIVILE**

Acte en abrégé. 740

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE
SOCIALE**

DÉCRET N° 81-346/MTPS-DGTFP-DFP-22023-27 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Mines). 740

DÉCRET N° 81-411/MTPS-DGTFP-DFP-2103-14 du 16 juin 1981, portant reclassement et nomination d'un Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon. 740

DÉCRET N° 81-412/MTPS-DGTFP-DFP-22021 du 16 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur Stagiaire de 2ème échelon. 741

DÉCRET N° 81-413/MTPS-DGTFP-DFP-22022-28 du 16 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée Stagiaire. 742

DÉCRET N° 81-414/MTPS-DGTFP-DFP-21021-06 du 18 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur de 2ème échelon Stagiaire. 742

DÉCRET N° 81-415/MTPS-DGTFP-DFP-21023/28 du 18 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur de 2ème échelon Stagiaire. 743

DÉCRET N° 81-416/MTPS-DGTFP-DFP-21035-16 du 18 juin 1981, portant versement et nomination d'un Inspecteur d'Enseignement Primaire de 1er échelon. 743

DECRET N° 81-417/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV-1 du 18 juin 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale). 744

DÉCRET N° 81-418/MTPS-DGTFP-DFP-22022-8 du 19 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée Stagiaire. 745

DÉCRET N° 81-420/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 22 juin 1981, portant reclassement et nomination d'un Inspecteur d'Enseignement Primaire de 1er échelon. 745

DÉCRET N° 81-421/MTPS-DGTFP-DFP du 24 juin 1981, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). 746

DÉCRET N° 81-422/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 24 juin 1981, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) d'un Ingénieur Stagiaire. 746

DECRET N° 81-423/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 24 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles). 747

DÉCRET N° 81-424/MTPS-DGTFP-DFP-22022 du 24 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire. 748

DÉCRET N° 81-427/MTPS-DGTFP-DFP du 26 juin 1981, portant reversement, reclassement et nomination d'un Professeur de Lycée des Sciences Industrielles de 1er échelon. 748

DÉCRET N° 81-428/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 26 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur de 2ème échelon Stagiaire. 749

DÉCRET N° 31-429/MTPS-DGTFP-DFP du 26 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire. 749

DÉCRET N° 81-430/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 26 juin 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire. 750

DÉCRET N° 81-433/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 30 juin 1981, portant reclassement et nomination d'un Administrateur de 9ème échelon. 750

Actes en abrégé. 751

RECTIFICATIF N° 3780/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 18 juin 1981, à l'arrêté No 9339/MJT-DGTFP-DFP du 5 novembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à

MBAMA-MANTSALA (Gaston), pour compter du 27 juin 1979 ;
 MBEMBA (Gabriel), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 Mme SAMBA née MIHAMBANOU (Colette), pour compter du 2 avril 1978 ;
 MM. MAYE (Jean), pour compter du 9 mars 1979 ;
 MOULIKOU (François-Angé), pour compter du 2 décembre 1978 ;
 MOUSSIMI (Jean-Fidèle), pour compter du 28 juin 1979 ;
 NGAPOULA (Michel), pour compter du 1er février 1979 ;
 NGONGO-MOUAKASSA (Victor), pour compter du 20 août 1978 ;
 NGOUDIABANTOU (Etienne), pour compter du 19 août 1978 ;
 Mmes NKOUAH née MANKESSI (Pauline), pour compter du 4 avril 1978 ;
 NKOUKA née GONGO (Antoinette), pour compter du 12 décembre 1978 ;
 MM. NOUNGOUNA (Jean-Baptiste), pour compter du 15 décembre 1978 ;
 NTADI (Jean), pour compter du 17 juin 1978 ;
 NTSANGOU (Georges), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 Mme ONDZEMBA née ADZAGA (Martine), pour compter du 20 novembre 1978 ;
 Mlle OUMBA-BONGOLO (Agathe), pour compter du 10 janvier 1978 ;
 MM. SALA (Dominique), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 SAMBA (Gaston), pour compter du 2 avril 1978 ;
 SANGOMA (Gilbert), pour compter du 19 décembre 1978 ;
 TSIBA (Michel), pour compter du 23 février 1978.

Pour le 4ème échelon :

MM. BAKOUKILA (François), pour compter du 5 juillet 1978 ;
 BIKOUA (Albert), pour compter du 7 juillet 1978 ;
 LOLO (Joseph), pour compter du 18 février 1978 ;
 LOEMBA (Laurent), pour compter du 14 mai 1978 ;
 MAHOUKOU (Pierre), pour compter du 18 octobre 1978 ;
 Mme MOKABO née KIESSAMESSO (Madeleine), pour compter 19 juillet 1978 ;
 MM. NGOLATSIE (Dominique), pour compter du 9 février 1978 ;
 OKO (Gaston), pour compter du 20 mars 1979 ;
 OUBOUKOULO (André), pour compter du 20 mars 1979 ;
 TSANGA (Justin), pour compter du 2 juillet 1978.

Au 5ème échelon :

M. BAKOUBOULA (Georges), pour compter du 24 mars 1979 ;
 Mmes NKOUKA née MAYENA (Dieudonnée), pour compter du 27 mars 1978 ;
 TSANGO-A-BEKA née OYELET (Julienne), pour compter du 24 août 1978 ;
 M. TSOUZA-MAMPOUYA (François), pour compter du 23 septembre 1978.

Au 6ème échelon :

MM. BAKABANA (Jean-Félix), pour compter du 1er avril 1979 ;
 BOUMBAS (Jean-Gualbert), pour compter du 1er avril 1979 ;
 NDOLO (Célestin), pour compter du 1er avril 1979 ;
 MBEMBA (Appolinaire), pour compter du 1er octobre 1978.

Au 7ème échelon :

MM. BOKASSA (Dominique), pour compter du 8 avril 1979 ;
 MAMOUNA (Lambert), pour compter du 1er avril 1978.

Au 8ème échelon :

M. TCHICOU (Alexandre), pour compter du 1er avril 1979.

C/ - Sages-Femmes Diplômées d'État

Au 3ème échelon :

Mmes BALLAY-MEGOT née NZOUNGOU (Angélique), pour compter du 3 décembre 1978 ;
 GUINDO-KOUMBA née MASSIKA (Véronique), pour compter du 11 octobre 1978 ;
 Mlle KIMBEMBE (Odile), pour compter du 15 juin 1979 ;
 Mmes KOUTSIMOUKA née BAYIMISSA (Colette), pour compter du 20 décembre 1978 ;

MALONGA née TOUNDA (Nicole), pour compter du 5 décembre 1978 ;
 Mlles MFOULOU (Mélanthonne), pour compter du 6 décembre 1978 ;
 NIMBI (Aline), pour compter du 2 juin 1979 ;
 Mme NKAYA-MAMPASSI née NGOUARI (Augustine), pour compter du 11 juin 1978.

Au 4ème échelon :

Mlle EKOUELE-KADY (Flavienne), pour compter du 4 novembre 1978 ;
 Mme SEGGA née MATASSA-DIKAMONA (Anaëlle), pour compter du 29 septembre 1978.

Au 5ème échelon :

Mme NZNGANI née BAKOULA (Suzanne), pour compter du 24 mars 1978.

Au 6ème échelon :

Mmes EBAKA née NGAMPOLO (Ida-Victorine), pour compter du 23 septembre 1978 ;
 LOUFUOAH-POLO née OKOMBI (Antoinette), pour compter du 16 septembre 1978 ;
 MBAMA née BOUHOYI-KOUMBA (Albertine), pour compter du 16 septembre 1978 ;
 NGASSAKI née IKOBO (Albertine), pour compter du 23 septembre 1978 ;
 KETA née MATOKOT (Marie-Honorine), pour compter du 23 septembre 1978.

D/ - Agents Techniques Principaux

Au 2ème échelon :

M. DZOULOU (Prosper), pour compter du 19 août 1978.

Au 3ème échelon :

MM. BOUETOUMOUSSA (Bernard), pour compter du 3 novembre 1978 ;
 MASSAMBA (David), pour compter du 18 novembre 1978.

Au 4ème échelon :

MM. AKAMBOU (Paul), pour compter du 5 mai 1978 ;
 KEMBY (Pierre), pour compter du 16 novembre 1978 ;
 Mmes KEMBY née BILAFUJ (Charlotte), pour compter du 16 novembre 1978 ;
 LOBAGNE-BINDJI née BAHENGUE-OKOKO (Claire), pour compter du 16 novembre 1978 ;
 Mlle MASSOLOLA-MIKOUIZA (Albertine), pour compter du 28 janvier 1978.

Au 5ème échelon :

MM. AYANDE (Alphonse), pour compter du 6 mai 1979 ;
 BASSINGA (Antoine), pour compter du 30 avril 1978 ;
 GANDZIAMI (François), pour compter du 19 avril 1978 ;
 MISSAKILA (Faustin), pour compter du 22 octobre 1978 ;
 ZOBA (Dominique), pour compter du 24 avril 1979.

II/ - HIÉRARCHIE II

Agents Techniques Principaux

Au 3ème échelon :

M. YOMBET (Sylvain), pour compter du 1er janvier 1978.

Au 4ème échelon :

MM. GOMA (Emmanuel), pour compter du 6 janvier 1978 ;
 LEBALOGANGUI-NGOUBY (Paulin), pour compter du 6 juillet 1978 ;
 MABIALA (Paul), pour compter du 6 juillet 1978.

Au 5ème échelon :

MM. GNEKOU MOU (Louis), pour compter du 1er juillet 1978 ;
 KOUKOUTA (Marcel), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 7ème échelon :

MM. KESSI (Justin), pour compter du 26 juillet 1978 ;
 TSIBA (Pierre), pour compter du 26 juillet 1978.

Au 8ème échelon :

M. GOUAMA (Joseph), pour compter du 1er janvier 1978.

Au 9ème échelon :

M. DOTTO (Balthazar), pour compter du 1er juin 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3880 du 20 juin 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des services sociaux (Santé) dont les noms suivent :

I/ - HIÉRARCHIE I

A/ - Infirmiers(ières) Diplômés d'État

Au 2ème échelon :

- Mme AZIKA-EROS née MINIOLE (Pauline), pour compter du 5 novembre 1979 ;
 MM. BASSOUAMINA (Barthélémy), pour compter du 5 juillet 1979 ;
 ETOKA (François), pour compter du 5 octobre 1979 ;

- Mme MALONGA, née NDOULOU (Alphonsine), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 MM. MAZEMBAMA-FILANQUEMBO (Théophile), pour compter du 2 juillet 1979 ;
 MESSO (Camille), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 MONGO (Emile), pour compter du 5 juillet 1979 ;
 MOUKASSA (Gilbert), pour compter du 3 janvier 1979 ;
 NGASSAKI (Albert), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 Mme POATY née DIBAMBA (Emilienne), pour compter du 2 novembre 1979 ;
 M. SOUMBOU (Justin), pour compter du 5 juillet 1979.

Au 3ème échelon :

- Mme DEMOLET née MILANDOU (Albertine), pour compter du 6 août 1979 ;
 MM. ETOKABEKA (Bonaventure), pour compter du 17 décembre 1979 ;
 EYIE (Benoît), pour compter du 27 novembre 1979 ;
 KIMBAKALA (Antoine), pour compter du 14 décembre 1979 ;
 Mmes LOUHOU née SALABANDJI (Angèle), pour compter du 4 avril 1979 ;
 KONGO née AKOUALA-GAMBOU (Odette), pour compter du 30 décembre 1979 ;
 MM. MAYALA (Joseph), pour compter du 18 août 1979 ;
 MBOUMBA (Jean-Baptiste), pour compter du 1er août 1979 ;
 MOUKO (Abraham), pour compter du 1er août 1979 ;
 MOÛTSOUKA-NGOULO (Gilbert), pour compter du 14 décembre 1979.

B/ - Sages-Femmes Diplômées d'État

Au 3ème échelon :

- Mlle KENGUE (Juliette), pour compter du 16 décembre 1979 ;
 Mme NKOUTOU-MILONGO née MAKAYA (Joséphine), pour compter du 10 juin 1979.

Au 7ème échelon :

- Mlle BIPFOUMA (Charlotte), pour compter du 1er février 1979 ;
 Mme LOEMBA-BOUSSANZI née BOUITI-BOUMBA (Antoinette), pour compter du 1er février 1979.

C/ - Agents Techniques Principaux

Au 2ème échelon :

- M. BALANDAMIO (Prosper), pour compter du 19 décembre 1979.

Au 5ème échelon :

- Mlle LOUSSALOUSSOUX (Charlotte), pour compter du 28 juillet 1979.

II/ - HIÉRARCHIE II

Agents Techniques Principaux

Au 2ème échelon :

- Mme BAFOUETELA née D'ANTIA (Jeanne), pour compter du 26 juin 1979.

Au 7ème échelon :

- M. MALANDA (Patrice), pour compter du 26 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancien-

neté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

AFFECTATION

Par arrêté N° 3950 du 24 juin 1981, les Assistantes Sociales ci-dessous désignées en instance de reclassement au grade d'Assistantes Sociales Principales reçoivent les affectations suivantes :

Direction Affaires Sociales :

Mme KINIONGONO (Hectorine).

Région du Niari :

Mme NGOUARI (Augustine), en qualité de Chef de Service Social du Niari.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de Service des intéressées.

oOo

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 81-436 du 30 juin 1981, portant intégration dans la Magistrature Congolaise de M. LOCKO (Isaac), Administrateur des SAF, Auditeur à la Cour Suprême.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
 PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, susvisée ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation Judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-244 du 27 mai 1980, portant nomination de M. LOCKO (Isaac), Administrateur des SAF de 2ème échelon, en qualité d'Auditeur à la Cour Suprême ;

Vu la lettre N° 051-CS du 24 février 1981, du Président de la Cour Suprême ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. - En application des dispositions de l'article 10 de

date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 30 Juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,*

Jean ITADI.

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Acte en abrégé

DIVERS

Par arrêté N° 3755 du 18 juin 1981, les divisions Régionales et Communales de la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs prévues par le décret N° 80-224 bis sont chargées de la gestion et de l'entretien des Logements et Bâtiments Administratifs au niveau de la Région ou de la Commune.

Ces divisions sont dirigées par des Chefs de Service nommés par arrêté du Premier Ministre.

Les Chefs de service gèrent et coordonnent les activités de leur Division sous l'autorité du Commissaire Politique de Région ou de Commune.

Ils étudient et proposent à l'appréciation du Commissaire Politique de Région ou de Commune les actes ou opérations relatifs à la gestion, à l'entretien à l'aménagement des Bâtiments et Logements administratifs.

Ils rendent compte de leur activité au Commissaire Politique de Région de Commune, et au Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Ils assurent le Secrétariat de la Commission Régionale ou Communale d'attribution des Logements.

A titre transitoire, les attributions de la Division Communale de Brazzaville seront assurées par le Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Les Divisions Régionales ou Communales comportent, en tant que de besoin, les sections ci-après :

- Section des Travaux et d'Aménagement
- Section Comptable, Financière et du Personnel
- Section du Matériel et Équipements.

La section des Travaux et aménagement est dirigée par un Chef de Section nommé par décision du Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Elle est dirigée :

- de la réfection, l'entretien, l'aménagement et la surveillance des Logements et Bâtiments Administratifs.
- de la gestion et du contrôle du matériel.

La Section Comptable, Financière et du Personnel est dirigée par un Chef de Section nommé par décision du Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Elle est chargée :

- de l'établissement des statistiques
- de la tenue de la comptabilité
- de la location des logements
- de l'achat du matériel
- de la confection et de l'exécution du Budget
- de la gestion du personnel.

La Section du matériel et des Équipements est dirigée par un Chef de Section nommé par décision du Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

Elle est chargée :

- de la gestion et du contrôle du matériel
- de l'équipement et de la dotation en mobilier des logements Administratifs
- de la tenue des livres d'inventaires.

Les Chefs de service et de section percevront les indemnités de fonction prévues par le décret No 79-488.

-----oOo-----

MINISTRE DES FINANCES

DÉCRET N° 81-419 du 22 juin 1981, portant ouverture des crédits à titre d'avance.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur rapport du Ministre des Finances ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu l'article 42, alinéa 2 de la loi N° 24-66 du 23 novembre 1966, portant loi organique relative au régime financier ;

Vu la loi N° 32-80 du 27 décembre 1980, portant loi de Finances pour l'année 1981 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu l'avis de la Cour Suprême N° 31-CS/81 du 19 juin 1981 ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont ouverts à titre d'avance pour un montant de 26.000.000.000 de F., les crédits de paiement, applicables au budget de l'État, section de fonctionnement — gestion 1981, conformément à la répartition et aux imputations suivantes :

DÉPENSES DE MATÉRIEL

IMPUTATION	NOMENCLATURE	CRÉDIT ALLOUÉS	CRÉDITS COMPLÉM.	CRÉDITS DÉFINITIFS
213-01-20-01-71	<i>PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE</i> Cabinet	7.150.000	131.500.000	138.650.000
	Total :	7.150.000	131.500.000	138.650.000
	<i>PREMIER MINISTRE</i>			
214-01-10-01-30	Cabinet	21.000.000	7.000.000	28.000.000
214-01-20-01-01		8.500.000	3.000.000	11.500.000
21		3.500.000	6.000.000	9.500.000
22		4.000.000	4.000.000	8.000.000
52		35.000.000	10.000.000	45.000.000
214-02-20-01-20	Secrétariat Général du Gouvernement	1.100.000	1.000.000	2.100.000
21		423.000	200.000	623.000
91		100.000	3.800.000	3.900.000
214-03-20-01-72	Direction Centrale des Logts et Bâtim. ... Administratifs	75.000.000	50.000.000	125.000.000
73		75.000.000	35.000.000	110.000.000
93		50.000.000	50.000.000	100.000.000
	Total :	273.623.000	170.000.000	443.623.000
	<i>DÉFENSE NATIONALE</i>			
221-03-20-01-01	Direction Gén. de la Logistique	30.000.000	20.877.000	50.877.000
40		212.000.000	1.021.630.000	1.233.630.000
221-03-20-02-40	Direction de l'Intendance	1.770.000.000	450.000.000	2.220.000.000
221-03-20-03-20	Direction Centr. des carburants et Lub. .	89.400.000	300.000.000	389.400.000
221-03-20-06-31	Direction Générale du Serv. de santé	135.000.000	16.482.000	151.482.000
	Total :	2.236.400.000	1.808.989.000	4.045.389.000
	<i>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</i>			
231-03-20-05-71	Ambassade du Congo à New-York	700.000	34.000.000	34.700.000
	Total :	700.000	34.000.000	34.700.000
	<i>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</i>			
234-05-20-01-31	D.S.A.F. à la Sécurité	2.000.000	7.170.000	9.170.000
40		120.232.990	318.966.000	439.198.990
80		11.000.000	9.290.000	20.290.000
91		2.000.000	105.585.000	107.585.000
	Total :	135.232.990	441.011.000	576.243.990
	<i>FINANCES</i>			
253-02-20-01-64	Trésorerie Générale	231.684.857	219.000.000	450.684.857
253-04-20-01-20	Direction du Budget	3.449.705	1.500.000	4.949.705
253-04-20-01-21	Direction du Budget	872.000	500.000	1.372.000
34		4.020.000	5.000.000	39.020.000
97		24.250.000	10.000.000	34.250.000
98		54.850.000	40.231.302	95.081.302
	Total :	319.126.562	276.231.302	595.357.864
	<i>ÉDUCATION NATIONALE</i>			
261-01-10-01-30	Cabinet	21.000.000	42.000.000	63.000.000
261-02-20-03-01	D. E. A. F.	11.000.000	4.000.000	15.000.000
20		2.151.521	4.000.000	6.151.521
34		29.700.000	38.000.000	67.700.000
91		39.600.000	22.000.000	61.600.000
	Total :	103.451.521	110.000.000	213.451.521
	TOTAL MATÉRIEL :	3.075.684.073	2.971.731.302	6.047.415.375

CHARGES COMMUNES

IMPUTATION	NOMENCLATURE	CRÉDITS ALLOUÉS	CRÉDITS COMPLEM.	CRÉDITS DÉFINITIFS
280.01-20-01-02	MATÉRIEL A L'INTÉRIEUR	50.000.000	1.425.668,518	1.475.668.518
66		350.000.000	350.000.000	700.000.000
80		566.001.650	1.978.316.180	2.544.317.830
81		600.000.000	908.500.000	1.508.500.000
92		100.000.000	151.000.000	251.000.000
09		20.000.000	10.000.000	30.000.000
	Total :	1.686.001.650	4.823.484.698	6.509.486.348
280-01-20-02-26	MATÉRIEL A L'ÉTRANGER	600.000.000	250.000.000	850.000.000
62		150.000.000	190.036.000	340.036.000
	Total :	750.000.000	440.036.000	1.190.036.000
	TOTAL CHARGES COMMUNES : ..	2.436.001.650	5.263.520.698	7.699.522.348
	T R A N S F E R T S			
311-52-31-03-01	PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL Parti Congolais du Travail	1.490.000.000	300.000.000	1.790.000.000
353-51-32-02-01	FINANCES U. D. E. A. C.	231.211.000	29.748.000	260.959.000
02	Fonds Solidarité UDEAC	150.000.000	80.000.000	230.000.000
353-52-33-03-02	Ristourne Centime addit. Chambre de Commerce	20.000.000	78.000.000	98.000.000
353-60-40-05-01	Contribution à l'investissement	28.091.339.210	17.067.000.000	45.158.339.210
	Total :	28.492.550.210	17.254.748.000	45.747.298.210
361-52-31-03-01	ÉDUCATION NATIONALE Université Marien NGOUABI	2.497.857.000	10.000.000	2.507.857.000
364-60-43-07-06	JEUNESSE ET SPORTS Démocratisation du Sport	4.000.000	200.000.000	204.000.000
	T O T A L :	32.484.407.210	17.764.748.000	50.249.955.210

Art. 2. — Les crédits ouverts à l'article 1er ci-dessus seront soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale Populaire, conformément aux dispositions de l'article 42, alinéa 2 de la loi 24-66 du 23 novembre 1966.

Ils sont compensés par les plus-values des recettes pétrolières résultant de l'augmentation du prix du brut congolais, des recettes fiscales et douanières et des intérêts des placements.

Art. 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI.OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 3665 du 17 juin 1981, les Attachés du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, dont les noms suivent sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980.

Pour le 2^{ème} échelon — à 2 ans

MM. AMBELE (Jean Emmanuel) ;
BANZONZELA (Jérôme) ;
LEBALI (Emile) ;
MOUELE (Serge-Hubert) ;
Mlles MIAKA (Arlette) ;
FOUKA-LOUMINGOU (Louise) ;
NGANGA (Pierrette).

A 30 mois :

MM. KAMBANI (Emile-Aser) ;

MFINA (Daniel) ;
 BAMENGUINA (Jean) ;
 POUOMOUO (Albert) ;
 Mlles MOUTOULA-MABIALA (Monique) ;
 TSOUMA (Elisabeth).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

M. TCHIBENET (François).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

Mme. MOUNGALA née TSOKO (Célestine).

PROMOTION

Par arrêté N° 3666 du 17 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1980, les Attachés du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

MM. AMBELE (Jean-Emmanuel), pour compter du 2 septembre 1980 ;
 BANZONZELA (Jérôme), pour compter du 2 septembre 1980 ;
 LE3ALI (Emile), pour compter du 3 septembre 1980 ;
 MOUELE (Serge-Hubert), pour compter du 2 septembre 1980 ;
 Mlles MIAKA (Arlette), pour compter du 21 novembre 1980 ;
 FOUKA-LOUMINGOU (Louise), pour compter du 28 février 1980 ;
 NGANGA (Pierrette), pour compter du 28 février 1980.

Au 3ème échelon :

M. TCHIBENDET (François), pour compter du 1er janvier 1980.

Au 4ème échelon :

Mme MOUNGALA née TSOKO (Célestine), pour compter du 1er août 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3667 du 17 juin 1981, sont promus au 2ème échelon de leur grade, au titre de l'année 1980, les Attachés du Trésor des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, dont les noms suivent :

MM. KAMBANI (Emile Aser), pour compter du 2 mars 1981 ;
 MFINA (Daniel), pour compter du 2 mars 1981 ;
 BAMENGUINA (Jean), pour compter du 21 mai 1981 ;
 POUOMOUO (Albert), pour compter du 21 mai 1981 ;
 Mlles MOUTOULA-MABIALA (Monique), pour compter du 21 mai 1981 ;
 TSOUMA (Elisabeth), pour compter du 21 mai 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

NOMINATION

Par arrêté N° 4069 du 30 juin 1981, M. KIMBOUALA (Narcisse), Inspecteur des Impôts de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, est nommé Chef de Service Central de l'Informatique.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

PENSIONS

Par arrêté N° 3886 du 22 juin 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.665 — M. KISSITA (Antoine) ;
 grade : Instituteur Adjoint de 2ème échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquidation : 470 - Pourcentage de pension : 54% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 152.280 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Augustin, né le 22 septembre 1961 - Anicet, né le 31 décembre 1963 - Alain, né le 4 octobre 1965 - Arsène, né le 2 janvier 1968 - Aimé, né le 24 septembre 1970 - Ella, née le 27 janvier 1975 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 septembre 1981 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er février 1981, soit 22.844 F. de 20% pour compter du 1er octobre 1981 soit 30.456 F. l'an.

N° du titre : 4.666 — M. SITA (Hyacinthe) ;
 Grade : Inspecteur du Travail de 3ème échelon, Cat. A-II des SAF ;
 Indice de liquidation : 750 — Pourcentage de pension : 62% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 252.960 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er juillet 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Roger, né le 13 mai 1962 - Espérance, née le 6 mars 1965.

Par arrêté N° 3896 du 22 juin 1981, sont concédées ou reversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.663 — M. BAKEKOLO (Daniel) ;
 Grade : Dessinateur des Travaux Publics de 9ème échelon ;
 Indice de liquidation : 500 — Pourcentage de pension : 29% ;
 Nature de la pension : Proportionnelle ;
 Montant annuel : 87.000 ;
 Date de mise en paiement : le 1er octobre 1979 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Samuel, né le 14 janvier 1968 - Rita, née le 22 février 1970 - Clarisse, née le 5 août 1972 - Christian, né le 7 septembre 1974 - Jacqueline, née le 23 août 1976.

N° du titre : 4.664 — MAVOUNGOU née TSALA SELMA ;
 Grade : Veuve d'un ex-Agent de Culture de 2ème échelon, catégorie D-I ;
 Indice de liquidation : 320 — Pourcentage de pension : 35% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 36.400 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er mai 1979 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Laurentine, née le 30 janvier 1967 - Adèle, née le 13 août 1968 - Aimée, née le 29 avril 1970 - Félicienne, née le 11 janvier 1974 - Maurice, né le 15 janvier 1976 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 36.480, le 5 avril 1979 - 40% : 29.184 F., le 30 janvier 1988 - 30% : 21.888 F., le 13 août 1989 - 20% : 14.592 F., le 29 avril 1991 - 10% : 7.296 F. du 11 janvier 1995 au 14 janvier 1997.

Par arrêté N° 3971 du 26 juin 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.679 — M. KONDANI (Ferdinand) ;
 Grade : Administrateur en Chef de 3ème échelon, cat. A-I des S.A.F. ;
 Indice de liquidation : 1820 — Pourcentage de pension : 60% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 507.600 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er novembre 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Ferdinand, né le 27 avril 1962 - Christiane, née le 27 avril 1962 - Brigitte, née le 23 février 1964 - Bruno, né le 2 avril 1965 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er novembre 1980 soit 50.760 F. l'an.

N° du titre : 4.680 — M. FOUEMINA (Germain) ;
 Grade : Inspecteur Central de 2ème échelon, catégorie A-II des P.T.T. ;
 Indice de liquidation : 1220 — Pourcentage de pension : 55% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 366.300 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Serge, né le 1er août 1961 - Gertrude, née le 31 mai 1963 - Clarisse, née le 24 avril 1965 - Auxance, né le 30 avril 1966 - Rossile, né le 7 mars 1969 - Viclaire, né le 5 juin 1973 - Nathi, née le 17 mars 1975 - Jean, né le 22 août 1978 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 août 1981, jusqu'au 30 avril 1981 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 54.945 F. et de 20% pour compter du 1er septembre 1981 soit 73.260 F. l'an.

Par arrêté N° 3972 du 26 juin 1981, sont réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.649 — DIAMVINZA née YEBA (Joséphine) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Instituteur de 3ème échelon, catégorie B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquidation : 700 — Pourcentage de pension : 34% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 71.400 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er mars 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marie, née le 8 juin 1961 - Armand, né le 9 février 1963 - Rita, née le 25 août 1965 - Esther, née le 23 avril 1968 - Stanislas, né le 7 mai 1971 - Armel, né le 5 juillet 1974 - Andrey, né le 14 septembre 1979 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 71.400 F., le 18 février 1980 - 40% : 57.120 F., le 25 août 1986 - 30% : 42.840 F., le 23 avril 1989 - 20% : 28.560 F., le 7 mai 1992 - 10% : 14.280 F. du 5 juillet 1995 au 14 septembre 1999 ;
 Observations : jusqu'au 30 juin 1981 - jusqu'au 30 septembre 1980.

N° du titre : 4.650 — LOUTINA née TSILOULOU (Elisabeth) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon, catégorie B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquidation : 640 — Pourcentage de pension : 27% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 51.840 F. ;
 Date de mise en paiement : 1er juin 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Alain, né le 12 décembre 1966 - Annie, née le 4 septembre 1968 - Teddie, né le 30 décembre 1969 - Abelline, née le 14 juillet 1971 - Délotans, né le 6 décembre 1974 - Priscille, née le 13 mai 1977 - Guynelle, née le 23 août 1980 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 51.840 F., le 19 mai 1980 - 40% : 41.472 F., le 30 décembre 1990 - 30% : 31.105 F., le 14 juillet 1992 - 20% : 20.736 F., le 6 décembre 1995 - 10% : 10.368 F. du 13 mai 1998 au 22 août 2001, pour compter du 1er août 1980 ;
 Observations : jusqu'au 30 décembre 1981 - jusqu'au 1er août 1980.

Par arrêté N° 3973 du 26 juin 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.671 — ADOUKI née NZOUNGA (Joséphine) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Magistrat de 1er grade, 3ème échelon, catégorie A-I ;
 Indice de liquidation : 1820 — Pourcentage de pension : 44% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 186.120 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er juin 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marie, née le 17 mai 1963 - Jean, né le 3 mai 1965 - Julienne, née le 10 juin 1967 - Achille, né le 2 août 1969 - Pauline, née le 16 juillet 1970 - Lambert, née le 12 octobre 1971 - Jeanne, née le 27 avril 1973 - Gérard, née le 5 décembre 1973 - Delphine, née le 20 avril 1974 - Pierre, né le 12 août 1975 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 186.120 F., le 10 mai 1980 - 40% : 148.896 F., le 12 octobre 1992 - 30% : 111.672 F., le 27 avril 1994 - 20% : 74.448 F., le 5 décembre 1994 - 10% : 37.224 F. du 20 novembre 1995 au 11 août 1996.

N° du titre : 4.672 — M. MAKIZA (Gaston) ;
 Grade : Agent d'exploitation de 5ème échelon, catégorie C-II, O.N.P.T. ;
 Indice de liquidation : 550 — Pourcentage de pension : 48% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 158.400 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er mai 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Roselyne, née le 11 avril 1964 - Sylvie, née le 15 septembre 1967 - Francis, né le 21 juin 1969 - Ephrem, né le 1er février 1972.

Par arrêté N° 3974 du 26 juin 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.674 — M. NTETANI (Grégoire) ;
 Grade : Secrétaire d'administration de 7ème échelon, catégorie B-II des SAF ;
 Indice de liquidation : 860 — Pourcentage de pension : 35% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 180.600 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1979 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Martin, né le 29 juillet 1964 - Omer, né le 10 septembre 1964 - Roland, né le 17 juillet 1968 - Richard, né le 25 mars 1972 - Judith, née le 25 mai 1972 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 35% de pension pour famille nombreuse soit 63.210 F. l'an pour compter du 1er janvier 1979.

Par arrêté N° 4060 du 30 juin 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.677 — MAGNOLO née MENDOM (Pauline) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Commis Adjoint de 2ème échelon des SAF assimilation 2ème échelon, catégorie E-II ;
 Indice de liquidation : 220 — Pourcentage de pension : 47% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 31.020 F. ;
 Date de mise paiement : le 9 mars 1978.

N° du titre : 4.678 — M. YOULOU (Pascal) ;
 Grade : Agent Technique Principal de 4ème échelon, catégorie D-I des P.T.T. ;
 Indice de liquidation : 370 — Pourcentage de liquidation : 39% ;
 Montant annuel : 86.580 F. ;
 Date de mise en paiement : le 2 juin 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Pascal, né le 12 janvier 1965 - Blaise, né le 18 juin 1967 - Pascaline, née le 26 juin 1969 - Abdou, né le 21 juin 1971 - Daudet, né le 3 novembre 1978 - Yvette, née le 28 juin 1973.

Par arrêté N° 4061 du 30 juin 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.659 — PANDI née DIEBENGOUMA (Honorine) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Agent de Culture de 4ème échelon, catégorie D-I ;
 Indice de liquidation : 370 — Pourcentage de pension : 40% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 63.800 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er septembre 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Françoise, née le 18 mai 1967 - Patrice, né le 16 octobre 1973 - Michaël, née le 2 septembre 1975 - Raïssa, née le 16 septembre 1977 - Fred, né le 6 mars 1980 ;
 Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 44.400 F., le 3 août 1980 - 40% : 35.520 F., le 16 octobre 1994 - 30% : 26.060 F., le 2 septembre 1996 - 20% : 17.760 F., le 16 septembre 1998 - 10% : 8.880 F. du 5 mars 2001 au 27 mars 2001.
 N° du titre : 4.660 — M. MPOUONGUI (Hilaire) ;
 Grade : Chef de Brigade d'Ouvriers de 2ème classe de Service Travaux - Entretien (CFCO) ;
 Indice de liquidation : 722 — Pourcentage de pension : 42% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 181.944 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marie, née le 25 octobre 1963 - Raphaël, né le 9 mai 1966 - Chantal, née le 19 août 1968 - Serge, né le 29 novembre 1971 - Gildas, né le 23 octobre 1974 - Arnaud, né le 13 janvier 1977 - Blandine, née le 20 janvier 1979.

DIVERS

Par arrêté N° 3679 du 17 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Sécurité d'État), une caisse de menues dépenses de : 17.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition du matériel technique à l'Étranger.

Section 234-05 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 91 : 17.000.000

Le Capitaine TOLOKO (Gaston), Directeur des Services centraux logistique audit département est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 3777 du 18 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance de : 1.000.000 de F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la mission effectuée par le Ministre OBA APOUNOU (Gabriel) à Budapest, Berlin et Alger.

Section 264-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 1.000.000

M. YOA (François), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3778 du 18 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance de : 50.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais d'acconage d'une Land Rover en souffrance au port de Pointe-Noire.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 23 : 50.000

M. BOUITY (Christian), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 3779 du 18 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, une caisse d'avance de : 2.000.000 de F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la 67ème session de la conférence Internationale du Travail qui aura lieu à Genève du 1er au 24 juin 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 53 : 2.000.000 2.000.000

Le camarade GOMA (Philippe), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance

Par arrêté N° 3781 du 18 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Santé et des Affai-

res Sociales (Hypnose et Lèproserie), une caisse de menues dépenses de : 1.200.000 de F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat des aliments des malades.

Section 271-04 — Chapitre 20 — Article 03 — Paragraphe 40 : 1.200.000

Régisseur KIYINDOU (Jacqueline), Gestionnaire des Crédits du Service de l'Epidémiologie et des Grandes Endémies est nommée régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 3844 du 20 juin 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, gestion 1981.

Est annulé un crédit de : 3.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 261-02-20-10-30 (Fournitures spécifiques et Techniques).

Est ouvert un crédit de : 3.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 261-02-20-10-90. (Achat matériel de Bureau).

Par arrêté N° 3885 du 22 juin 1981, est autorisé le report sur le Budget de l'État de la gestion 1981, (Fonctionnement) d'un crédit de : 25.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne suivante du Budget de l'État de la gestion 1980 (Fonctionnement).

Section 353-60 - Chapitre 41 - Article 07 - Paragraphe 02

En recette :

Section 022-43 — Chapitre 68 — Article 12, report de la gestion précédente 25.000.000 de F. CFA.

En dépense :

Section 353-60 — Chapitre 41 — Article 07 — Paragraphe 02. Conservation des archives de la solde plus 25.000.000 F. CFA.

Par arrêté N° 3897 du 22 juin 1981, est et demeure retiré l'arrêté N° 2214/MF-SGF-DB du 5 mai 1981, portant transfert des crédits.

Les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo ; gestion 1981.

Est annulé un crédit de : 5.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 233-04-20-02-01 (Fonctionnement des Bureaux).

Est ouvert un crédit de : 5.000.000 de F. CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 233-04-20-02-90 (Achat de matériel de Bureau).

Par arrêté N° 3970 du 26 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse de menues dépenses de : 3.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation des Mini festivals régionaux de la Culture.

Section 365-60 — Chapitre 45 — Article 07 — Paragraphe 01 : 3.000.000

M. TOMBE MOULOMBO (Bernard), en service audit Département est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 3983 du 26 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Finances (Cabinet), une caisse de menues dépenses de : 913.500 F., destinée à couvrir les dépenses de son fonctionnement.

Section 253-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 01 : 913.500.

M. NKODIA (Emile), Gestionnaire des crédits, en service au Cabinet du Ministre des Finances, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 3887 du 22 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse de menues dépenses de : 4.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives à la remise en forme et révision de tous les textes concernant le département des Sports.

Section 364-60 — Chapitre 43 — Article 07 — Paragraphe 06 : 4.000.000.

M. BERRI (Jean-Pierre), Directeur des Affaires Administratives et Financières audit Ministère est nommé régisseur de la Caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4074 du 30 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère Délégué à la Présidence Chargé de la Coopération, une caisse d'avance de : 5.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais liés au voyage du Camarade Ministre porteur des messages aux Présidents MOBUTU ET DACKO.

Section 220-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 28 : 5.000.000.

M. NDZOUYA (Gaston), Attaché de Cabinet chargé du Protocole à la Présidence de la République est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 4075 du 30 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Justice, une caisse d'avance de : 1.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la réception du personnel des Tribunaux Coutumiers de Brazzaville par le Ministre.

Section 232-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 1.000.000.

M. MASSAKA (Jean Paul), Attaché de Cabinet chargé de la gestion audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 4076 du 30 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse d'avance de : 351.100 F, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la réception de M. LUMPUNGU-KAMANDA par le camarade Ministre.

Section 263-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 351.100.

M. BOUANGA-KALOU (Félix), en service audit département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 4077 du 30 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981/ auprès du Ministère de la Coopération, une caisse d'avance de : 5.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 5.000.000.

M. MIKEMBO (Aloïse), Chef de Section Finances et Matériel audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 4078 du 30 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981/ auprès du Ministère des Mines et de l'Énergie, une caisse d'avance de : 750.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la mission qu'effectue le Ministre en République Fédérative du Brésil.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 53 : 750.000.

M. MASSASSI (Paul), Conseiller Juridique en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 4079 du 30 Juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Union Révolutionnaire des Femmes du Congo, une caisse d'avance de : 3.090.725 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au séjour du groupe de Travail de la F.D.I.T. sur le thème « Femme pour l'indépendance Nationale et Développement en R.P.C.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 50 : 3.090.725.

La camarade Amélia TATI (Loutard), Secrétaire à l'Administration Finances et Matériel à ladite Union est nommée régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 4080 du 30 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Département de l'Organisation, une caisse d'avance de : 961.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la Journée Internationale de l'Enfant.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 50 : 961.000.

M. NTIETIE (Ferdinand), Secrétaire Général du Comité National pour l'Enfant est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 4081 du 30 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Affaires Étrangères, une caisse d'avance de : 2.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la mission qu'effectue le Ministre des Affaires Étrangères à NAIROBI (Kenya) 37ème session conseil des Ministres de l'OUA.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 53 : 2.000.000.

M. NKOUKA (Alphonse), Conseiller Diplomatique audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 4082 du 30 juin 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse d'avance de : 352.500 F, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la réception que le Ministre doit offrir aux Experts Français.

Section 263-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 352.500.

M. BOUANGA-KALOU (Félix), en service audit département, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Le Directeur du budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-425/ETR-SG-DAAF-DP du 26 juin 1981, portant nomination de M. BAYQUINGUISSA (Fridolin), en qualité de Secrétaire d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA (Ethiopie).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.;

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la convention collective du 1er septembre 1960, réglant les rapports du travail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

Vu le décret N° 75-53 du 4 février 1975, modifiant l'annexe 5 à la Convention Collective du 1er septembre 1960 ;

Vu la loi N° 45-75 du 15 mars 1975, instituant un code du Travail de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut Commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-33/ETR-SG-DAAP du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant reconstruction des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'État ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BAYOUNGUSSA (Fridolin), Chancelier des Affaires Étrangères Contractuel de 4ème échelon, de la catégorie C — échelle 8 du Personnel Diplomatique et Consulaire, précédemment Chef de la Section « Questions Spéciales Africaines » au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Étrangères, est nommé Secrétaire d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA (Ethiopie Socialiste).

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA, sera publié au Journal officiel.
Brazzaville, le 26 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,

Président de la République,

Chef de l'État,

Président du Conseil des Ministres,

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*P. Le Ministre des Affaires Étrangères.
en mission.*

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*P. Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
en mission)*

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre des Finances;

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-426/ETR-SG-DAAF-DP du 26 juin 1981, portant nomination de M. MOUDILA (Nicodème), en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA (Ethiopie).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut Commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAAP du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents Congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant destruction des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'État ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MOUDILA (Nicodème), Attaché des Affaires Étrangères de 3ème échelon, de la catégorie A, hiérarchie II des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, précédemment Chef de la Division « Afrique » au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Étrangères, est nommé Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA (Ethiopie Socialiste).

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Étrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA, sera publié au Journal officiel.
Brazzaville, le 26 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,

Président de la République,

Chef de l'État,

Président du Conseil des Ministres,

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*P. Le Ministre des Affaires Étrangères.
en mission.*

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*P. Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
en mission)*

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-432/ETR-SG-DAAF-DP du 29 juin 1981, portant nomination de M. NGAMPOLO (Jacques), en qualité de Deuxième Attaché à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BONN.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

d) - Chorale-Groupe Folklorique	10.000
e) - Orchestre : 1ère classe	40.000
2ème classe	20.000
3ème classe	15.000
f) - Groupe théâtral	10.000
g) - Groupe sketch	7.500

Les primes de montée et descente de pylône ou d'édifices, en vue d'installation d'appareils sont un forfait de 5.000 F.

Les prestations des cadres nationaux en tant qu'invités d'une production, ont un caractère civique et ne donneront droit à aucune rémunération.

Le Directeur Général de la Radiodiffusion Télévision Congolaise et le Directeur de la Télévision sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 3946 du 24 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Cadastre) dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

Technicien-Géomètre

Pour le 7ème échelon - à 2 ans

M. MALELA (Joseph).

HIÉRARCHIE II

Géomètre - Principaux

Pour le 7ème échelon - à 2 ans

M. DIAFOUKA (Gabriel).

Adjoint - Technique

Pour le 2ème échelon - à 2 ans

M. BIKOUMOU (Noël).

PROMOTION

Par arrêté N° 3846 du 20 juin 1981, M. BISSANGOU (Sébastien), Géomètre Principal de 7ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Cadastre), en service à l'A.T.C. - Pointe-Noire, est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'Ingénieur-Géomètre de 3ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques. ACC : 1 an 8 mois 15 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 3947 du 24 juin 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Techniques (Cadastre) dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979. ACC et RSMC : néant.

HIÉRARCHIE I

Techniques, Géomètre

Au 7ème échelon :

M. MALELA (Joseph), pour compter du 29 mai 1979.

HIÉRARCHIE II

Géomètres - Principaux

Au 7ème échelon :

M. DIAFOUKA (Gabriel), pour compter du 29 septembre 1979.

Adjoint - Technique

Au 2ème échelon :

M. BIKOUMOU (Noël), pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

AFFECTATION

Par arrêté N° 3845 du 20 juin 1981, M. KIBONGUI-VOUIDIBIO (Jonathan), Aide-Dessinateur Contractuel de 4ème échelon de la catégorie F, échelle 14, en service au Service Régional du Cadastre et de la Topographie du Niari à Loubomo, est affecté au Service Régional du Cadastre et de la Topographie du Kouilou à Pointe-Noire, pour complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages pour se rendre de Loubomo à Pointe-Noire par voie ferrée lui seront délivrées conformément aux textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

-----oOo-----

MINISTRE DE LA CULTURE DES ARTS ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 3943 du 24 juin 1981, est inscrit au Tableau d'avancement de l'année 1978, le fonctionnaire des cadres de la catégorie D des Services Techniques (Institut Géographique de Brazzaville).

CATÉGORIE D - HIÉRARCHIE II

Aide-Dessinateur Calqueur

Pour le 10ème échelon - à 2 ans

M. NFOUNA (Jean).

PROMOTION

Par arrêté N° 3944 du 24 juin 1981, M. NFOUNA (Jean), Aide-Dessinateur Calqueur de 9ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Techniques, en service au Secrétariat Général au Plan à Brazzaville, est promu au 10ème échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

-----oOo-----

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET N° 81-434 du 30 juin 1981, portant révision de la situation administrative de M. SILOU-MASSAMBA (Jacques).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N°75-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret N°75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N°62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret N° 80-110/MJT-DGTFP-DFP du 7 mars 1980, portant attribution d'une bonification d'un échelon à M. SILOU-MASSAMBA (Jacques) ;

Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N°62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. SIKOU-MASSAMBA (Jacques), Assistant de 5ème échelon stagiaire, en service à l'Université (Marien) NGOUABI, est révisée comme suit :

Ancienne situation :

— Intégré et nommé Médecin de 5ème échelon stagiaire, indice 1240 pour compter du 22 septembre 1977.

— Promu Médecin de 6ème échelon stagiaire, indice 1400 pour compter du 22 septembre 1977.

Nouvelle situation :

— Recruté à l'Université (Marien) NGOUABI, intégré dans le statut du Personnel et nommé Assistant de 5ème échelon stagiaire, indice 1240 pour compter du 22 septembre 1977.

— Promu Assistant de 6ème échelon stagiaire, indice 1400 pour compter du 22 septembre 1977.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date ci-dessus indiquée, et du point de vue de la solde à compter du 9 octobre 1978, date effective de prise de service de l'intéressé au titre de la rentrée universitaire 1978 - 1979, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 30 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 3747 du 18 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1978, les Instructeurs et Instructrices des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) dont les noms et prénoms suivent :

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

Mmes KIBA née KENGUE (Victorine) ;
GOMA née KISSITA (Hélène) ;
LOKO née ZOLA (Marie).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. BOUMPOUTOU (Paul).

Par arrêté N° 3871 du 20 juin 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres administratifs de la catégorie C des services Sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE I

Adjoints des Services Économiques

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. MANOUNOU (Joseph).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. IKONGA-OTTOUBA (Ernest).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. BIANGANA (Alphonse).

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II

Rédacteur de l'Éducation Nationale

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. ANDZOUANA (Théodore) ;
NGOURA (Dieudonné).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. OPOUMBOU (Bernard).

Avancera en conséquence à l'ancienneté de trois (3) ans.

CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II

Pour le 3ème échelon :

M. MIHINDOU (Patrice).

Par arrêté N° 4054 du 30 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des catégories A-II et B-I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

Sous-Intendants

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. SITA (Auguste) ;
Mme GANGA née OUMBA (Eugénie).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

Mme BASSINGA née NTSAMOUKOLO (Philomène) ;
Mlle NTOUNDA (Béatrice).

A 30 mois :

Mmes GOMA née DIAKOUNDA (Jeannette) ;
KOUBATIKA née BEMBA-NTSENDA (Yvonne) ;
M. EBA-GATSÉ (Pierre).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

Mmes MAMIMOUÉ née MIMBONGO-LOPEMBE (Anne) ;
BATOUKEBA née DOUMOUNOU (Gertrude).

A 30 mois :

Mme MOLOUBA née EVONGO (Émilienne).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

Mme ALIHOUNOU née BIANGANA (Rosalie).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans
M. MOUTSILA (Joseph).

A 30 mois :

Mme MABOUKEI née MABOMA (Marthe).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. TAHOLIEN (André Ludovic).

Secrétaires Principaux de l'Éducation Nationale

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. MBOUBI (Pierre Claver) ;

ZOULA (Georges Emmanuel).

A 30 mois :

M. MASSAKA (Jean Paul).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans.

M. KIBODI (Marcel).

Surveillant Général

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. IBOÛILI (Paulin).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. GANGA (Philippe).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Économistes

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. ABONCKELET (Paul).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. NTOUNTA (Jean Baptiste).

Surveillants des Lycées et Collèges

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. MOUTOU (Bernard).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté de trois (3) ans :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

Sous-Intendants

Mme OPA née BAYOUNGUSSA (Angélique).

Pour le 5ème échelon :

Mme SABOCA née APPENDY (Pauline).

Secrétaire Principale de l'Éducation Nationale

Pour le 4ème échelon :

Mme MACOSSO née SOUNDA (Jeannette).

Par arrêté N° 3869 du 20 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. AGNONGONDZE (Anatole) ;

ANGOLO-BABY (Pascal) ;

Mme AKIANA née KOLELA (Madeleine) ;

Milles ATSOUSTSOU (Alphonsine) ;

ATIA (Henriette) ;

MM. BADILA (Côme) ;

BAHANGUILA (Daniel) ;

BAKEBADIO (Raymond) ;

BALOSSA (François) ;

BALOTO (Appolinaire) ;

Mme ETICAULT née BANGALA (Marianne) ;

MM. BANZOULOU (Etienne) ;

BASSAFOULA (Emmanuel) ;

Mlle BASSILOUA (Madeleine) ;

MM. BAZEBIZONZA (Gabriel) ;

BIABIA (Alphonse) ;

Mlle BILENDO (Madeleine) ;

M. BILIMBA NGOT (Justin) ;

Mme BIO née PADOM (Emilienne) ;

MM. BIOKA (Philippe) ;

BITOUMBOU (Jean Pierre) ;

BISSAFI (Gilbert) ;

BITSIKOU (Laurent) ;

BOBOLO TONDO (Charles) ;

BON (Claude) ;

BOUKA (Jean-Pierre) ;

BOUKA (Ambroise) ;

BOUKORO (Jacques) ;

BOUZITA (Antoine) ;

BOUTSANA (Pierre) ;

DIBALA (Maurice) ;

DINANA (Léonard) ;

DOCKO (Bernard) ;

DZOUM-BOUANDZOBO (Norbert) ;

EBALE DANGUY (Edouard) ;

EBATA (Victor) ;

EKANGA (Jean-Marie) ;

EKIA (Jean de Dieu) ;

EKOUEREMBA (Hubert) ;

ELLA (Moïse) ;

ELENGA-ANGONGA (Sébastien) ;

EMAMOU (Samuel) ;

EMANOU (Anatole) ;

FILA NKEMBO (Eugène) ;

FOUEMENA (Bernard) ;

FOUKISSA (Georges) ;

Mlle FOUAKAFOUENI (Bernadette) ;

M. FOUONI (Maurice) ;

Mme GAMASSA née BOUMBA (Elise Thérèse) ;

MM. NGAMOUIANA (François) ;

NGANKOUI-BANMIE (Marcel) ;

GOMA (Prosper) ;

GOMA (Daniel Dosithée) ;

GOUOBOLO (René) ;

Mme GUEBENGUET née KIBINZA (Monique) ;

MM. GOTENE (Lucien) ;

HOMBESSA (Maurice) ;

IKAMA (Jérôme) ;

KAYA-KAYA (Albert) ;

KAYA (Prosper) ;

KIANKOLELA (Joseph) ;

Mme KIBOUYA née LEMBA MOUTINO (Adèle) ;

M. KIMBIDAMA (Simon) ;

Mme KIMBOUALA-NKAYA née BIKANDOU DAMA

(Augustine) ;

MM. KIMINO (Ange) ;

KINKARI (Victor) ;

Mme KISSITA née LOMBA (Esther) ;

MM. KOUMOUANINA (Maurice) ;

KOUNKOU (Victor) ;

Mme KOUNKOU KIBOUILOU née MIKAYIZILA (Anne) ;

MM. LIKIBI (Jean Baptiste) ;

LIKIBYTSIBA (Gaston) ;

LOCKO (Côme) ;

LOEMBA (Gaspard) ;

LOEMBA (André) ;

LOULENDO (Isidore) ;

LOUSSIBA (Denis) ;

LOUVOUEZO (Antoine) ;

LOUYA (Victor) ;

LOUZOLO (Honoré) ;

MABELA (Daniel) ;

MABOUNDA MABIALA (Mart) ;

MADIATA (Noé) ;

MABONZOT (Gabriel) ;

MADINGOU MOUITHYS (Jocelyn) ;

Mme MAFOUTA née LOUTAYA (Antoinette) ;

MM. MAHOUA (Eugène) ;

MAHOUNGOU (Samuel) ;

MAKAYA (Georges) ;

MAKOSSO (Gabriel) ;

MAKOSSO BOUITY (Louis Charles) ;

M. MANDZO (Rigobert) ;

Mme MALANDA née BAMANA (Adèle) ;

MM. MALANDA (Blaise);
 MALONGA (Raphaël);
 MALONGA (Adrien);
 Mme MANGUILA née SAMBOU (Seraphine);
 MM. MANIKA (Alfred);
 MASSA (François);
 MASSENGO-SITA (François);
 MASSIMBA (Rigobert);
 Mme MATOKO née KOULESSA (Marie Thérèse);
 MM. MAVOUNGOU (Denis);
 MAYELA (Delphin);
 Mme MAYELA née ENIONO (Isabelle);
 Mlle MENGHA-MOPALANGA (Agnès Cathérine);
 MM. MASSENGO (Joseph);
 KITSARA (Patrice);
 Mme TCHICAYA née MABIALA (Pascaline);
 MM. TCHICAYA (Lazarre);
 TOCK (Anicet);
 TRAORE OUSMAN;
 TRIGO TEKEIRA (Ferdinand);
 TOULOULO (Abraham);
 wa WATINOU (Jean Paul);
 YEBAS (Roger);
 YOMI (André);
 YOULO (Michel);
 ZALAMOU (Antoine);
 ZANZALA (Ange);
 ZOBA (Alphonse);
 OBA (André Georges);
 OHARA INDOKO (Ange Gabriel);
 Mlle ONLOUA (Pauline);
 MM. EDZIET (Justin);
 GADZILA (Gilbert);
 LEKIBI (Léon);
 LEMBOKOLO (Médard);
 MAFEMBO (Alphonse);
 MAKELA (Firmin);
 BOTE (Georges);
 Mlle MADOU (Emilienne);
 MM. MAKITA MOUKANA (David);
 POATY (Roger Hyacinthe);
 YOULA (Georges);
 MOUNIONGUI BOUNGOU (Joseph);
 SITA (Albert);
 NDENGUE (Rigobert);
 Mme NIKINIKI née DZELLE (Anne);
 MM. NKODIA (Florent);
 NKODIA (Joseph);
 NKOUBA (Antoine);
 ELENGA ESSAMOU (Jean);
 YAKA (Gabriel);
 YOMVOULA (Basile);
 Mlle MIALOUNDAMA (Thérèse);
 MM. MIGAMBANOU (Paul);
 MIETE (Pascal);
 MIFOUNDOU (Anicet);
 MILANDOU (Albert);
 Mlle MILLET (Louise);
 MM. MOKELE (Gabriel);
 MOUANANDOKI (Pierre);
 MOUAYA-TSIBA (Eloi);
 Mlle MOUBOUH (Marcelline);
 MM. MOUDILOU (Jean-Baptiste);
 MOUEBO (Joël);
 MOUGEGO (Grégoire);
 MOUNOUA (Marcel);
 MOUSSIESSI (Emile);
 Mme ODICKY née VOUALA (Madeleine);
 MM. MBOUKOU (Georges);
 FILANKEMBO (Emmanuel);
 MPIKA (David);
 MVIRI GOUAYOULO (Edouard);
 NDEKE (Sylvain);
 NDIINGA (Henri);

NGBE (Etienne);
 NGBOKO (Louis);
 NGANGA (Joachim);
 NGASSAKI (Raphaël);
 NGODO (Théophile);
 NGOUALE dit AMPION (Albert);
 NGOUAYA (Bernard);
 NGOUOLALI (Félix);
 NKOUKA (Gérard);
 NKOUKA (Philippe I);
 NKOUNKOU (Dominique);
 NSIMBA (Victor);
 NYANGUI PONGUI (Albert);
 NZABA (François);
 NZABA (Ferdinand);
 NZAMBA (Jean François);
 OBAMI (Samuel);
 Mme OBELA née OKOUELE (Marie);
 MM. OBOULHAS (Maurice);
 OKOKO (Jean Bernard);
 OKOMBI (Emmanuel);
 OLOUMOUISSIE (Alphonse);
 OMANIOUE (Paul);
 OTAKANA (Antoine);
 OUKABADIO (André);
 OUANAMOUKOU (Martin);
 OUTEKO (Philippe);
 PANDZOU (Emmanuel);
 PENE (Joseph);
 SAH MWAN (François);
 SAMA (Noé);
 SAMBA (Théodore);
 SOUNGA (Paul);
 Mme TATI LOUTARD née NENE (Amélia);
 MM. TCHICAYA (Adolphe);
 Pour le 2ème échelon — à 30 mois :
 MM. BANSIMBA (Prosper);
 BAZONZELA (Pierre);
 BENDO (Benoît);
 BINDIKA (Marcel);
 BOKOKO (Victor);
 BOLAT (Félix);
 BOUNDA (Nicéphore);
 COROMA ABDOUL;
 DAMBA (Daniel);
 DENGUE (Albert);
 DIAZABAKANA (Florentin);
 Mme DIDI-DIOULOU née KIABELO (Delphine);
 MM. EMPHANI-ANGUILO (Pierre);
 ENANGAPE (Fidèle);
 ENGAMBE (André);
 GANDZIEN (Marcel II);
 GONA (Appolinaire);
 GONDI (Damien);
 ITOUA (Ludovic);
 KENDE (Joël);
 Mme KOUBEMBA née OUMBA (Madeleine);
 MM. LOUBAKI (Raphaël);
 LOUHOHO (Daniel);
 KOUHOAMOU (Joël);
 LOUVOUEZO (Gaston);
 Mlle LOUWA (Laurence-Marie);
 MM. MABOKO (Silas);
 MADOUNGA-KANGA (Jean Pierre);
 MADZOUS (Alphonse);
 MAHOUNGOU (Joseph);
 MALAMBA (Pierre);
 MAMBOU (Jean Pierre);
 MAMPASSI (Jean Théophile);
 MASSAMBA (Sylvain);
 MAYILOU-TSERI (Félix);
 MBEMBA (Félix);
 Mme MBONGO née POATSANGO (Pauline);
 MM. MINGANGA (Albert);

MITATY (Joseph) ;
 MOUKOURI (Gérard) ;
 MONIANGOUMBOU (Vincent) ;
 MOUANDA KOULOOUNGOU (Jérôme) ;
 MOUELE BIBENE ;
 MOUITI (Isidore) ;
 MOUKOUITI-MBOU (Nestor) ;
 MOUMBOKO (Pascal) ;
 MOUYANGOU (Jacques) ;
 MPANDOU (Joseph) ;
 MPANKIMA (Jean Bosco) ;
 MPASSI (Philippe) ;
 Mme BiABATANTOU née KÉOUA (Charlotte) ;
 MM. LIAMBOU (Joseph) ;
 MPIOLEYA (Grégoire) ;
 NHA (Isidore) ;
 NDOSSI (Jacques) ;
 NDZOUNDZA OYELA ;
 NGAMI (Gustave) ;
 NGANKOU (Charles) ;
 NGOMA (Simon) ;
 NGOUSSAKA (Marc) ;
 Mme NKOUNKOU née MALINDINO NGAMBA (Marthe) ;
 MM. NZABA (Etienne) ;
 NZAOU (Edouard) ;
 NZILA (Pascal) ;
 OMIA (Barthélemy) ;
 ONDONGO (Louis) ;
 ONKA (Victor) ;
 Mme OTENDE née MPARA (Cécile) ;
 M. OKANA (Fidèle) ;
 Mme POMBA née BOUGNE (Claire) ;
 MM. SENZOUA (René) ;
 YOA (Charles) ;
 MBEY (Gérard) ;
 OBAMBI OYERE (Albert) ;
 OKOBA (Albert) ;
 ONDZIET (Jean Marie) ;
 OSSAN (Michel) ;
 KOUMOU (Jean Pierre) ;
 MEBOUAYA (Jean) ;
 MOBIE (Albert) ;
 NGUEL (Henri) BEAUCLAIRE ;
 NGOULOU (Georges) ;
 KOUANZOULI (Dominique Ferlin) ;
 NTSIBA (Jean Pierre) ;
 AOUASSI (Jean Pierre) ;
 BALLAY MOUKOUATI (Raymond) ;
 BAZEBIFOUA (Vincent de Paul) ;
 MEYA (Christophe) ;
 MONGONDZA (Ferdinand) ;
 MATSITSA (Alpbonse).

Pour le 3ème échelon - 2 ans :

MM. AKOLI (Séraphin) ;
 BAFOUKA (Grégoire) ;
 BANTSIMBA (Moïse) ;
 BAOUNA (Gustave) ;
 Mlle BATANGOUNA (Albertine) ;
 MM. BATEKA (Joseph) ;
 BAZOUNGODILA (Joseph) ;
 BIKOUMOU (Maurice) ;
 BITSANGOU (Pierre) ;
 BITSINDOU (Albert) ;
 BIZENGA (Marcel) ;
 BOKAKA BOUANGA (Nicolas) ;
 BONDONGO (Siméon) ;
 BOUETOUMOUSSA (Bernard) ;
 BOUEYA (Félix) ;
 Mme BOUKANGOUMA née BOMELE (Géorgine) ;
 MM. CODJIA (Crépin Clautaire) ;
 DEBÉKA (Hubert) ;
 DELIKA (Jean) ;
 DENDI (Gabriel) ;
 Mme DIATA née MOUNGABIO (Victorine) ;

MM. EGNEKA (Thomas) ;
 EKOLAKA (Bernard) ;
 ELENGA (Emmanuel) ;
 ELENGA IBATA (Pierre) ;
 ENTSOUON (Jacques) ;
 ESSOULI (Fidèle) ;
 ESSIE (Bruno) ;
 FOUTI (Noël) ;
 GAYILA (Albert) ;
 GOMA MAVOUNGOU (Jean Baptiste) ;
 GOMA (Gervais) ;
 GOMBISSA (Gabriel) ;
 IKAMA OBA (François) ;
 KANGA (Joseph) ;
 KANZA (Bienvenu Emmanuel) ;
 KIBA (David) ;
 KIMBEMBE (Joachim) ;
 KINZONZI (Gustave) ;
 KAISSANGOU (Anselme) ;
 KISSITA (André) ;
 Mme KITOKO née BELINGA (Rose) ;
 MM. KIYOUODOU (Jean Baptiste) ;
 KOBESSA (Etienne) ;
 KOUMBA (Simon) ;
 Mme KOUSSIKANA née NSIMBA (Thérèse) ;
 Mlle KOUSSOU (Alphonsine) ;
 LALI (Madeleine) ;
 M. LANDZI (Pierre) ;
 Mme LELEKA née LOUYA (Henriette) ;
 Mlle LAMBA LOUPEMBY (Edith) ;
 M. KOUMBA (Antoine) ;
 Mlle LOUKOULA (Thérèse) ;
 MM. MABIALA (Michel) ;
 MABOUNDA (Bernard) ;
 Mlle MADOUNGA-IBOUNA (Béatrice) ;
 MM. MADZOU (Bernard) ;
 MAHOUNGOU (Michel) ;
 MAKELA KOUBISSA (Daniel) ;
 Mmes MAKOSSO née MOUKALA NKOSSOU (Jeanne) ;
 MAKOUZEZI née MASSEKE (Alphonsine) ;
 MM. MANDANGUI (Jean) ;
 MBOMO (Jean Philippe) ;
 Mlles MBOUNGOU (Henriette) ;
 MENDO (Marie) ;
 MENGA (Julienne) ;
 MM. MIFOUNDOU (Jean) ;
 Mlle MILONDO (Pierrette) ;
 M. MOE - MAKAYA NGO NKOUMA (Georges) ;
 Mlle MONTANGO (Hermence Jacqueline) ;
 M. MOPOKO (Philippe) ;
 Mlle MOUANGA (Martine) ;
 MM. MANSEMBO (Dominique) ;
 NASOUANGA (Emmanuel) ;
 Mlle MATSALOU (Pauline) ;
 M. MAYETELA (Paul) ;
 Mme MBAMA née BOUANGA (Angèle) ;
 MM. MBANI (Barthélemy) ;
 MBEMBA (Joël) ;
 MBEY (Adolphe) ;
 Mme NZIENGUE née MOUKALA PEMBE (Emilienne) ;
 MM. MOUNGALA (Charles) ;
 MOUSSONO (Daniel) ;
 MOUTAKALA (Jean Séverin) ;
 MOUZENDZE (Antoine) ;
 MOUZINGA (André Daniel) ;
 Mmes MPANKIMA née BOUNA (Elisa) ;
 MPASSI née KINKELA (Rosalie) ;
 MM. MVOUALA (Albert) ;
 MVOUALA (Pascal) ;
 NGAMPFIRI (Boniface) ;
 NGANAMIANDI (Auguste) ;
 NGAYO-EMPHANY ;
 NGOKANA (Fulbert) ;
 NGOMA Jean Berckmans) ;
 NGONGOUONI (Désiré) ;

NGORO (Abel Jacques) ;
 NGOTENE (André) ;
 Mme NGOUABI née KOUTIKA (Céline) ;
 MM. NGOUALA (André) ;
 NGOUANOU (Jean) ;
 NGOULOUMBINI ;
 Mme NGOUMA née PASSA (Honorine) ;
 Mlle NIANGUI (Thérèse) ;
 MM. NITOUÉ (Basile) ;
 NKINKENI (Joseph) ;
 NKODIA (Sylvestre Téléphore) ;
 NKOUA (Jacques) ;
 NKOUKA (Dominique) ;
 NKOUNKOU (Grégoire) ;
 NTSOUMOU (Christophe) ;
 NZIHOU (Albert) ;
 OKOGNA (Benoît) ;
 OKOMA (Agathon Berthold) ;
 OLOUALAO (Médéric) ;
 Mlle OMBISSA (Marie Madeleine) ;
 MM. ONDELE (Jean Martin) ;
 ONDJOUBA (Albert) ;
 ONDOUA (Marcel) ;
 ONDZI (Georges) ;
 ONDZOUAN (Alphonse) ;
 ONGOTO (Philippe I) ;
 ONGOTO (Philippe II) ;
 PEA (Dominique) ;
 Mlle PELEKA (Béatrice) ;
 MM. PELEKA (Daniel) ;
 PIANKOU (Michel) ;
 PINDOU (Vincent) ;
 POBIELE ADOU (Doris) ;
 Mme POUÉLE née TCHIMAMBOU (Monique) ;
 MM. OBAMBE (François) ;
 TAMBA (Pierre) ;
 Mlle TANDOU (Albertine) ;
 M. TCHICAYA (Philippe) ;
 Mlle TCHICKOU (Véronique) ;
 MM. TOLOVOU (Blaise) ;
 TSIBI (Noé Symphorien) ;
 YAMANDO (Jean) ;
 Mme YANDZA née OUYA (Bernadette) ;
 MM. YENGO MASSAMBA (Germain) ;
 ZOBOUKA (Pierre) ;
 BADIANSSEKE (Albert) ;
 Mme Félix TCHICAYA née JUBELT (Félicité) ;
 MM. KIBA (Alphonse) ;
 KONDANI (Michel) ;
 MAHOUNGOU (Anatôle) ;
 MIAYOUKOU (Edouard) ;
 MINDA (Pierre) ;
 POUENA (Ange) ;
 PONGUI SANTÉ (Martin) ;
 Mlle ROFINE (Joséphine) ;
 MM. SALA (Michel) ;
 SAMBA (Sébastien) ;
 SANGOU (Albert) ;
 SITA (Barthélemy) ;
 BINISSIA (François) ;
 BONAZEBI (Norbert) ;
 NDOKO (Raymond) ;
 NGASSIKI ANDENGO ;
 NGOMBA MONGO (François) ;
 TSONDABEKA (Ferdinand) ;
 IBIATSI MOUITY (Antoine) ;
 ANGO (Emile Gentil) ;
 MAMBOU (Gabriel) ;
 MOVANIA (Emmanuel) ;
 TCHIKANDA (Jean Félix) ;
 BASSO (Jacques) ;
 GOMBESSA (Dominique) ;
 MALUENDE (Jean) ;
 NGANGA (Alphonse) ;

NGOUOLALI (Rigobert) ;
 POATY (Marcellin) ;
 SITA (Emmanuel) ;
 OKAMABAYE (Hugues) ;
 NGANKOUSSOU (Philippe) ;
 BABINDAMANA (Justin) ;
 BAKANA (Narcisse) ;
 NGAMBA (Paul) ;
 MASSAMBA (Philippé) ;
 MOUANDA (Joël) ;
 KENDOU (Albert) ;
 MOKAMBO (Michel) ;

Pour le 3ème échelon — à 30 mois

MM. OFFIERE (Maurice) ;
 AKOUANGO (Norbert) ;
 AVIGNON (Raphaël) ;
 Mme BAKONGO née MPOLC (Yvonne) ;
 MM. BAOUSSISSA (André) ;
 BATOLA (Gabriel) ;
 Mlle BIAOUA (Odile) ;
 M. BIKINDA (Fidèle) ;
 Mlle BIYAMOU ZOBA (Anne) ;
 MM. BOKATOLA (Philémon) ;
 BONAZEBI (Albert) ;
 Mlle DIALOUNDA (Odette) ;
 MM. EKOUNDA (Pierre) ;
 ENDZANGA (François) ;
 GAMPO EBARA (David) ;
 Mlle GANDZIAMI TSIMI (Anne) ;
 MM. GAVET (Jean Bernard) ;
 GAUHY (Médard) ;
 GOUNANGOU (Jérôme) ;
 Mlles GNANGO (Pauline) ;
 MM. IBALA (Joseph) ;
 IBINDA (Clobert) ;
 KIBHA (Jean de Dieu) ;
 Mlle KIAMANGA (Joséphine) ;
 MM. KIMIA (Raymond) ;
 KINOUIANI (Ferdinand) ;
 Mmes KIYALA née YIDIKA (Anasthasie) ;
 KDUNKA née MABIALA (Suzanne) ;
 Mlle LANDOU (Jeanne Marie) ;
 MM. LEBO (Prosper) ;
 LEMOUAN (Philippé) ;
 LOAMBA MOKE ;
 Mme LOCKO née POUNGUY (Orichialy Marcelline) ;
 MM. LOUANDA (Dominique) ;
 MABOUAKA (Daniel) ;
 Mlle MALEKA (Hélène) ;
 M. MALONGA (Félix) ;
 Mlle MALONGA MIALEMBANA (Agathe) ;
 MM. MAMOUSSONO (Eugène) ;
 MANDOSSE (Hyacinthe) ;
 Mlle MBOUSSI MANKOU (Adèle) ;
 MM. MICKEMY (Alphonse) ;
 MIFOUNDOU (Abel) ;
 Mlle MOUNASSALA (Pierrette) ;
 Mme MAPAKOU née NOMBO (Elisabeth) ;
 Mlle MASSAMBA - BAKAMBANANA (Céline Adélaïde) ;
 MM. MATONDO (Théodule) ;
 MAYOUBOU (Maurice) ;
 MBENGHAT (Théodore) ;
 Mme MOUCKOMBOU née NSONA (Perside Saca) ;
 MM. MOUGNANGAMY (Marie Alphonse) ;
 MOULARI (Fulbert) ;
 NDZOLOUFOUA (Ange) ;
 Mme OKONGO née N'DZA (Bernadette) ;
 MM. MAHOUKA (Antoine) ;
 OKANDA (Joseph) ;
 MINKALA (Dominique) ;
 ASSALA (Bennet Christophe) ;
 Mlle HEMILEMBOLO (Jeanne) ;
 M. LIOUORO (François) ;

Pour le 4ème échelon — à 2 ans.

MM. ANDZI (François) ;
 ANOUONO (Alphonse) ;
 Mlle BAFOUKAMANA (Henriette) ;
 MM. BASSOUAMINA (André) ;
 BOSSOTA (Pascal) ;
 BONZO GOMA (Gabriel) ;
 BOUCKAT IBALA (Stanislas) ;
 KOUKA (Gabriel) ;
 Mlle BOUEYA (Georgine) ;
 MM. DIAKOUBOUKA (Grégoire) ;
 DIBINGUE (Maurice) ;
 DJEMBO TCHICAYA (Salvador) ;
 Mmes MATANGA née MAMBOUKA (Vivienne) ;
 EBONGA née BAFOMA (Thérèse) ;
 M. GOIVANDI ANGOYA-GOUANI (Devin) ;
 Mme OKOKO née IMANGUE (Agathe) ;
 MM. ITOUA GANONGO (Georges) ;
 KIAVOUKA (Emmanuel) ;
 KIBELOLO (Benoît) ;
 KIMBEMBE (André) ;
 KOUENGO (Blaise) ;
 Mlles KOUUMBA (Marie Huberte) ;
 MM. LEBELA (Théodore) ;
 LIKIBI (Jacob) ;
 Mlle LOUKOUZI (Joséphine) ;
 MM. MABELLE (Etienne) ;
 BADIENGUELA (Théophile) ;
 MANGOUMONI (Dominique) ;
 MASSENGO (Abel) ;
 MASSENGO (Marcel) ;
 MATOKO-MA-TSIEYILA (Timothée) ;
 MAYOUBA (Simon) ;
 MBON D'OKO (Emmanuel Nazaire) ;
 MBOUKA (François) ;
 Mlle MBOUMBA (Thérèse) ;
 MM. MOKOKO (Guillaume) ;
 MPAKE (Alphonse) ;
 MYLAN APATOUL (François) ;
 NGASSAKI (Norbert) ;
 NGOULALI (Nestor) ;
 NGUEMBI (Faustin) ;
 NSEMI (Réné) ;
 Mme SOUKA née NTINOUE (Monique) ;
 MM. NTONDELE (Marcel) ;
 NTSOUMOU (Jean Michel) ;
 NZOULANI (Benoît) ;
 OBONGONO (Adolphe) ;
 Mme OKAMBA née OKONINDAYE (Elisabeth) ;
 MM. ONDONDA (Alphonse) ;
 DIAMVINZA (Bernard) ;
 KOULOUNGOU (Donatien) ;
 Mme MPAR née EBOULONDZI (Henriette) ;
 MM. OUMPANA (Edouard) ;
 POU DI BOUNGOU (Casimir) ;
 TATY (Pierre) ;
 TCHIBINDA-NGOMA (Delphin) ;
 Mme TSIBA KABALA née NDOULOU (Marie Célestine) ;
 MM. YIRIKA (Jacques) ;
 YOKA (Basile).

Pour le 4ème échelon — à 30 mois.

M. DIKISSILA (Jean).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans.

MM. ADZODIE (Georges) ;
 ATIPO (Alphonse) ;
 BONGO (Jean Richard) ;
 COUSSOUD (Jean Pierre) ;
 Mmes EKOUYA née POATY (Romaine) ;
 ELENDÉ née IKOBO (Germaine) ;
 MM. GANAO (Barthélemy) ;
 KEON ANGUILO (Sulpice) ;
 KOUAYA (Casimir) ;
 KOUNZILA (Jacques) ;

NGOUANDA (Georges) ;
 OBONGA (Charles) ;
 NSEMBANI (Gaston) ;
 NZOUHOU (Pierre) ;
 MANDOSI (François) ;
 Mme MASSIMINA née TSONA (Jeanne) ;
 MM. MATOKO (Pierre Claver) ;
 MBOUYA (Faustin) ;
 MONGO (Paul) ;
 MOUDIONGUI (Combeau Vincent) ;
 TCHIMBAKALA GOMAS (Jean) ;
 GAMBA (Simon) ;
 MOUANGOLI AMENGHAS (Pascal) ;
 MAFOUANA (Jean Pierre) ;

Pour le 5ème échelon — à 30 mois.

MM. NGOMA (Germain) ;
 PALA (Jacques).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans.

MM. BIAHOLA (Augustin) ;
 OUASSIKA (André Sylvere) ;
 NDJALET (Marcel).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans.

MM. BOKASSA (Joseph) ;
 IBARA (François) ;
 NZENGANI (Thomas) ;
 SAMBA TSELE (Guy Jacques) ;
 MIASSOUAMANA (Gabriel).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans.

M. AMPAT (Paul Michel) ;
 Mme DENGUET née GALLOY (Bernadette) ;
 M. ONTSOLO (Fidèle).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 2ème échelon — à 3 ans.

MM. AKANATY (Gaston) ;
 BABOMBA (Oscar) ;
 BAKOUNDIKA (Jean) ;
 BANDZOUOUNA MALANDA (Honoré) ;
 BATOLA (Jean) ;
 Mme BAZONGUELA née SITA (Bernadette) ;
 MM. BELA (Anatole) ;
 BEMBA NTSINDIBA (Jean Alphonse) ;
 BERRI (Jérôme) ;
 BESSE (Lucien) ;
 BITEMO (Edouard) ;
 BIYOU DI (Daniel) ;
 BOUDIMBOU (François) ;
 BOULLINGUI (Mathieu) ;
 DIAMONIKA (Jean François) ;
 IBARA - LEKASSI ;
 IBATHA (Casimir) ;
 IBOUANGA-TOMBET-YI-NZILA ;
 ISSAMOU (Pierre) ;
 KAKI (Jean Claude) ;
 KOUNKOU (Albert) ;
 LEMBVANI NKOUKA (Sébastien Sédar) ;
 LIKIBI TSOUMOU (Paul) ;
 LOEMBA (Albert) ;
 MAGNOUNGOU (Jean Pierre) ;
 MAYOULOU (Albert) ;
 MAYANZA (Gabriel) ;
 MBELLA (Gaspard) ;
 MBON (Paul) ;
 MBOUANI (Gabriel) ;
 MENGA (Alphonse) ;
 MOYAT (Victor) ;
 MOUANDZA (Ambroise) ;
 BIAHOMBA NDOUBA (Simon Hector) ;
 NGOMA (Martin) ;
 NGOUBILI (Edouard) ;
 NGUIMBI (Jean Philippe) ;

OBA (Gaston) ;
 OKANDZE (Emmanuel) ;
 OKOULAKIA (Maurice) ;
 PEMO (Albert) ;
 PENGUE (Marcel) ;
 Mme SAMA née LOUFOUA (Rose) ;
 MM. SAMBA (Gabriel) ;
 SAMBA (François) ;
 IFO (Nicolas) ;
 OLOBO (Jean Pascal) ;
 MBON (François) ;
 NKOUNKOU (Samuel) ;
 MAMPAKA (Victor) ;
 ONDONGO (Albert) ;
 OBASSI (Lucien) ;
 OTELE (Victor Roger) ;
 OTOUBOU (Jean) ;
 POATY (Denis) ;
 ELENGA (Charles) ;
 ESSEBO (Emmanuel) ;
 GOA-GOA (Jean Pierre) ;
 MAKOUYA (Gaston) ;
 MOULADI (René) ;
 NIANG ATIPO (Jérôme Alexis) ;
 MBOUKOU (Michel) ;
 MPASSI (Jean Pierre) ;
 NDOSSA DALLAS (Roger) ;
 NDZOKOU (Lucien) ;
 NGAIMA (Edouard) ;
 OBAMBI ESSIE (André) ;
 OKABANDE (Samuel) ;
 ONGAYOLO (Albert Marie) ;
 AOURODA WANDO (Ferdinand) ;
 BABELA (Innocent) ;
 BAYI MASSALA ;
 BOKOUAYE (Auguste) ;
 ADINGA (Alphonse) ;
 BITEMO (Fidèle) ;
 DITOU MONA (Sébastien) ;
 DJAMBOU (Etienne) ;
 IBARA GATSÉ (Gilbert) ;
 IBARA (JEAN François) ;
 IFEKE (Michel) ;
 ITOUA (Nicolas) ;
 KIBAT (Jean David) ;
 KOMBO (Antoine) ;
 MOUMIA (Gabriel) ;
 POUKE (Gabriel) ;
 TSIKAKA (Philippe II) ;
 TSIBA (Daniel) ;
 SAYA TSOUMOU (Gilbert) ;
 MBOUZI (François) ;
 PEDRO (Joachim) ;
 ZANZOU (Jacques) ;
 NGOSSIA (Albert) ;
 NIOMBELA (Barthélemy) ;
 MINYNGOU (Antoine Gaspard) ;
 Pour le 3ème échelon — à 3 ans.

MM. AKOULI (Gaston) ;
 ANGUIMA AWELE (Grégoire) ;
 BAKOUMA (Gaston) ;
 BANGANA-BETOU (Bernard) ;
 BASSARILA (Ferdinand) ;
 BAYAKISSA (Antoine) ;
 BIANGANA (Daniel) ;
 BIDZIMOU (Daniel) ;
 BOULINGUI (Antoine) ;
 DACON (Jean de Dieu) ;
 EKAKA (Jean Félix) ;
 ELENGA (Jean Rufin Bernard) ;
 ETA OKOUA (Nestor) ;
 EWONO (Symphorien) ;
 GALI Benoît ;

GAEKO (Jean Albert) ;
 GOMA (Sylvain) ;
 GOMA (Auguste) ;
 GOUARI MOUISSI (Faustin) ;
 IKAKA (Georges) ;
 ITOUA (Casimir) ;
 ITOUA (Victor) ;
 ITOUA (Gérard) ;
 KATOUMOUKO (Paul) ;
 KIAKANOU (Pierre) ;
 KIORI (Paul) ;
 KOUNDA (Victor) ;
 LHEYET-GABOKA (Maurice) ;
 LEMBELE (René) ;
 LOMBAULL DE MAMBUCK ;
 LOUBAKI (Alphonse) ;
 MABIALA (Polycarpe) ;
 Mlle MACAIA (Françoise) ;
 MM. MAHOUNGOU (André) ;
 MALANDA (Patrice) ;
 MALOUMBY (Charles Floribert) Dieudonné ;
 MAWABIYENGUI (Jean) ;
 MBOLLA (Gilbert) ;
 MITOUMONA (Dieudonné) ;
 MIZERE (Maurice) ;
 MAPOUKA (Marcel) ;
 Mme BABINDAMANA née MAYANDA NDZOUMBA (Marthe) ;
 Mme MOUANGOU née MOUSSOUNDA (Berthe) ;
 MM. MOUBALA (Alphonse) ;
 MOUELLET (Jean Baptiste) ;
 MOUFOUMA (Anselme) ;
 MOUKASSA (Noé) ;
 MPIKA (Léopold) ;
 MPOŊO (Samuel) ;
 NDEMBE (François) ;
 NDEMBI (Eloi) ;
 NGAMAMBA NZIAKOLI (Anatôle) ;
 NGAMBIMI (Pierre) ;
 NGANDOUNOU (Basile) ;
 NKOUNKOU (Jean Baptiste) ;
 BATINA (Gaston) ;
 NOHNNY-BATELA (Gaston) ;
 Mme NSONDE née BAHOMBISSA (Marie) ;
 MM. OBAMBI (Pierre) ;
 OBAMBO (Jean) ;
 OLANDO (Camille) ;
 ONKOUO (François) ;
 PAMBOU (Jean-Paul) ;
 PINY-TALANTSY (Roger) ;
 TECKMASSY BOUANGA (Félix) ;
 TSOMO (Pierre) ;
 NGOYI (Jonathan) ;
 BABELA (Jean Baptiste) ;
 BEMBA BAYEKOLA (Jean Pierre) ;
 BIASSADILA (Basile) ;
 BYON KIMBIDI (De Vincent) ;
 DIAKOUNOUKA (Nestor) ;
 KENGA (Etienne) ;
 KOUNANGOUNA (Jacques) ;
 LOCKO (Paul) ;
 LOUBELO (René) ;
 MBOUMBA (Daniel) ;
 NGASSAKI (Lazare) ;
 SAMBA (Emile) ;
 SINGA (Jean Valère) ;
 SITA (Henri) ;
 SOUVOT (Georges Félix Armand) ;
 NGOTENI (Emmanuel) ;
 NCHINGA (Emmanuel) ;
 NZOLANI (Paul) ;
 PEHOT (Dieudonné Nicolas) ;
 PAULIN (Saint Claire) ;
 NKOUNKOU (Bastien) ;
 MAHOUNGOU (Pierre) ;

MANGUILA (Jean Maxima) ;
TCHICAYA (Jean Florent) ;
MIALLOU (Serge André) ;
NSANA (Gabriel) ;
IBOKO (Norbert) ;
BAKALA (Jean Pierre) ;
O K O (Georges).

Pour le 4^{ème} échelon — 3 ans.

M BANGA (Célestin) ;
Mlle BANZOUNZI (Dieudonnée) ;
MM. BOUKOULOU (Marius) ;
BOUSSIENGUE (Daniel) ;
Mlle DENDOLO (Thérèse) ;
MM. FOATY (Louis Marie) ;
GANGA (Eugène) ;
BIETA (Nestor) ;
IBATA (Blaise) ;
INGOMIS (Gérard) ;
KIONGHAT (Jacques) ;
KITSOUCKOU (Joseph) ;
KOUNKOU (Léonard) ;
LAKILAKA (Lambert) ;
LENGANIA (Placide) ;
MAKAMA (Samson) ;
MANTE (David) ;
MFINA (Marc) ;
Mme MOUAMBA née GOURA (Philomène) ;
MM. MOUFONDA (Julien François) ;
MOUKALA (Pierre Raymond) ;
NGATSEKE (Gilbert) ;
NGONGA (Dominique) ;
NGOYI (Charles) ;
NKOUÉ (Gérard Balthazard) ;

Mme NKOUNBOU née ZALLA MIE MBEMBA (Thérèse) ;

MM. ONGODOUA (Marcien) ;
ONIANGUE (Flavien) ;
PAMBOU (Eloi Georges) ;
SAMBALA (Raphaël) ;
SAMBANA (Norbert) ;
KIBOUMA (Albert).

Pour le 5^{ème} échelon — à 3 ans.

MM. DIABAKANA (Grégoire) ;
DINGOUÉ (Adrien) ;
PAKOU GAKOSSO (Jean Pierre) ;
Mme SAMBA née TSOKO (Justine).

Pour le 6^{ème} échelon — à 3 ans.

M. LOEMBA (Pascal).

Pour le 7^{ème} échelon — à 3 ans.

M. BIANSOUMBA (Joachim).

Pour le 8^{ème} échelon — à 3 ans.

M. MOULOUNDA (Raoul).

Par arrêté N° 3873 du 20 juin 1981, sont inscrites au Tableau d'avancement de l'année 1978, les monitrices Sociales (Jardinières d'Enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 2^{ème} échelon — à 2 ans :

Mmes BAYIMISSA (Angélique) ;
BAHATIKA (Odette) ;
BVEGADZI née KEGNENEME (Marie-Thérèse) ;
DIAGAMBANA née BABINDAMANA (Charlotte) ;
DIAZABAKANA née KOUMBA (Philomène) ;
LEGNERIS née LEPOUBA (Mélanie) ;
LONDÉT née BAKEKOLO (Henriette) ;
MAFOUTA née MALONDA (Emilienne) ;
MQUAYA née NGOUOMO (Julienne) ;
MBANDOU (Pauline) ;
MOUZIKA-GUIMBI ;
NAKAVOUA (Marie) ;
T S O (Delphine) ;
DHELLO (Clarisse-Justine-Ginette) ;

SYLLA née NDEMBI (Philomène) ;
TCHITOUOLA (Françoise) ;
T S O (Thérèse).

Pour le 2^{ème} échelon — à 30 mois :

Mmes BEMBA née BOUANA (Christine) ;
DOUKIMBI (Solange Céline) ;
EBONDZO née ELIKA (Antoinette) ;
KASSA Céline) ;
LOUKENGO (Angélique) ;
NZOUNGANI (Elisabeth) ;
OKESSI née OLANGALA (Marie-Yvonne) ;
MOUNDANGA (Joséphine) ;
TCHITEMBO-MALONDA (Yvonne).

Pour le 3^{ème} échelon — à 2 ans :

Mmes DIAKABANA (Elisabeth) ;
IGNOUMBA née KOUMBA (Monique) ;
MVIINGASSANI (Dénise) ;
NGUEMBO-KINKONDI née MAMPEMPE-KITOMBO (Christine) ;
OMBAMBA née ENGUSSI (Henriette).

Pour le 3^{ème} échelon — à 30 mois :

Mmes BAKAKI née BIKOYI (Thérèse) ;
YALIBI (Bernadette).

Pour le 4^{ème} échelon — à 30 mois :

Mme KYMBASSA née MIZERE (Henriette).

Pour le 5^{ème} échelon — à 2 ans :

Mme NKODIA (Georgine).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté de trois (3) ans :

Pour le 2^{ème} échelon :

Mmes BABOKA-NGOYI née EKOMONO-MOUILA (Albertine) ;
BATANGOUNA née BADILA (Joséphine) ;
BOSSINA née EBOUGNABEKA (Marguerite) ;
MENIAMA (Faustine-Julie-Ernestine) ;
NDIAYE (Annie) ;
S I T A (Jacqueline) ;
PAULO (Martine) ;
TCHIBINDAT (Jacqueline) ;
LOUBAKI née LOUBANZADIO (Suzanne).

Pour le 3^{ème} échelon :

Mme AYESEA née MOUNANOU (Véronique).

Pour le 4^{ème} échelon :

Mme NZINGOULA née BOUKAKA (Marie).

PROMOTION

Par arrêté N°3748 du 18 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Instructeurs et Instructrices des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Au 3^{ème} échelon :

Mmes KIBA née KENGUE (Victorine), pour compter du 28 janvier 1978 ;
GOMA née KISSITA (Hélène), pour compter du 28 janvier 1978 ;
LOKO née ZOLA (Marie), pour compter du 28 janvier 1978.

Au 5^{ème} échelon :

M. BOUMPOUTOU (Paul), pour compter du 28 juillet 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1981.

Par arrêté N° 3870 du 20 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Instituteurs et Instituteuses de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Ense-

nement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC: néant.

Au 2ème échelon :

M. AGONGONDZÉ (Anatôle), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme AKIANA née KOLELA (Madeleine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 M. ANGOLO-BABY (Pascal), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mlles ATSOUTSOU (Alphonsine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 ATIA (Henriette), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. BADILA (Côme), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BAHANGUILA (Daniel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BAKEBADIO (Raymond), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BALOSSA (François), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 BALOTO (Appolinaire), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme ETICAULT née BANGALA (Marianne), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. BANSIMBA (Prosper), pour compter du 3 avril 1980 ;
 BANZOULOU (Etienne), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 BASSAFOULA (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mlle BASSILOUA (Madeleine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. BASEBINZONZA (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BAZONZELA (Pierre), pour compter du 3 avril 1980 ;
 BENDO (Benoît), pour compter du 3 avril 1980 ;
 BIABIA (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mlle BILENDO (Madeleine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. BINDIKA (Marcel), pour compter du 10 mars 1980 ;
 BILIMBA NGOT (Justin), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme BIO née PADOM (Emilienne), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. BIOKA (Philippe), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BITOUMBOU (Jean-Pierre), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BISSAFI (Gilbert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BITSIKOU (Laurent), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BOBOLO TONDO (Charles), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BOKOKO (Vicor), pour compter du 3 avril 1980 ;
 BOLAT (Félix), pour compter du 1er juillet 1979 ;
 BON (Claude), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BOUKA (Jean-Pierre), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BOUKA (Ambroise), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BOUKORO (Jacques), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BOUNDA (Nicéphore), pour compter du 3 avril 1980 ;
 BOUZIKA (Antoine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BOUTSANA (Pierre), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 GOROMA (Abdouil), pour compter du 3 avril 1980 ;
 DAMBA (Daniel), pour compter du 3 avril 1980 ;
 DENGUE (Albert), pour compter du 3 avril 1980 ;
 DIAZABAKANA (Florentin), pour compter du 3 avril 1980 ;
 DIBALA (Maurice), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme DIDI-DIOULOU née KIABELO (Delphine), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MM. DINANA (Léonard), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 DOCKO (Bernard), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 DZOOM-BOUANDZOBO (Norbert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 EBALE DANGUY (Edouard), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 EBALIA (Victor), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 EKANGA (Jean-Marie), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 EKIA (Jean de Dieu), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 EKOUREMBA (Hubert), pour compter du 3 octobre 1979 ;

ELLA (Moïse), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 ELENGA ANGONGA (Sébastien), pour compter du 1er septembre 1979 ;
 EMAMOU (Samuel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 EMANOU (Anatôle), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 EMPFANI-ANGUILO (Pierre), pour compter du 3 avril 1980 ;
 ENANGAPE (Fidèle), pour compter du 3 avril 1980 ;
 ENGAMBE (André), pour compter du 3 avril 1980 ;
 FILA NKEMBO (Eugène), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 FOUEMENA (Bernard), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 FOUKISSA (Georges), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mlle FOUAKAFOUENI (Bernadette), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 M. FOJONI (Maurice), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme GAMASSA Née BOUMBA (Elise Thérèse), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. GAMOUANA (François), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 GANDZIEN (Maurice II), pour compter du 3 avril 1980 ;
 GANKOUI - BANMIE (Marcel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 GOMA (Prosper), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 GOMA (Daniel Dosithée), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 GOMA (Appolinaire), pour compter du 3 avril 1980 ;
 GONDI (Damien), pour compter du 3 avril 1980 ;
 GOUBOLO (René), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 Mme GUEBENGUET née KIBINZA (Monique), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. GOTENE (Lucien), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 HOMBESSA (Maurice), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 IKAMA (Jérôme), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 ITOUA (Ludovic), pour compter du 3 avril 1980 ;
 KAYA-KAYA (Albert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 KAYA (Prosper), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 KENDE (Joël), pour compter du 3 avril 1980 ;
 KIAKOLELA (Joseph), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme KIBOUYA née LEMBA MOUTINO (Adèle), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 M. KIMBIDIMA (Simon), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme KIMBOUALA NKAYA née BIKANDOU DAMBA (Augustine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. KIMINOU (Ange), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 KINKARI (Victor), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme KISSITA née LOMBA (Esther), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 M. KITSARA (Patrice), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme KOUBEMBA née OUMBA (Madeleine), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MM. KOUNOUANINA (Maurice), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 KOUNKOU (Victor), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme KOUNKOU KIBOUILOU née MIKAYIZILA (Anne), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. LIKIBI (Jean-Baptiste), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 LIKIBI TSIBA (Gaston), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 LOCKO (Cômes), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 LOEMBA (André), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 LOEMBA (Gaspard), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 LOUBAKI (Raphaël), pour compter du 3 avril 1980 ;
 LOUHOHO (Gabriel), pour compter du 3 avril 1980 ;
 LOULENDO (Isidore), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 LOUHOUAMOU (Joël), pour compter du 3 avril 1980 ;
 LOUSSIBA (Dénis), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 LOUVOUEZO (Antoine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 LOUVOUEZO (Gaston), pour compter du 3 avril 1980 ;
 Mlle LOUYA (Laurence Marie), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MM. LOUYA (Victor), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 LOUZOLO (Honoré), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MABELA (Daniel), pour compter du 3 octobre 1979 ;

MABOKO (Silas), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MABOUNDA MABIALA (Marc), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MADIATA (Noé), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MABONDZOT (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MADINGOU MOUITYS (Jocelyn), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MADOUNGA-KANGA (Jean-Pierre), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MADZOUS (Alphonse), pour compter du 3 avril 1980 ;
 Mme MAFOUTA née LOUTAYA (Antoinette), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. MAHOUA (Eugène), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MAHOUNGOU (Samuel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MAHOUNGOU (Joseph), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MAKAYA (Grégoire I), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MAKOSSO (Gabriel), pour compter du 1er janvier 1979 ;
 MAKOSSO BOUITY (Louis Charles), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MAKONDZO (Rigobert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MALAMBA (Pierre), pour compter du 3 avril 1980 ;
 Mme MALANDA née BIAMANA (Adèle), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. MALANDA (Blaise), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MALONGA (Raphaël), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MALONGA (Adrien), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 MAMBOU (Jean-Pierre), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MAMPASSI (Jean Théophile), pour compter du 3 avril 1980 ;
 Mme MANGUILLA née SIMBOU (Séraphine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. MANIKA (Alfred), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MASSA (François), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MASSAMBA (Sylvain), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MASSENGO (Joseph), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MASSENGO-SITA (François), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MASSIMBA (Rigobert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme MATOKO née KOULESSA (Marie Thérèse), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. MABOUNDOU (Dénis), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MAYELA (Delphin), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme MAYELA née ENIONO (Isabelle), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. MAYILOU-TSERI (Félix), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MBEEMBA (Félix), pour compter du 1er juillet 1979 ;
 Mmes MBONGO née POATSANGO (Pauline), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MENGHA MOPALANGA (Agnès Cathérine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mlle MIALOUNDAMA (Thérèse), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. MIGAMBANOU (Paul), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MIETE (Pascal), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MIFOUNDOU (Anicet), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MILANDOU (Albert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mlle MILLET (Louise), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. MINGANGA (Albert), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MITATY (Joseph), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MOKELE (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MOUKOURI (Gérard), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MONIANGOUMBOU (Vincent), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MOUANANDOKI (Pierre), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MOUANANDA KOULOUNGOU (Gérôme), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MOUYA-TSIBA (Eloi), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mlle MOUBOUH (Marcelline), pour compter du 3 octobre 1979 ;

MM. MOUDILOU (Jean-Baptiste), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MOUEBO (Joël), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MOUELE (Bibène), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MOUGEBO (Grégoire), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MOUITI (Isidore), pour compter du 4 avril 1980 ;
 MOUKOUITI MBOU (Nestor), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MOUMBOKO (Pascal), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MOUNOUA (Marcel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MOUSSIESSI (Emile), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MOUYANGOU (Jacques), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MPANDOU (Joseph), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MPANKIMA (Jean Bosco), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MPASSI (Philippe), pour compter du 3 avril 1980 ;
 Mme ODICKY née VOUALA (Madeleine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 M. MBOUKOU (Georges), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme BIABATANTOU née KEOUA (Charlotte), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MM. LIAMBOU (Joseph), pour compter du 3 avril 1980 ;
 FILANKEMBO (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MPIKA (David), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MPIOLEYA (Grégoire), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MVIRI GOUAYOULOU (Edouard), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NHA (Isidore), pour compter du 3 avril 1980 ;
 NDEKE (Sylvain), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NDINGA (Henri), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NDOSSI (Jacques), pour compter du 3 avril 1980 ;
 NDZOUNDZA OYELA, pour compter du 3 avril 1980 ;
 NGBE (Etienne), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NGBOKO (Louis), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NGAMI (Gustave), pour compter du 3 avril 1980 ;
 NGANGA (Joachim), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NGAKOU (Charles Nazaire), pour compter du 3 avril 1980 ;
 NGASSAKI (Raphaël), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NGOMA (Simon), pour compter du 4 avril 1980 ;
 NGODO (Théophile), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NGOUALE dit AMPION (Albert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NGOUAYA (Bernard), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NGOUSSAKA (Marc), pour compter du 3 avril 1980 ;
 NGOULALI (Félix), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NKOUKA (Gérard), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NKOUKA (Philippe I), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NKOUNKOU (Dominique), pour compter du 22 juillet 1979 ;
 Mme NKOUNKOU née MALINDINO NGAMBA (Marthe), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MM. NSIMBA (Victor), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NYANGUI PONGUI (Albert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NZABA (François), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NZABA (Ferdinand), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NZABA (Etienne), pour compter du 3 avril 1980 ;
 NZAMBA (Jean François), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NZAOU (Edouard), pour compter du 3 avril 1980 ;
 NZILA (Pascal), pour compter du 3 avril 1980 ;
 OBAMI (Samuel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme OBELA née OKOUELE (Marie), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. OBOULHAS (Maurice), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 OKANA (Fidèle), pour compter du 3 avril 1980 ;
 OKOKO (Jean-Bernard), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 OKOMBI (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 OLOUMOUSSIE (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 OMANIOUE (Paul), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 OMIA (Barthélemy), pour compter du 3 avril 1980 ;
 ONDONGO (Louis), pour compter du 3 avril 1980 ;
 ONKA (Victor), pour compter du 3 avril 1980 ;

OSSOMBO (Bernard), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 OTAKANA (Antoine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme TENDE née MPARA (Cécile), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MM. OUKABADIO (André), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 OUANAMOUKOU (Martin), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Ouateko (Philippe), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 PANDZOU (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 PENE (Joseph), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme POMBA née BOUGNE (Claire), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MM. SAH MWAN (François), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 SAMA (Noé), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 SAMBA (Théodore), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 SENZOUA (René), pour compter du 3 avril 1980 ;
 SOUNGA (Paul), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mmes TATI LOUTARD née NENE (Amélia), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 TCHICAYA née MABIALA (Pascaline), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. TCHICAYA (Lazare), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 TOCK (Anicet Faustin), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 TRAORE OUSMAN, pour compter du 3 octobre 1979 ;
 TRIGO TEKEIRA (Ferdinand), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 WATINO (Jean-Paul), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 TOULOULOU (Abraham), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 YAKA (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 YEBAS (Roger), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 TCHICAYA (Adolphe), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 YOA (Charles), pour compter du 3 avril 1980 ;
 YOMI (André), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 YONVOULA (Basile), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 YOULOU (Michel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 ZALAMOU (Antoine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 ZANZALA (Ange), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 ZOBÀ (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MBEY (Gérard), pour compter du 29 mars 1980 ;
 OBA (André Georges), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 OHARA IKONGO (Ange Gabriel), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 OBAMBI OYERE (Albert), pour compter du 29 mars 1980 ;
 OKOBA (Albert), pour compter du 29 mars 1980 ;
 Mlle ANLOUA (Pauline), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 MM. ONDZIET (Jean-Marie), pour compter du 29 mars 1980 ;
 OSSAN (Michel), pour compter du 29 mars 1980 ;
 EDZIET (Justin), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 GADZILA (Gilbert), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 KOUMOU (Jean-Pierre), pour compter du 29 mars 1980 ;
 LEKIBI (Léon), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 LEMBOLOKO (Médard), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 MAFEMBO (Alphonse), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 MAKELA (Firmin), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 MEBOUAYA (Jean), pour compter du 29 mars 1980 ;
 MOBIE (Albert), pour compter du 29 mars 1980 ;
 NGUEL (Henri) BEAUCLAIRE, pour compter du 29 mars 1980 ;
 NGOULO (Georges), pour compter du 29 mars 1980 ;
 KOUANDZOULI (Dominique Ferlin), pour compter du 4 avril 1980 ;
 NTSIBA (Jean-Pierre), pour compter du 4 avril 1980 ;
 AOUASSI (Jean-Pierre), pour compter du 29 mars 1980 ;
 BALLAY MOUKOUATI (Raymond), pour compter du 29 mars 1980 ;
 BAZEBIFOUA (Vincent de Paul), pour compter du 4 avril 1980 ;
 BOTE (Georges), pour compter du 4 octobre 1979 ;
 Mlle MADOU (Emilienne), pour compter du 4 octobre 1979 ;
 MM. MAKITA MOUKANA (David), pour compter du 4 octobre 1979 ;

MEYA (Christophe), pour compter du 4 avril 1980 ;
 MONGONDZA (Ferdinand), pour compter du 4 avril 1980 ;
 POATY (Roger Hyacinthe), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 YOULA (Georges), pour compter du 29 septembre 1979 ;
 MOUNIONGUI MBOUNGOU (Joseph), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MATSITSA (Alphonse), pour compter du 3 avril 1980 ;
 SITA (Albert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NDENGUE (Rigobert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme NIKINIKI née DZELLE (Anne), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. NKODIA (Florent), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NKODIA (Joseph), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NKOUBA (Antoine), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 ELENGA ESSAMOU (Jean), pour compter du 3 octobre 1979 ;

Au 3ème échelon :

MM. AKOLI (Séraphin), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 AKOUANGO (Norbert), pour compter du 1er avril 1980 ;
 ASSALA (Bennet Christophe), pour compter du 1er avril 1980 ;
 AVIGNON (Raphaël), pour compter du 1er avril 1980 ;
 BAFUKA (Grégoire), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 Mme BAKONGO née MPOLO (Yvonne), pour compter du 1er avril 1980 ;
 MM. BANTSIMBA (Moïse), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 BAOUNA (Gustave), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 BAOUSSISSA (André), pour compter du 1er avril 1980 ;
 Mlle MATANGOUNA (Albertine), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MM. BATEKA (Joseph), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 BATOLA (Gabriel), pour compter du 1er avril 1980 ;
 BAZOUNGOU DILA (Joseph), pour compter du 8 avril 1980 ;
 Mlle BIAOUA (Odile), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 MM. BIKINDA (Fidèle), pour compter du 1er avril 1980 ;
 BIKOUMOU (Maurice), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 BITSANGOU (Pierre), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 BITSINDOU (Albert), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 Mlle BIYAMOU ZOBÀ (Anne), pour compter du 1er avril 1980 ;
 MM. BIZENGA (Marcel), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 BOKAKA BOUANGA (Nicolas), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 BOKATOLA (Philon), pour compter du 1er avril 1980 ;
 BONAZEBI (Albert), pour compter du 1er avril 1980 ;
 BONDONGO (Siméon), pour compter du 8 avril 1979 ;
 BOUETOUMOUSSA (Bernard) pour compter du 1er octobre 1979 ;
 BOUEYA (Félix), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mme BOUKANGOUMA née BOMELLE (Georgine), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 CODJIA (Crépin Clotaire), pour compter du 23 mars 1979 ;
 DEBEKA (Hubert), pour compter du 20 septembre 1979 ;
 DELIKA (Jean), pour compter du 23 mars 1979 ;
 DENDI (Gabriel), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 Mlle DIALOUNDA (Odette), pour compter du 1er avril 1980 ;
 Mme DIATA née MOUNGABIO (Victorine), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 MM. EGNEKA (Thomas), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 EKOLAKA (Bernard), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 EKOUNDA (Pierre), pour compter du 1er avril 1980 ;
 ELENGUE (Emmanuel), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 ELENGA IBATA (Pierre), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 ENDZANGA (François), pour compter du 1er avril 1980 ;
 ENTSOUON (Jacques), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 ESSIE (Bruno), pour compter du 8 avril 1979 ;
 ESSOULI (Fidèle), pour compter du 8 avril 1979 ;
 FOUTI (Noël), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 GAMPO EBARA (David), pour compter du 1er avril 1980 ;
 Mlle 1979 ;

- Mlle GANDZIAMI TSIMI (Anne), pour compter du 1er avril 1980 ;
- MM. GAVET (Jean Bernard), pour compter du 23 septembre 1979 ;
- GAUHY (Médard), pour compter du 23 mars 1980 ;
- GAYILA (Albert), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- GOMA MAVOUNGOU (Jean-Baptiste), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- GOMA (Gervais), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- GOMBISSA (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
- GOUNANGOU (Jérôme), pour compter du 1er avril 1980 ;
- Mlle GNANGO (Pauline), pour compter du 8 avril 1980 ;
- Mlle HEMILEBOLO (Jeanne), pour compter du 1er avril 1980 ;
- MM. IBALA (Joseph), pour compter du 8 avril 1980 ;
- IBINDA (Clobert), pour compter du 2 avril 1980 ;
- IKAMA OBA (François), pour compter du 3 octobre 1979 ;
- KANGA (Joseph), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- KANZA (Bienvenu Emmanuel), pour compter du 2 octobre 1979 ;
- KIBA (David), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- KIBHA (Jean de Dieu), pour compter du 8 avril 1980 ;
- Mlle KIAMANGA (Joséphine), pour compter du 8 avril 1980 ;
- MM. KIMBEMBE (Joachim), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- KIMIA (Raymond), pour compter du 1er avril 1980 ;
- KINOUBONI (Ferdinand), pour compter du 1er avril 1980 ;
- KINZONZI (Gustave), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- KAISSANGOU (Anselme), pour compter du 23 septembre 1979 ;
- KISSITA (André), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Mmes KITOKO née BELINGA (Rose), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- KIYALA née YIDIKA (Anasthasie), pour compter du 1er avril 1980 ;
- MM. KIYOUODOU (Jean-Baptiste) ;, pour compter du 1er octobre 1979 ;
- KOBESSA (Étienne), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Mme KOUNKA née MABIALA (Suzanne), pour compter du 1er avril 1980 ;
- MM. KOUNBA (Simon), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- Mme KOUSSIKANA née NSIMBA (Thérèse), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- Milles KOUSSOU (Alphonsine), pour compter du 8 avril 1979 ;
- LALI (Madeleine), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MM. LANDZI (Pierre), pour compter du 23 mars 1979 ;
- Mlle LANDOU (Marie-Jeanne), pour compter du 8 avril 1980 ;
- M. LEBO (Prosper), pour compter du 1er avril 1980 ;
- Mme LELEKA née LOUYA (Henriette), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MM. LEMOAN (Philippe), pour compter du 1er avril 1980 ;
- LIUORO (François), pour compter du 8 avril 1980 ;
- LOUAMBA MOKE, pour compter du 1er avril 1980 ;
- Mme LOCKO née POUNGUY (Orichialy Marcelline), pour compter du 1er avril 1980 ;
- Milles LAMBA LOUPEMBY (Edith), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- LOUKOULA (Thérèse), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MM. LOUNDA (Dominique), pour compter du 1er avril 1980 ;
- MABIALA (Michel), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MABOUAKA (Daniel), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- MABOUNDA (Bernard), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Mlle MADOUNGA-IBOUNA (Béatrice), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MM. MADZOU (Bernard), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- MAHOUNGOU (Michel), pour compter du 23 mars 1979 ;
- MAKELA KOUBISSA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Mmes MAKOSSO née MOUKALA NKOSSOU (Jeanne), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MAKOUZEI née MASSEKE (Alphonsine), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Mlle MALEKA (Hélène), pour compter du 8 avril 1980 ;
- MM. MALONGA (Félix), pour compter du 23 mars 1980 ;
- Mlle MALONGA MIALEMBANA (Agathe), pour compter du 8 avril 1980 ;
- MM. MAMOOUSSONO (Eugène), pour compter du 1er avril 1980 ;
- MANDANGUI (Jean), pour compter du 3 octobre 1979 ;
- MANDOSSI (Hyacinthe), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- MBOMO (Jean Philippe), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Milles MBOUNGOU (Henriette), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MBOUSSI MANKOU (Adèle), pour compter du 8 avril 1980 ;
- MENDO (Marie), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- MENGA (Julienne), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MM. MICKEMY (Alphonse), pour compter du 1er avril 1980 ;
- MIFOUNDOU (Jean), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MIFOUNDOU (Abel), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- Mlle MILONDO (Pierrette), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- M. MOE-MAKAYA NGO NKOUAMA (Georges), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Mlle MONTANGO (Hermence Jacqueline), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- M. MAPOKO (Philippe), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Milles MOUANASSALA (Pierrette), pour compter du 8 avril 1980 ;
- MOUANGA (Martine), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- M. MANSEMBO (Dominique), pour compter du 3 septembre 1979 ;
- Mme. MAPAKOU née NOMBO (Elisabeth), pour compter du 1er avril 1980 ;
- M. KOUNBA (Antoine), pour compter du 2 avril 1979 ;
- Mlle MASSAMBA-BAKAMBANANA (Céline Adéline), pour compter du 8 avril 1980 ;
- MM. M. SSOUANGA (Emmanuel), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- MATONDO (Théodule), pour compter du 1er avril 1980 ;
- Mlle MATSALOU (Pauline), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MM. MAYETELA (Paul), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MOUYOUBOU (Maurice), pour compter du 1er avril 1980 ;
- Mme MBAMA née BOUANGA (Angèle), pour compter du 23 septembre 1979 ;
- MM. MBANI (Barthélemy), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MBEMBA (Noël), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MBENGHAT (Théodore), pour compter du 23 septembre 1979 ;
- MBEY (Adolphe), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Mme MOUCKAMBOU née NSONA (Parside Saca), pour compter du 1er avril 1980 ;
- MM. MOUGNANGAMY (Marie Alphonse), pour compter du 1er avril 1980 ;
- MOUNGALA (Charles), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Mme NZIENGUE née MOUKALA PEMBE (Emilienne), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MM. MOULARI (Fulbert), pour compter du 8 avril 1980 ;
- MOUSSONO (Daniel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
- MOUTAKALA (Jean Séverin), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MOUZENDZE (Antoine), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MOUZINGA (André Daniel), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- Mmes MPANKINA née BOUNA (Elisa), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MPOSSI née KINKELA (Rosalie), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- MM. MVOUALA (Albert), pour compter du 8 octobre 1979 ;
- MVOUALA (Pascal), pour compter du 1er octobre 1979 ;
- NDZOLOUFOUA (Ange), pour compter du 23 mars 1980 ;
- NGAMPFIRI (Boniface), pour compter du 2 avril 1979 ;
- NGANAMIANDI (Auguste), pour compter du 3 octobre 1979 ;

NGAYO-EMPHAMY, pour compter du 8 octobre 1979 ;
 NGOKANA (Fulbert), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NGOMA (Jean Berckmans), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NGONGOUONI (Désiré), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NGORO (Abel Jacques), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NGOTENE (André), pour compter du 8 octobre 1978 ;
 Mme NGOUABI née KOUTIKA (Céline), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 MM. NGOUALA (André), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NGOUANOU (Jean), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 NGOULOU-MBIMI, pour compter du 29 septembre 1979 ;
 Mme NGOUMA née PASSA (Honorine), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 Mlle NIANGUI (Thérèse), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 MM. NITOUÉ (Basile), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NKINKENI (Joseph), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 NKODIA (Sylvestre Télésphore), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NKOUA (Jacques), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 NKOUKA (Dominique), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NTSOUMOU (Christophe), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 NZIHOU (Albert), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 OFFIERE (Maurice), pour compter du 1er avril 1980 ;
 OKOGNA (Benoît), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 OKOMA (Agathon Berthold), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 Mme OKONGO née NDZA (Bernadette), pour compter du 1er avril 1980 ;
 M OLOUALAO (Médéric), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 Mlle OMBISSA (Marie Madeleine), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 MM. ONDELE (Jean Martin), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 ONDJOUBA (Albert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 ONDOUA (Marcel), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 ONDZI (Georges), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 ONDZOUAN (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 ONGOTO (Philippe I), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 ONGOTO (Philippe II), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 PEA (Dominique), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 Mlle PELEKA (Béatrice), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 MM. PELEKA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 PIANKOU (Michel), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 PINDOU (Vincent), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 Mlle POBIELE ADOU (Doris), pour compter du 8 avril 1979 ;
 Mme POUÉLE née TCHIMAMBOU (Monique), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 MM. OBAMBE (François), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 TAMBA (Pierre), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 Mlle TANDOU (Madeleine), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 M. TCHICAYA (Félix), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 Mlle TCHICKOU (Véronique), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MM. TOLOVOU (Blaise), pour compter du 8 avril 1979 ;
 TSIBA (Noé Symphorien), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 YAMANDO (Jean), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 Mme YANDZA née OUYA (Bernadette), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 MM. YENGO MASSAMBA (Germain), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 ZOBOUKA (Pierre), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 BADIANSSEKE (Albert), pour compter du 25 septembre 1979 ;
 Mme Félix TCHICAYA née JUBELT (Félicité), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 MM. TSIBA (Alphonse), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 KONDANI (Michel), pour compter du 8 octobre 1979 ;

MAHOUNGOU (Anatôle), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 MIAYOUKOU (Edouard), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 MINDA (Pierre), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 POUENA (Ange), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 PONGUI SANTE (Martin), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 Mlle ROFINE (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 MM. SALA (Michel), pour compter du 8 avril 1979 ;
 SAMBA (Sébastien I), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 SANGOU (Albert), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 SITA (Barthélemy), pour compter du 23 mars 1979 ;
 BINISSA (François), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BONAZEBI (Norbert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 NDOKO (Raymond), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NGASSAKI ENDENGO, pour compter du 8 octobre 1979 ;
 NGOMBA MONGO (François), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 TSONDABEKA (Ferdinand), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 IBIATSI MOUITY (Antoine), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 ANGO (Emile Gentil), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 MAMBOU (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MOVANIA (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 TCHIKANDA (Jean Félix), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 BASSO (Jacques), pour compter du 8 avril 1979 ;
 GOMBESSA (Dominique), pour compter du 8 avril 1979 ;
 MAHOUKA (Antoine), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 MALUENDE (Jean), pour compter du 8 avril 1979 ;
 NGANGA (Alphonse), pour compter du 8 avril 1979 ;
 NGOUOLALI (Rigobert), pour compter du 8 avril 1979 ;
 OKANDA (Joseph), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 POATY (Marcellin), pour compter du 9 avril 1979 ;
 SITA (Emmanuel), pour compter du 8 avril 1979 ;
 OKAMABAYE (Hugues), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NGAKOUSSOU (Philippe), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 BABINDAMANA (Justin), pour compter du 8 avril 1979 ;
 BAKANA (Narcisse), pour compter du 8 avril 1979 ;
 NGAMBA (Paul), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MASSAMBA (Philippe), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MINKALA (Dominique), pour compter du 3 avril 1980 ;
 MOUANDA (Joël), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 KENDOU (Albert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MOKAMBO (Michel), pour compter du 3 octobre 1979.

Au 4ème échelon :

MM. ANDZI (François), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 ANOUONO (Alphonse), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 Mlle BUEYA (Georgine), pour compter du 20 septembre 1979 ;
 MM. DIAKOUBOUKA (Grégoire), pour compter du 20 septembre 1979 ;
 Mlle BAFOUKAMANA (Henriette), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 MM. BASSOUAMINA (André), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 BASSOTA (Pascal), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 BONZO GOMA (Gabriel), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 BOUCKAT IBALA (Stanislas), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 BOUKA (Gabriel), pour compter du 1er janvier 1979 ;
 DIANVINZA (Bernard), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 DIBENGUE (Maurice), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 DIKISSILA (Jean), pour compter du 2 avril 1980 ;
 DJEMBO TCHICAYA (Salvador), pour compter du 8 octobre 1979 ;
 Mmes MATANGA née MABOUKA (Vivianne), pour compter du 21 mars 1979 ;

EBONGA née BAFOMA (Thérèse), pour compter du 1er octobre 1979 ;

M. GOIVANDI ANGOYA GOUAM (Devan), pour compter du 8 octobre 1979 ;

Mme OKOKO née IMANGUE (Agathe), pour compter du 8 octobre 1979 ;

MM. ITOÛA GANONGO (Georges), pour compter du 1er octobre 1979 ;

KIAVOUKA (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1979 ;

KIBELOLO (Benoît), pour compter du 8 octobre 1979 ;

KIMBEMBE (André), pour compter du 8 octobre 1979 ;

KOUENGO (Blaise), pour compter du 8 octobre 1979 ;

Mlle KOUMBA (Marie Huberte), pour compter du 20 septembre 1979 ;

MM. KOULOUNGOU (Donatien), pour compter du 3 octobre 1979 ;

LEBELA (Théodore), pour compter du 8 octobre 1979 ;

LIBIKI (Jacob), pour compter du 8 octobre 1979 ;

Mlle LOUKOUNZI (Joséphine), pour compter du 20 mars 1979 ;

MM. MABELLE (Etienne), pour compter du 2 avril 1979 ;

MADIENGUELA (Théophile), pour compter du 3 octobre 1979 ;

MANGOUONI (Dominique), pour compter du 8 octobre 1979 ;

MASSENGO (Abel), pour compter du 3 octobre 1979 ;

MASSENGO (Marcel), pour compter du 20 septembre 1979 ;

MATOKO -MA-TSIEYILA (Timothée), pour compter du 8 octobre 1979 ;

MAYOUBA (Simon), pour compter du 2 octobre 1979 ;

MBON D'OKO (Emmanuel Nazaire), pour compter du 20 septembre 1979 ;

MBOUKA (François), pour compter du 20 janvier 1979 ;

Mlle MBOUMBA (Thérèse), pour compter du 21 septembre 1979 ;

MM. MOKOKO (Guillaume), pour compter du 2 octobre 1979 ;

MPAKE (Alphonse), pour compter du 2 octobre 1979 ;

Mme MPARA née EBOULONDZI (Henriette), pour compter du 25 octobre 1979 ;

MM. MYLAN APATOUL (François), pour compter du 3 octobre 1979 ;

NGASSAKI (Norbert), pour compter du 8 octobre 1979 ;

NGOUOLALI (Nestor), pour compter du 2 avril 1979 ;

NGUEMBI (Faustin), pour compter du 8 octobre 1979 ;

NSEMI (René), pour compter du 1er avril 1979 ;

Mme SOUKA née NTINOOU (Monique), pour compter du 20 septembre 1979 ;

MM. NTONDELE (Marcel), pour compter du 3 octobre 1979 ;

NTSOU MOU (Jean Michel), pour compter du 8 octobre 1979 ;

NZOU LANI (Benoît), pour compter du 1er janvier 1979 ;

OBONGONO (Adolphe), pour compter du 8 octobre 1979 ;

Mme OKAMBA née OKOMINDAE (Elisabeth), pour compter du 1er octobre 1979 ;

MM. ONDONDA (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1979 ;

OUAMPANA (Edouard), pour compter du 8 octobre 1979 ;

POUDI BOUNGOU (Casimir), pour compter du 8 octobre 1979 ;

TATY (Pierre), pour compter du 8 octobre 1979 ;

TCHIBINDA-NGOMA (Delphin), pour compter du 8 octobre 1979 ;

Mme TSIBA KABALA née DOULOU (Marie-Célestine), pour compter du 8 octobre 1979 ;

MM. YIRIKA (Jacques), pour compter du 8 octobre 1979 ;

YOKA (Basile), pour compter du 8 octobre 1979.

Au 5ème échelon :

MM. ADZODIE (Georges), pour compter du 3 octobre 1979 ;

ATTIPO (Alphonse), pour compter du 8 octobre 1979 ;

BONGO (Jean Richard), pour compter du 23 septembre 1979 ;

COUSSOUD (Jean-Pierre), pour compter du 3 octobre 1979 ;

Mmes EKOUYA née POATY (Romaine), pour compter du 3 octobre 1979 ;

ELENDE née IKOBQ (Germaine), pour compter du 10 mai 1979 ;

MM. GANAO (Barthélemy), pour compter du 3 octobre 1979 ;

KEON ANGUILO (Sulpice), pour compter du 3 octobre 1979 ;

KOUAYA (Casimir), pour compter du 1er septembre 1979 ;

KOUNZILA (Jacques), pour compter du 10 novembre 1979 ;

NGOMA (Germain), pour compter du 1er avril 1980 ;

NGOUANDA (Georges), pour compter du 1er octobre 1979 ;

OBONGA (Charles), pour compter du 3 octobre 1979 ;

NSEMBANI (Gaston), pour compter du 28 décembre 1979 ;

NZOUHOU (Pierre), pour compter du 8 octobre 1979 ;

PAMA (Jacques), pour compter du 4 mars 1980 ;

MANDOSSI (François), pour compter du 3 octobre 1979 ;

Mme MASSIMINA née TSONA (Jeanne), pour compter du 1er octobre 1979 ;

MM. MATOKO (Pierre Claver), pour compter du 1er octobre 1979 ;

BOUYA (Faustin), pour compter du 3 octobre 1979 ;

MONGO (Paul), pour compter du 1er octobre 1979 ;

MOUNDIONGUI COMBEAU (Vincent), pour compter du 8 juillet 1979 ;

TCHIBAKALA GOMAS (Jean), pour compter du 3 octobre 1979 ;

GAMBA (Simon), pour compter du 8 juillet 1979 ;

MOUANGOLI AMENGHS (Pascal), pour compter du 28 juin 1979 ;

MAFOUANA (Jean-Pierre), pour compter du 3 octobre 1979.

Au 6ème échelon :

MM. BIAHOLA (Augustin), pour compter du 25 octobre 1979 ;

OUASSIKA (André Sylvere), pour compter du 1er janvier 1979 ;

NDJALET (Marcel), pour compter du 3 octobre 1979.

Au 7ème échelon :

MM. BOKASSA (Joseph), pour compter du 8 octobre 1979 ;

IBARA (François), pour compter du 1er janvier 1979 ;

NZENGANI (Thomas), pour compter du 8 octobre 1979 ;

SAMBA TSELE (Guy Jacques), pour compter du 1er janvier 1979 ;

MIASOUAMANA (Gabriel), pour compter du 24 mars 1979.

Au 8ème échelon :

M. AMPAT (Paul Michel), pour compter du 22 mai 1979 ;

Mme DENGUET née GALLOY (Bernadette), pour compter du 22 mai 1979 ;

M. ONTSOLO (Fidèle), pour compter du 22 novembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancien neté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3872 du 20 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres administratifs de la catégorie C des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms et promotions suivent :

CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE I

Adjoints des Services Economiques

Au 4ème échelon :

M. MANOUNOU (Joseph), pour compter du 21 novembre 1979.

Au 5ème échelon :

M. IKONGA-OTTOUBA (Ernest), pour compter du 18 décembre 1979.

Au 6ème échelon :

- M. BIANGANA (Alphonse), pour compter du 25 septembre 1979.

CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE II
Rédacteurs de l'Éducation Nationale

Au 3ème échelon :

- MM. ANDZOUANA (Théodore), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NGOURA (Dieudonné), pour compter du 2 septembre 1979.

Au 4ème échelon :

- M. OPOUMBOU (Bernard), pour compter du 5 novembre 1979.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3874 du 20 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les Monitrices Sociales (Jardinières d'Enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

- Mlles BAYIMISSA (Angélique), pour compter du 26 février 1978 ;
 BAHATIKA (Odette), pour compter du 4 février 1978 ;
 Mmes BVEGADZI née KEGNENEME (Marie Thérèse), pour compter du 14 avril 1978 ;
 DIAGAMBANA née BABINDAMANA (Charlotte), pour compter du 3 février 1978 ;
 DIAZABAKANA née KOUBA (Philomène), pour compter du 5 février 1978 ;
 LEGNERIS née LEPOUBA (Mélanie), pour compter du 3 février 1978 ;
 LONDÉT née BAKEKOLO (Henriette), pour compter du 3 février 1978 ;
 MAFOUTA née MALONGA (Emilienne), pour compter du 19 février 1978 ;
 MOUAYA née NGOUOMO (Julienne), pour compter du 10 février 1978 ;
 Mlles MBANDOU (Pauline), pour compter du 5 février 1978 ;
 MOUNZIKA - NGUIMBI, pour compter du 3 février 1978 ;
 NAKAVOUA (Marie), pour compter du 5 février 1978 ;
 TSO (Delphine), pour compter du 24 février 1978 ;
 DHELLO (Clarisse Justine Ginette), pour compter du 12 mai 1978 ;
 Mme SYLLA née NDEMBI (Philomène), pour compter du 19 février 1978 ;
 Mlles TCHITOUOLA (Françoise), pour compter du 8 février 1978 ;
 TSO (Thérèse), pour compter du 3 février 1978 ;
 Mme BEMBA née BOUANA (Christine), pour compter du 5 août 1978 ;
 Mlle DOUKIMBI (Solange Céline), pour compter du 5 août 1978 ;
 Mme EBONZO née ELIKA (Antoinette), pour compter du 2 août 1978 ;
 Mlles KASSA (Céline), pour compter du 24 août 1978 ;
 LOUKENGO (Angélique), pour compter du 29 mars 1979 ;
 NZOUNGANI (Elisabeth), pour compter du 3 août 1978 ;
 Mme OKESSÉ née OLANGO (Marie Yvonne), pour compter du 10 août 1978 ;
 Mlles MOUNDANGA (Joséphine), pour compter du 5 août 1978 ;
 TCHITEMBO MALONDA (Yvonne), pour compter du 10 août 1978.

Au 3ème échelon :

- Mlle DIAKABANA (Elisabeth), pour compter du 17 mai 1978 ;
 Mme IGNOUMBA née KOUMBA (Monique), pour compter du 8 août 1978 ;
 Mlle MVINGASSANI (Denise), pour compter du 16 juillet 1978 ;

- Mmes NGUEMBO KIKONDI née MAMPEMBE-KINTOMBO (Christine), pour compter du 8 mars 1978 ;
 OMBAMBA née ENGUSSI (Henriette), pour compter du 8 mai 1978 ;
 BAKAKI née BIKOYI (Thérèse), pour compter du 24 novembre 1978 ;
 Mlle YALIBI (Bernadette), pour compter du 12 mars 1979.

Au 4ème échelon :

- Mme KYMBASSA née MIZERE (Henriette), pour compter du 22 avril 1979.

Au 5ème échelon :

- Mlle KODIA (Georgine), pour compter du 21 juillet 1978.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3875 du 20 juin 1981, sont promues à trois (3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les Monitrices Sociales (Jardinières d'Enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

- Mmes BABOKA-NGOYI née EKOMONO-MOUILA (Albertine), pour compter du 10 février 1979 ;
 BATANGOUNA née BADILA (Joséphine), pour compter du 1er mars 1979 ;
 BOSSINA née EBOUGNABEKA (Marguerite), pour compter du 3 février 1979 ;
 Mlles MENIAMA (Faustine Julie Ernestine), pour compter du 10 février 1979 ;
 NDIAYE (Annie), pour compter du 3 février 1979 ;
 SITA (Jacqueline), pour compter du 5 février 1979 ;
 PAULO (Martine), pour compter du 3 février 1979 ;
 TCHIBINDAT (Jacqueline), pour compter du 17 février 1979 ;
 Mme LOUBAKI née LOUBANDZADIO (Suzanne), pour compter du 13 octobre 1979.

Au 3ème échelon :

- Mme AYESA née MOUNANOU (Véronique), pour compter du 21 janvier 1979.

Au 4ème échelon :

- Mme NZINGOULA née BOUKAKA (Marie), pour compter du 3 février 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3876 du 20 juin 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après, au titre de l'année 1979, les Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC : néant.

Au 2ème échelon :

- MM. AKANATY (Gaston), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BABOMBA (Oscar), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BAKOUNDIKA (Jean), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BANDZOUOUNA MALANDA (Honoré), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BATOLA (Jean), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 Mme BAZONGUELA née SITA (Bernadette), pour compter du 3 octobre 1980 ;

- MM. BELA (Anatôle), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BEMBA NTSINDIRA (Jean Alphonse), pour compter du 3 octobre 1980 ;

- BERRI (Jérôme), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BESSE (Lucien), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BITEMO (Edouard), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BIYOUUDI (Daniel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BOUDIMBOU (François), pour compter du 3 octobre 1980 ;

BOULLINGUI (Mathieu Roch), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 DIAMONIKA (Jean-François), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 IBARA - LEKASSY, pour compter du 3 octobre 1980 ;
 IBATHA (Casimir), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 IBOUANGA-TOMBET-YI-NZILA, pour compter du 3 octobre 1980 ;
 ISSAMOU (Pierre), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 KAKI (Jean-Claude), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 KOJUNKOU (Albert), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 LEMIVANI NKOUKA (Sébastien), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 LIKIBI TSOUMOU (Paul), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 LOEMBA (Albert), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MAGNOUNGOU (Jean Pierre), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MAYOULOU (Albert), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MAWANDZA (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MBELLA (Gaspard), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MBON (Paul), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MBOUANI (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MENGA (Alphonsine), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MOYAT (Victor), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MOUANDZA (Ambroise), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BIAHOMBA NDOUMBA (Simon Hector), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 NGOMA (Martin), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 NGOUBILI (Edouard), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 NGUIMBI (Jean Philippe), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 O B A (Gaston), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 OKANDZE (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 OKOULAKIA (Maurice), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 PEMO (Albert), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 PENGUE (Marcel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 Mme SAMBA née LOUFOUA (Rose), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MM. SAMBA (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MM. SAMBA (François), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 IFO (Nicolas), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 OLOBO (Jean Pascal), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 MBON (François), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 NKOUNKOU (Samuel), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 MAMPAKA (Victor), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 OBASSI (Lucien), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 OTALE (Victor Roger), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 OTOUMBOU (Jean), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 POATY (Denis), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 ELENGA (Charles), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 ESSEBO (Emmanuel), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 GOA-GOA (Jean-Pierre), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 MAKOUYA (Gaston), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 MOULADI (René), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 NIANG ATIPO (Jérôme Alexis), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 MBOUKOU (Michel), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 MPASSI (Jean Pierre), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 NDOSSA (Dallas Roger), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 NDZOKOU (Lucien), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 NGAIMA (Edouard), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 OBAMBI ESSIE (André), pour compter du 4 octobre 1980 ;

OKABANDE (Samuel), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 ONGAYOLO (Albert Marie), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 ONDONGO (Albert), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 AOURODA WANDO (Ferdinand), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 BABELA (Innocent), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 BAYI MASSALA, pour compter du 29 septembre 1980 ;
 BOKOUAYE (Auguste), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 ADINGA (Alphonse), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 BITEMO (Fidèle), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 DITOUMONA (Sébastien Xavier), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 DJAMBOU (Etienne), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 IBARA (Jean François), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 IFEKE (Michel), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 ITOUA (Nicolas), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 KIBAT (Jean David), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 KOMBO (Antoine), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 MOUMIA (Gabriel), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 POUEKE (Gabriel), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 TSIAKAKA (Philippe II), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 TSIBA (Daniel), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 SAYA TSOUMOU (Gilbert), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 MBOUZI (François), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 PEDRO (Joachim), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 ZANZOU (Jacques), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 NGOSSIA (Albert), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 NIOMBELA (Barthélémy), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MINYINGOU (Antoine Gaspard), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 IBARA GATSE (Gilbert), pour compter du 4 octobre 1980.

Au 3ème échelon :

MM. AKOULI (Gaston), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 ANGUIMA AWELE (Grégoire), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 BAKOUMA (Gaston), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BANGANA-BETOU (Bernard), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BASSARILA (Ferdinand), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 BATINA (Gaston), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 BAYAKISSA (Antoine), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 BIANGANA (Daniel), pour compter du 23 septembre 1980 ;
 BIDZINO (Daniel), pour compter du 23 septembre 1980 ;
 BOULINGUI (Antoine), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 DACON (Jean de Dieu), pour compter du 23 mars 1980 ;
 EKAKA (Jean Félix), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 ELENGA (Jean Rufin Bernard), pour compter du 23 septembre 1980 ;
 ETA OKOUA (Nestor), pour compter du 23 septembre 1980 ;
 EWONO (Symphorin), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 GALI (Benoît), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 GAEKO (Jean Albert), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 GOMA (Sylvain), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 GOMA (Auguste), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 GOUARI MOUISSI (Faustin), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 IKAKA (Georges), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 ITOUA (Casimir), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 ITOUA (Victor), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 ITOUA (Gérard), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 KATOU MOUKO (Paul), pour compter du 23 mars 1980 ;

KIAKANOU (Pierre), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 KIORI (Paul), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 KOUNDA (Victor), pour compter du 8 avril 1980 ;
 LHEYET-GABOKA (Maurice), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 LEMBELE (René), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 LOMBAULL De MAMBUCK, pour compter du 1er octobre 1980 ;
 LOUBAKI (Alphonse), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MABIALA (Polycarpe), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 Mlle MACALA (Françoise), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MM. MAHOUNGOU (André), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MALANDA (Patrice), pour compter du 23 mars 1980 ;
 MALOUMBY (Charles Floribert Dieudonné), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MANABIYENGUI (Jean), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MBOLLA (Gilbert), pour compter du 23 mars 1980 ;
 MITOUMONA (Dieudonné), pour compter du 8 avril 1980 ;
 MIZERE (Maurice), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MAPOUKA (Marcel), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 Mmes BABINDAMANA née MAYANDA DZOUNBA (Marthe), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MOUANGOU née MOUSSOUNDA (Berthe), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MM. MOUBALA (Alphonse), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MOUELLET (Jean Baptiste), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MOUFOUMA (Anselme), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MOUKASSA (Noé), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MPIKA (Léopold), pour compter du 23 septembre 1980 ;
 MPONO (Samuel), pour compter du 8 avril 1980 ;
 NDEMBE (François), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NDEMBI (Eloi), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NGAMAMBA NZIAKOLI (Anatole), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 NGAMBINI (Pierre), pour compter du 23 septembre 1980 ;
 NGANDOUNOU (Basile), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NKOUNKOU (Jean Baptiste), pour compter du 8 avril 1980 ;
 NOHNNY-BATELA (Gaston), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Mme NSONDE née BAHOMBISSA (Marie), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MM. OBAMBI (Pierre), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 OBAMBO (Jean), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 O K O (Georges), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 OLANDO (Camille), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 ONKOUO (François), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 PAMBOU (Jean Claude), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 RINY-TALANTSY (Roger), pour compter du 8 avril 1980 ;
 TECKMASSY BOUANGA (Félix), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 TSOMO (Pierre), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NGOYI (Jonathan), pour compter du 25 septembre 1980 ;
 BABELA (Jean Baptiste), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 BEMBA BAYEKOLA (Jean Pierre), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 BIASSADILA (Basile), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 BYON KIMBIDI (De Vincent), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 DIAKOUNOUKA (Nestor), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 KENGA (Etienne), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 KOUNANGOUNA (Jacques), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 LOCKO (Jean), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 LOUBELO (René), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MBOUBA (Daniel), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 NGASSAKI (Lazare), pour compter du 8 octobre 1980 ;

SAMBA (Emile), pour compter du 23 septembre 1980 ;
 SINGA (Jean Valère), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 SITA (Henri), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 SOUVOT (Georges Félix Armand), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NGOTENI (Emmanuel), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 NCHINGA (Emmanuel), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 NZOLANI (Paul), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 PEHOT (Dieudonné Nicolas), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 PAULIN (Saint Claire), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 NKOUNKOU (Basile), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MAHOUNGOU (Pierre), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MANGUILA (Jean Maxime), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 TCHICAYA (Jean Florent), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MIALOU (Serge André), pour compter du 8 avril 1980 ;
 NSANA (Gabriel), pour compter du 8 avril 1980 ;
 IBOKO (Norbert), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 BAKALA (Jean Pierre), pour compter du 8 avril 1980.

Au 4ème échelon :

M. BANGA (Célestin), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Mlle BANZOUZI (Dieudonnée), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MM. BOUKOULOU (Marius), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 BOUSSENGUE (Daniel), pour compter du 21 mars 1980 ;
 Mlle DENDOLO (Thérèse), pour compter du 21 mars 1980 ;
 MM. POATY (Lous Marie), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 GANGA (Eugène), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 BIETA (Nestor), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 IBATA (Blaise), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 INGOMIS (Gérard), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 KIBOUELA (Albert), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 KIONGHAT (Jacques), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 KITSOUCKOU (Joseph), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 KOUNKOU (Léonard), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 LAKILAKA (Lambert), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 LENGANIA (Placide), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MAKAMA (Samson), pour compter du 21 mars 1980 ;
 MANTE (David), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MFINA (Marc), pour compter du 21 mars 1980 ;
 Mme MOUAMBA née GOURA (Philomène), pour compter du 20 septembre 1980 ;
 MM. MOUFONDA (Julien François), pour compter du 2 avril 1980 ;
 MOUKALA (Pierre Raymond), pour compter du 23 septembre 1980 ;
 NGATSEKE (Gilbert), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 NGONGA (Dominique), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 NGOYI (Charles), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 NKOUÉ (Gérard Balthazard), pour compter du 20 septembre 1980 ;
 Mme NKOUNBOU née ZALLA MIE MBEMBA (Thérèse), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MM. ONGODOUA (Marien), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 ONIANGUE (Flavien), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 PAMBOU (Eloi Georges), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 SAMBALA (Raphaël), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 SAMBA (Robert), pour compter du 8 octobre 1980.

Au 5ème échelon :

MM. DIBANKANA (Grégoire), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 DINGOUÉ (Adrien), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 PAKOU GAKOSSO (Jean Pierre), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 Mme SAMBA née TSOKO (Justine), pour compter du 3 octobre 1980.

Au 6ème échelon :

M. LOEMBA (Pascal), pour compter du 1er janvier 1980.

Au 7ème échelon :

M. BIANSOUMBA (Joachim), pour compter du 1er octobre 1980.

Au 8ème échelon :

M. MOULOUNDA (Raoul), pour compter du 1er avril 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3967 du 26 juin 1981, les Professeurs Techniques Adjoints de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus au grade de Professeur Technique Adjoint de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie II comme suit :

Au 1er échelon - Indice 710 - ACC : néant

Pour compter du 1er janvier 1978

M. MALONGA (Albert), PTA du CET de 2ème échelon, indice 640.

Au 2ème échelon - Indice 780 - ACC : néant

Pour compter du 1er janvier 1978

MM. PÉBOU (Germain), PTA du CET de 4ème échelon, indice 760 ;
GOMA (Alexandre), PTA du CET de 4ème échelon, indice 760.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 4055 du 30 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B-I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Sous Intendants

Au 2ème échelon :

M. SITA (Auguste), pour compter du 10 décembre 1979 ;
Mme GANGA née OUMBA (Eugénie), pour compter du 1er octobre 1979.

Au 3ème échelon :

Mme BASSINGA née NTSAMOUKOLO (Philomène), pour compter du 31 octobre 1979 ;
Mlle NTOUNDA (Béatrice), pour compter du 22 septembre 1979 ;
Mmes GOMA née DIAKOUNDA (Jeanet), pour compter du 1er avril 1980 ;
KOUBATIKA née BEMBA-NTSENDA (Yvonne), pour compter du 5 septembre 1979 ;
M. EBA-GATSÉ (Pierre), pour compter du 10 août 1979.

Au 4ème échelon :

Mmes MAMIMOUÉ née MIMBONGOLOPEMBE (Anne), pour compter du 8 octobre 1979 ;
BATOUKEBA née DOUMOUNOU (Gertrude), pour compter du 11 octobre 1979 ;
MOLOUBA née EVONGO (Emilienne), pour compter du 11 juin 1980.

Au 5ème échelon :

Mme ALIHONOU née BIANGANA (Rosalie), pour compter du 8 septembre 1979.

Au 6ème échelon :

M. MOUTSILA (Joseph), pour compter du 2 janvier 1979 ;
Mme MABOUÉKI née MABOMANA (Marthe), pour compter du 6 juillet 1979.

Au 8ème échelon :

M. TAHOLIEN (Ludovic André), pour compter du 22 mai 1979.

Secrétaires Principaux de l'Éducation Nationale

Au 2ème échelon :

MM. MBOUBI (Pierre Claver), pour compter du 21 mars 1979 ;
ZOULA (Georges Emmanuel), pour compter du 11 août 1979 ;
MASSAKA (Jean Paul), pour compter du 3 août 1979.

Au 4ème échelon :

M. KIBODI (Marcel), pour compter du 18 mars 1979.

Surveillants Généraux

Au 4ème échelon :

M. IBOULI (Paulin), pour compter du 24 juillet 1979.

Au 7ème échelon :

M. GANGA (Philippe), pour compter du 15 juillet 1979.

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Economistes

Au 3ème échelon :

M. ABONCKELET (Paul), pour compter du 1er octobre 1979.

Au 4ème échelon :

M. NTOUNTA (Jean-Baptiste), pour compter du 8 octobre 1979.

Surveillant de Lycées et Collèges

Au 4ème échelon :

M. MOUTOU (Bernard), pour compter du 15 juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

TITULARISATION

Par arrêté N° 3645 du 16 juin 1981, les Instituteurs Adjoints et les Institutrices Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon.

M. LAMBA (Marcel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
Mlles MFOULOU (Madeleine), pour compter du 2 octobre 1978 ;
LIBOKO (Marie Louise), pour compter du 2 octobre 1978 ;
NGONGO (Marie), pour compter du 2 octobre 1978 ;
MM. MOAKOMBI (Alphonse), pour compter du 2 octobre 1978 ;
ESSEYE (Etienne), pour compter du 2 octobre 1978 ;
OPORO (Abraham), pour compter du 2 octobre 1978 ;
POUNGUI (Albert), pour compter du 2 octobre 1978 ;
KOMBILA (Camille), pour compter du 2 octobre 1978 ;
ELENGA (Jean Nestor), pour compter du 2 octobre 1978 ;
BOUKA (Albert), pour compter du 2 octobre 1978 ;
OKEMBA ELONGO (André), pour compter du 2 octobre 1978 ;
Mlles MBOKO (Bernadette), pour compter du 2 octobre 1978 ;
ATSONO (Firmine), pour compter du 2 octobre 1978 ;
MM. PEYA (Eugide), pour compter du 2 octobre 1978 ;
NGONDZO (Joseph), pour compter du 2 octobre 1978 ;
LOKO (Louis Marc), pour compter du 2 octobre 1978 ;
MOULABI (Jean Baptiste), pour compter du 2 octobre 1978 ;
BAYI MASSALA (Aimé), pour compter du 2 octobre 1978 ;
ELENGA (Jean Pierre), pour compter du 2 octobre 1978 ;
MOUYOYI (Paul), pour compter du 2 octobre 1978 ;
BANZOUZI (Edouard), pour compter du 2 octobre 1978 ;
SAMBA (Philippe), pour compter du 2 octobre 1978 ;
TSOUMOU (André), pour compter du 2 octobre 1978 ;
MILANDOU (Antoine), pour compter du 2 octobre 1978 ;
MPOUO MONKA (Basile), pour compter du 2 octobre 1978 ;
MOULO (Antoine), pour compter du 15 octobre 1978 ;
KINZARA (Théogène), pour compter du 2 octobre 1978 ;
Mlle MBOUSSI (Hélène), pour compter du 2 octobre 1978 ;
MM. IMPFANI (Philippe), pour compter du 2 octobre 1978 ;

MASSAMBA (Joseph II), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 Mlle GOKON (Hélène), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 M. KOUELOLO (Gaspard), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 Mlle DIABAKOU (Joséphine), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 MM. MBISSA (Camille), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 NGOUMA NGOUBOU (Charles), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 Milles EKOLA (Marie Thérèse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BINTSAMOU (Jacqueline), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBEMBA KIFOUKI (Elisabeth), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ZINGA (Marie Rose), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KOUSSIMBISSA (Joséphine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BANTSIMBA (Anne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BOUTOTO (Albertine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 AKALA (Marie Lucienne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MAMBOTE (Rose), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 IKOUESSE (Alexandrine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BIYE (Jeanne-Généviève), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BATOKO (Jeannette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mme MASSOUAMA née MANKANZA OUEAZO (Henriette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle PAMBOU (Pauline), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. MIAYOUKOU (Désiré Bernard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 SAMBA (Sylvain), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KINGOMBE (Norbert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 GAMA OKO (Florent), pour compter du 3 octobre 1978.

Instituteurs Adjoints

Au 1er échelon :

Milles NSIOFOUIE (Georgine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OLOLOULA (Arlette Claire), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. TSIBA, pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGABIE (Jean Félix), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 EMPOUA (Bernard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Milles NDOULOU NTSIBA (Suzanne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MENGBA (Cécile), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBELE (Henriette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OBEITOKO (Agathe), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ETIETIE (Alphonsine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mme LIBANI née MANTSIBA (Louise), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Milles NDOULOU (Marie Louise), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 EMPOMPON (Pauline), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MOUANGANGA (Françoise), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGAMPO MION (Angèle), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. ENGAMBA (Jacob), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MIMIESSÉ (Paul), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle NDALA (Antoinette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. GAPIONO (Florent), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NZEI (Philippe), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ABEKE (Gaston), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle ADZODIE (Victorine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. NGONGO (Gilbert Germain), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Milles OMBEAPOKO (Victorine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OGNIE (Marie Louise), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. NDZELE (Joseph), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Milles OTSINI (Véronique), pour compter du 3 octobre 1978 ;

EYOBÉLE (Marie Thérèse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mmes BADZI née MAKIBERE (Marie), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGASSAKI née ZUGOUMA (Marie), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle MANKAGNA (Joséphine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. MIERÉ DENGOPYD (Fustell), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Milles OBA (Hélène), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BALOKI (Philomène), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. NTSIAPELE NKOUENE (Ghétimas Noël), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Milles BALOUNGA (Béatrice), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LOUKOULA (Céline), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. NGOLLA (Théophile), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 SAMBA (Sylvain Samuel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle KIMBATA MOUTINO (Angélique), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. MILANDOU (Bernard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBANI MABIALA (Jean Marc), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle NTOMBO (Antoinette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. NGUITOUKOULO (Abraham), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NKOUKA (Célestin), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 YAMBA (Faustin), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle AOUAOUA (Pierrette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. KOUBA (Martin), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Milles MOUTSANGUI (Alphonsine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NKODIA (Mitterande Béatrice), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mme BERI née KINKONDO (Annette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Milles NKOUNKOU (Célestine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MALEKA (Joséphine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. MALONGA SAMBA (Dieudonné), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NDAMBEMBE (Michel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBAMA (Naptal), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle TSOUZA (Thérèse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. MATA (Alexandre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MIANZIÉLA (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mme NGAMOUI née BIBIMI (Antoinette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle MAYOUMA (Pierrette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. NGOUNIMBA (Fidèle), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KAYA-KAYA (Marcel), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 NGOMA (Jean), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 GOLO GAHO (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBAMA (Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KAYA (Michel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KOMBO (Jean Joseph), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBERI (Nestor), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NIANGA (Jean Benoît), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OTAHA (Georges), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle AMPILA (Colette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. BANDZA (Joseph), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 PANDI MOUKOKO (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle GALA (Joséphine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. NGOMO (André), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 BASSAMIO (Jean Marie), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MOUSSOUAMI (Gabriel), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 YOUNTSE (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 YOUNDZI (Antoine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MIENAGATA (Félix), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NZAMBI (Basile), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NDOUMA ONGALA (Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MAKOUMBOU (Raphaël), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 DONGUI (Charles), pour compter du 3 octobre 1978 ;

- Mlle GAMBIA (Béatrice), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. MBAMA (Noé), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 VINDOU (Dominique), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGAMBARA (Lucien), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KIMPALA (Edouard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BIANGANA (Philippe), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle NIANGUI (Marie), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 MM. BIEDY (Norbert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 EKOBEBOULOU (Antoine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ONDONGO BAMBÉ (Sosthène), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BAKELA (Boniface), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BITSINDOU (Antoine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MAKELE (Bernard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 PASSI (Basile), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KTSENDA (Alfred), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 AKOUNDAMONGO (Robert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlles ONGONDY (Marie Jeanne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 DZALETSABA (Odette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. TCHIBOUANGA (Eugène), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MOUTSINGA (Eugène), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBONGO (Michel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OLOGA MAYA, pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ETOUA (Albert), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 KIBA OKOUELE, pour compter du 4 octobre 1978 ;
 Mlle MIYONGO (Marie Nicole), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 MM. OKOYA (Jean François), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 OLLELE (Barthélemy), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 IKAMA DIMI (Robert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle NGALA (Marguerite), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. NDZA (Antoine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 AMVOUO (Daniel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OSSIELE (Firmin), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 DABI (Paul), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LOUHOULOUAKOKO (Jules), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MABIALA (Ange Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 YOMBI (André), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 IYOLO (André), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGOMA (Joseph), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle EHOUSI (Justine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. AMBOMBI (Dieudonné), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ZANTOUARI (Samuel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ALACKI DOKE (Jacques), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MPONDA (Gilbert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MENGA (Alexandre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LONGO (Casimir), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ITOUA (Jean Patrick), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NDINGA (Jean Paul), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGALANGALI (Jean Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle ETOKO (Marie Claudine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. DZOMBO (Dominique), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MIAFOUNA (Jérémy), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OKOSSALI (Sylvain Wilfrid), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OBAMBI (André), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NDINGA (Basile), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle ELAKA (Julienne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. ITOUA (Sylvestre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle ELAKA (Marie Félicienne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. EKOBO (Boniface), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MOUELABEKA (Jean Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NIMBI (Daniel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ELENGA IBARA (François Nicolas), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ANGONGA LENGONGO, pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OLEKALO MOKOUA (Ferdinand), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle YANDOUA (Antoinette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. BOUYA (Bernard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OMBOUA (Albert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MOKELO (Samuel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ITOUA (Gilbert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ELION ETOU (Jean Jacques), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGOMA (Eugène), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BOTSOUSSA (Daniel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KANGA (Jean Claude), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ELENGA (Chalais), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MALONGA LOKO (Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle ONGUEA (Véronique), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. NGOUMBA (Paul Lautre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LOUBASSOU (Antoine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MANANGA (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle BIKOUMA (Angélique), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. SIKA (Jean Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BANZOUZI (Yves), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LOUBOULA NFINKAT (Anderson), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MOUKOLO (Guy Hervé), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BAKATOULA (Fulbert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGOMA (Jean), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LIMA (Camille), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BAFASSA (Jean), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlles GELAIR DE BALTAZAR (Claudine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 TANGOU (Hortense), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ANDJOMEY AFIAMI (Claudette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mme MILONGUI née SOUAMOUNOU (Emilie), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle PACKA PEMBA (Gisèle), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. BOUENDE (Christophe), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlles MOUKEMO (Aline Augustine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 TSHAHOU MOUKENGUE (Abelle Colette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. MPASSI (Joachim), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle MATONDO (Pauline), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. BAYINGANA (Théophile), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGUITOUKOULOU (Abraham), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MAMONA (François), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LIKIBI NGOULOU (Jean Armel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MITSOUMA (François), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle MAGNOU (Elisabeth), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. MADZOU (Marcel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBAMA (Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BIAWA (Gérard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LIKIBI (Grégoire Parfait), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBIMI NGOUBILI (Ambroise), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGOUBILI (Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 AMPENE (Jean-Jacques), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KANDOLO (Hubert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NTOUTOU (Georges), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BOUITY L NZASSI (Freddy), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BAMBUSS MACK DZIM, pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle BANONGO (Félicité Jeannette), pour compter du 3 octobre 1978 ;

MM. BELLA (Appolinaire), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BONDZALE (Dominique), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 DZONGONGO (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 EKONDA (Julien), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 FOUTOU (Gilbert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 GNALOULOU (Gilbert Martial Arthur), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KONDA (Zacharie), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KIMBEMBE (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LOUMOUAMOU (Clément), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MAHOUNDE (Fabien), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MANGOUANDZA (Albert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MAMPOUYA (Edouard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MAYAMBA BOUANGUI (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle MASSENGO ZINGUELE (Simone), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. MOUANDZA MABELE (Jérôme), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MOUAKA (Donatien), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NDEKE (Albert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NKOMBO, pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NKOUYOU (Sébastien), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlles BENANKASSI (Alphonsine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BALOMI (Françoise), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. BAKOUANDA (Rubens), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MOYONGO (Ange), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NDONGOTOU (François), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGANGOUÉ TCHOUMOU (Joël), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle GANGA (Madeleine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. YEMA (Basile), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlles MAYELA (Marie Simone), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ZEPHO (Marie Thérèse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 HOLLAT (Gaston), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 HOMBESSA (Jean Gérard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mme POUTY née LOUBETSI MILONGUI (Marie Charlotte), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. DOULA (Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ELENGA (Emile Bertin), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 IKARY (Denis Charly), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBOYI (Jean Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle NGAMBOU (Elisabeth), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. OUTSIMBOU (Daniel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 TSOUMOU (Saye), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BATIAKA (Daniel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle BOUAYI (Albertine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. HOMBANDA MBADINGA, pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LIKIBI (Eugène), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LOUBELO (André), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MPASSI (Jules), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BOUKETO (Michel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 GOMA (Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle MASSOUNGA (Léontine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. NDOKO (Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OULOUBOUKA (Nata Noël), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGAMI ONKA (Blaise), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle LOSSAMBO (Philomène), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. TSERANKION (Georges), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MOUBIE (Michel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGALALI (Albert), pour compter du 3 octobre 1978 ;

LOUWILLOU (Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NTSUINI (François), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ETANSALA (Albert Séverin), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle NGALEMINI (Claire), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. NGOUONI (Bernard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle OYINA (Françoise), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. ANKOUROU (Eugène), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KABAKABI, pour compter du 3 octobre 1978 ;
 GONONI (Mathieu), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGABILI (Albert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGANIE (Jeanne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ONTSIRA (Juste), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ONKA (Jean Pierre), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGAMBARA, pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OBAMBI (André II), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGANIE, pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KIBOULI (Ambroise), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BOUKAKA (Félix), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBOU (Ignace), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mmes MANGABOUYA née NZIANGANGA (Béatrice Yvonne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBANDO née KIRADZA (Henriette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. MONGO (Daniel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NKODIA (Jean), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NKOUIKANI (Albert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGOMA (Aaron), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 IBATA (Jacques), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NZOUKI (Félix), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 AMELE, pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KOUALA (Thomas), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BITSINDOU (Casimir), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGOUNGOU (Joseph), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ETOUA (Samuel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BOUKA (Michel Nestor), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 GALESSAMI (Placide), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 EDZIE (Ignace), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGATSONO (Antoine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 O K O (Gaston), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBANZA (Antoine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGAKOSSO (André), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 DIABATANTOU (Albert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 IBARA (Charles), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OSSETE (Jean), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OBAMBE (Modeste), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ONDONGO (Jean Godel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OBAMBI (Jean François), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KIBA INIONGUI (Joseph), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OWAMBI (Jérôme), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MANONA (Basile), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlles NKOUNKOU (Célestine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MPASSI (Jacqueline), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BAHOUNA (Henriette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BILOMBO (Marie Micheline), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NKOUSSOU (Julienne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LONGUI (Fulgence), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGANAOUANDI (Pierrette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. MALONGA SAMBA (Dieudonné), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NGUÉLINO (Basile), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LOUSSAMBA (Simon), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KOUFANDA (Philippe), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MASSENGO (Sylvain), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle KOUSSOU (Joséphine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. MAHOUKOU (Prosper), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlles ZINOUNOU (Yvonne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MIALEBAMA (Dorothee), pour compter du 3 octobre 1978 ;

MM. GOMBESSA (Grégoire), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBOUNGOU (Samuel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlles KITSOUTSOUBI (Suzanne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NZOLANI (Christine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 HONDI (Daniel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NTSALABA (André), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle TCHIZONZOLO (Madeleine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. MASSOUNGA (Gilbert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 HOMO (Ferdinand), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MIEKO (Samuel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NIAMA MASSOUANGUI (Gilbert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BAHOUINA (Dominique), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BANZOUZI (Joachim), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NTSONGO (Jean Marie), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NDOUNZI (Michel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 SAMBA (Onesime), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 TELOMBILA (Mathieu), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle MALEKA (Marcelline), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. KIMPANGUI (Germain), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MVILA (Anselme), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KIYINDOU (Antoine II), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlles KIZABOULOU (Pauline), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LOUVOUEZO (Bernadette), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. LOUSSILAHOU (Jean Marie), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NTELAMANOU (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MAKELA (Gaspard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NZANGOUDI (Grégoire), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BATAMIO (Robert Denis), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MALONGA (Bonaventure), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KAFOUAKO (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 SODJA (Cyr Bertrand), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KINDENDE (Georges), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MAKINA (Bernard Marie Alphonse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 METIENZE (Bernard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ELENGA KOUMOU (Joseph Stanislas), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 TONGO MEKAOULOU (Georges), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ANGA (Jean Claude), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BIEL (Frédéric), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MBEMBA (Albert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 EGOMBO (Victor), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 SIBALE (Roger), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 ELENGA (Séraphin), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MOUANGANGA (Gabriel Armand), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 GOBATOUA BICKOL (Jean), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 GAPELA (Antoine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 LETHE (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 EPAMBO (Jacques), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MALONGA (Ange), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MAYEMBA (Daniel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BONGUILI (Charles Fils), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MEYAMONA (André), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KOUANDZI (André), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 BOUNGOU (Pierre II), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle MABOUNDA (Marie Thérèse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mme NKODIA née BOUKAKA BILONGO (Joséphine), pour compter du 3 octobre 1978 ;

Mlles TSATSA (Eugénie), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MALEKA (Joséphine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mme NGALEBAKI née NGOLI (Louise), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlles MOLINAFI (Marie), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 SOMBOKO (Georgine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mmes BOMBOKO née IMONGUI (Véronique), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KIMINOU née APENDI (Cathérine), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. OSSEBI (David), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KOUMBA (Michel), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 DZINDZELE (Dieudonné), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 Mlle NKOLE (Charlotte), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 MM. BASSIMIKIDZA (Basile), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 YILANGO (Didèle), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 MOUNENGUELE (Camille), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 SAMBA (Daniel), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KINZONZI (Jean Baptiste), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle FOULOU (Jeanne Marie), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. GOMA (Augustin), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KOUA MOUKOUANGA (Albert), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 KANGALA (Joseph), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mlle OSSENDZA (Véronique), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 MM. OMBALA (Maurice), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 NTSIKAYEWEME (J. Médard), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 OFOUROU (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 Mme MOUKILI née BOUOKO (Suzanne), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 M. MATSALA (Albert), pour compter du 3 octobre 1978.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

NOMINATION

Par arrêté N° 3626 du 16 juin 1981, les agents du Ministère de l'Éducation Nationale dont les noms et prénoms suivent sont nommés Chefs de Circonscriptions Scolaires pour l'année scolaire 1980-1981, conformément au tableau ci-après :

1. M. MACAYA (Auguste)
 Grade et Echelon : IEP 4ème échelon
 Nouveau Poste : Commune-Est Pointe-Noire
 Région : Kouilou.
2. Mme. TCHICAYA née KIBIADI (Rose)
 Grade et Echelon : IEP 5ème échelon
 Nouveau Poste : Commune-Ouest Pointe-Noire
 Région : Kouilou.
3. M. BOUCKONGOU (Pierre-Justin)
 Grade et Echelon : I. 3ème échelon
 Nouveau Poste : Kouilou-Extérieur
 Région : Kouilou.
4. M. MACAYA (André)
 Grade et Echelon : IEP 3ème échelon
 Nouveau Poste : Commune de Loubomo
 Région : Niari.
5. M. MAGNÁS (Richard Armand)
 Grade et Echelon : P/certifié 1er échelon
 Nouveau Poste : Loubomo Extérieur
 Région : Niari.
6. M. MADZOU (Narcisse)
 Grade et Echelon : IEP 4ème échelon
 Nouveau Poste : Louessé (Mossendjo)
 Région : Niari.

7. P OUMBA (Henri Martial)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : NIANGA BIBAKA (Divenié)
Région : Niari.
8. P E A (Bénigne)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Lékoumou-Sud (Sibiti)
Région : Lékoumou.
9. M. KOUETOLO (Philippe)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Lékoumou-Nord (Bambama)
Région : Lékoumou.
10. M. OKOMBI (Michel)
Grade et Echelon : IEP 5ème échelon
Nouveau Poste : Bouenza-Nord (Mouyondzi)
Région : Bouenza.
11. M. DIANKOLELA (Patrice)
Grade et Echelon : P/certifié 1er échelon
Nouveau Poste : Bouenza-Sud (Madingou)
Région : Bouenza.
12. M. KIBANGOU (Edouard)
Grade et Echelon : IEP 2ème échelon
Nouveau Poste : Bouenza-Ouest (Nkayi)
Région : Bouenza.
13. M. KINZONZI (David)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Pool-Centre (Kinkala)
Région : Pool.
14. M. KOUPESSA (Gabriel)
Grade et Echelon : IEP 3ème échelon
Nouveau Poste : Pool-Sud (Boko)
Région : Pool.
15. M. MINGUI (Philippe)
Grade et Echelon : IEP 6ème échelon
Nouveau Poste : Pool-Est (Brazzaville)
Région : Pool.
16. M. NKODIA (Jean-Pierre)
Grade et Echelon : IEP 3ème échelon
Nouveau Poste : Pool-Ouest (Mindouli)
Région : Pool.
17. M. GOMA (Jean Paul)
Grade et Echelon : P/CEG 6ème échelon
Nouveau Poste : Pool-Nord (Kindamba)
Région : Pool.
18. M. NTELA-MPAMA (Albert)
Grade et Echelon : IEP 3ème échelon
Nouveau Poste : Brazzaville-Nord
Région : Brazzaville.
19. Mlle. DIAMESSO (Marie)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Brazzaville-Centre
Région : Brazzaville.
20. M. SAMBA (Abel)
Grade et Echelon : IEP 4ème échelon
Nouveau Poste : Brazzaville-Sud
Région : Brazzaville.
21. M. ESSOULI (Juliën)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Léfini (Djambala)
Région : Plateaux.
22. M. NGOMOT (André Fulbert)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Nkéni (Gamboma)
Région : Plateaux.
23. M. NGOULOU (Gustave)
Grade et Echelon : I 2ème échelon
Nouveau Poste : Lékana
Région : Plateaux.
24. M. GALI (Benoît)
Grade et Echelon : I 2ème échelon
Nouveau Poste : Mpana (Abala)
Région : Plateaux.
25. M. MIFOUNDOU (Frédéric)
Grade et Echelon : P/Certifié 1er échelon
Nouveau Poste : Alima-Est (Boundji)
Région : Cuvette.
26. GANIAMI (Antoine)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Alima-Ouest (Ewo)
Région : Cuvette.
27. M. LOKOLO (Jean Bruno)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Equateur-Est (Mossaka)
Région : Cuvette.
28. IPARI (Pascal)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Equateur-Ouest (Itoumbi)
Région : Cuvette.
29. M. OKOMBO (Emile)
Grade et Echelon : I 2ème échelon
Nouveau Poste : Equateur-Nord (Makoua)
Région : Cuvette.
30. M. WELLO (Raymond)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Equateur-Sud (Owando)
Région : Cuvette.
31. M. DJOMBOUT-SAMORY (Jean Arthur)
Grade et Echelon : IEP 2ème échelon
Nouveau Poste : Sangha-Est (Ouesso)
Région : Sangha.
32. M. BOMEKOUNDU (Richard)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Sangha-Ouest (Souanké)
Région : Sangha.
33. M. DENGHA NZAHOU (Michel)
Grade et Echelon : IEP 1er échelon
Nouveau Poste : Likouala-Est (Impfondo)
Région : Likouala.
34. M. ELANGUE (Philippe)
Grade et Echelon : I 3ème échelon
Nouveau Poste : Likouala-Ouest (Epena)
Région : Likouala.

Les intéressés perçoivent les indemnités prévues par les textes en vigueur conformément aux dispositions du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 et de l'arrêté N° 1197/MF du 19 février 1980.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

ADMISSION

RECTIFICATIF N° 4094/MEN/CAB-U.M.NG/SSEX du 30 juin 1981, à l'Additif N° 5054/MEN-CAB-U.M.NG/SSEX du 12 juin 1980, portant admission sur titre au Département de la formation des Professeurs de l'Enseignement Technique (D.G.P.E.T.) de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSÉD).

Au lieu de :

3/- Institutrice titulaire d'un B.T.S.

1. OKOUMOU (Véronique),

Lire :

3/- Attachée des SAF titulaire d'un B.T.S.

1. OKOUMOU (Véronique).

Le reste sans changement.

DIVERS

Par arrêté N° 3951 du 24 juin 1981, il est ouvert au titre

de l'année académique 1980-1981, un concours d'entrée à l'Institut Supérieur d'Éducation Physique et Sportive dans les filières de formation des Professeurs-Adjoints, des Professeurs, des Conseillers Pédagogiques et d'Inspecteurs d'Éducation Physique et Sportive.

— Seuls peuvent être autorisés à participer au concours :

1/ — Pour le Professorat-Adjoint

— Les Maîtres d'EPS ayant accompli au moins 3 ans dans le grade.

2/ — Pour le Professorat 2ème cycle

— Les Professeurs-Adjoints d'EPS titulaires ayant déjà servi 3 ans au moins dans le grade.

3/ — Pour la filière des Conseillers Pédagogiques

— Les Maîtres d'EPS titulaires, ayant 3 ans dans le grade.

4/ — Pour l'Inspectorat d'EPS

— Les Professeurs-Adjoints et les Conseillers Pédagogiques d'EPS titulaires justifiant de 3 ans d'ancienneté au moins dans le grade.

Les candidats au concours d'entrée en 2ème année du professorat-adjoint ont à subir des épreuves écrites et pratiques, consistant à juger des aptitudes physiques et intellectuelles du candidat conformément au programme qui a été défini à cet effet.

— Sont déclarés admis en 1ère année du professorat-adjoint sous réserve des places disponibles, les candidats ayant obtenu au moins une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Les candidats au concours d'entrée en 1ère année du 2ème cycle du professorat d'EPS ont à subir des épreuves écrites, et pratiques conformément au programme qui a été élaboré à cet effet.

— Sont déclarés admis en 1ère année du 2ème cycle, sous réserve des places disponibles, les candidats ayant totalisé au moins une moyenne générale de 10 sur 20.

Les candidats au concours d'entrée en 1ère année des Conseillers Pédagogiques ont à subir des épreuves écrites et pratiques, conformément au programme en vigueur établi à cet effet.

— Sont déclarés admis en 1ère année des Conseillers Pédagogiques sous réserve des places disponibles, les candidats ayant une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats au concours d'entrée en 1ère année d'Inspectorat d'EPS, ont à subir des épreuves écrites et pratiques, conformément au programme élaboré à cet effet.

— Sont déclarés admis sous réserve des places disponibles en 1ère année d'Inspectorat d'EPS, les candidats ayant totalisé une moyenne générale de 10 sur 20 au moins sur l'ensemble des épreuves.

Le concours d'entrée à l'ISEPS, toutes filières, aura lieu au Centre Sportif Universitaire de Makélékélé les 1er et 2 juillet 1981 pour les épreuves écrites, et les 3 et 4 pour les épreuves pratiques.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

—oOo—

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 3985 du 26 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires

des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

1/ — CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

A/ — Professeurs-Adjoints d'Éducation Physique et Sportive

Pour le 2ème échelon -- à 30 mois

M. YOKA (Yves Daniel).

Pour le 3ème échelon -- à 2 ans

MM. MOLONGO (Casimir) ;

ZOMBELI (Nicolas) ;

MOUNGALA (Paul) ;

MBALTOUA (Guy Jean-Gabriel) ;

Mlle BOKOUABEKA-SABY BAKELA (Alexandrine).

A 30 mois :

MM. MOCKO (Yves Wilfrid) ;

BAFOUNDA (Edouard) ;

DIASSONAMA (Paul) ;

EDZAKOUANI (Laurent).

Pour le 4ème échelon -- à 2 ans

M. OKOLA (Marie Alphonse).

B/ — Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

Pour le 5ème échelon -- à 30 mois

M. GANDZIAMI (Elie).

Pour le 7ème échelon -- à 30 mois

M. BIYOUNDOUDI (Gérard).

Pour le 9ème échelon -- à 2 ans

MM. MOUITHYS-MICKALAD (Jean-Alexandre) ;

KIMBI (Gabriel).

2/ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Maîtres d'Éducation Physique et Sportive

Pour le 2ème échelon -- à 2 ans

MM. BABANZILA (Marc-Abel) ;

BABOKO (Jean-Pierre) ;

BAKEKOLO (Jean-Paul) ;

BALEKETA (Jacques) ;

Mlle BANTSIERI (Jacqueline) ;

MM. BASSOLEKELE (David) ;

BAYELE-NGOMA (Ruthin) ;

Mlle BILALA (Angélique) ;

MM. BITSINDOU (Fidèle) ;

BOUMPOUTOU (André) ;

DALAMA (Gaspard) ;

DIBEKOU (François) ;

DILOU (Ange Christina) ;

GANGA (Thomas) ;

GNETI (André) ;

KINKALA-NGOMA (Simon) ;

KOUMBA (Pierre-Roger) ;

Mlle KOUMBA (Yvette) ;

MM. LOKO (Maurice) ;

LOUMIKOU (Rigobert) ;

MBOUNGOU (Albert) ;

MADEDE (Gérard) ;

MALANDA (Narcisse) ;

MAYANITH-NGALIBOUNI (Charles N) ;

MIKANOU (André) ;

MIANTAKANA (Lévy) ;

MOUBENZA (Jules-Blaise) ;

Mlle MOUMBAKI (Pascaline) ;

MM. MOUPEPE (Lambert) ;

MVILA (Jean) ;

NGOMA-NKOKO (Jean) ;

NGESSO (Stéphane) ;

OBOUNGHAT (Ghislain-Daniel) ;

NIKA (Maurice) ;

NKOMBO (Antoine-Claise) ;

YELOLO (Fidèle) ;

ODZOKI (Raphaël) ;

MAKIONA (Jean-Paul) ;

O N A (Lambert) ;

INKALI (David) ;

Mlle KINA (Jacqueline) ;
 MM. KOUHOUMINA (Emmanuel) ;
 MAFOUMINA (Emmanuel) ;
 MAFOUMBA (Jean-Mouthet) ;
 MILONGO (David) ;
 MOUDIONGUI (Auguste J. Paul) ;
 MPIO (Léonard) ;
 NGANGA (Jean-Baptiste) ;
 NKAYA (Adolphe) ;
 NSILOULOU (Jacques) ;
 NTOUNGUI (Marcel) ;
 NZAOU (Thertulien) ;
 NZOUSSI (Pierre) ;
 OKOUYA (Eloi-Pulcherie) ;
 TSATY (Louis) ;
 ABONDO (Michel).

à 30 mois :

MM. I B O T (Marcel) ;
 INDOURA (Léon) ;
 ANDZOUONO (Paul) ;
 AYAENDA (Michel) ;
 KAYA (Bernard) ;
 KIBA-BALONDO (Jean-Marie) ;
 KIKOUNGHAT (Dieudonné-Eugène) ;
 MBEMBA (Dominique) ;
 KOUMBA (François) ;
 LIKOUNDOU-TASSILA ;
 LINGOMBO (Timothée) ;
 MAKOUANGOU (Michel) ;
 MASSAMBA (Léon) ;
 MBAKI - MBOUMBA ;
 MOELLE-KITSOUKOU (Sébastien-Béty) ;
 MONGO (Sébastien-Béty) ;
 MOUKAMBOU (François) ;
 MOULOUNGUI (Camille) ;
 MOUMBOUOLO (Georges) ;
 MOUNKALA (Cyrille) ;
 MOUYOMBE (Albert) ;
 NDZOUBA-EBALE (David) ;
 NGALI (Benoît) ;
 NGOMA - NGOYI ;
 NGOUALA (Robert) ;
 NGOULOU (Casimir) ;
 NGOULOU-MOUTSOUKA ;
 KOMBO (Joseph) ;
 NZAOU (Albert) ;
 NZOMBO (André) ;
 E L O (Nicolas-Norbert) ;
 OKAMBA (Jean-Marie) ;
 OSSON (Florent) ;
 PANGOU (Martin) ;
 PELEMOUEYI (Justin) ;
 POPO (Jean) ;
 SAKALA (Hervé) ;
 SOUKATIMA (Nazaire) ;
 SCHMIDT (Dieudonné) ;
 TEMBOU (Léon) ;
 TSIBA (Dominique) ;
 OYOUKA (Dominique) ;
 Mme SAMBA née BIYELA (Delphine).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. BOSSONA (Léonard) ;
 Mlle BOUAYOUKOU (Jacqueline) ;
 MM. EBOKI (Marcel) ;
 FOUTOU (Pierre) ;
 KIOUBI (Luc) ;
 LOUMOUAMOU (Albert) ;
 BANONGO (Léon) ;
 MADIETA (Jean-Patrice) ;
 MBERI (Michel) ;
 MIALOUTA (Maurice) ;
 MPAMA (Alfred) ;
 NGOLLO (Basile) ;

NGUIER (Léon) ;
 NTCHIANGANA (Gaston) ;
 NTOUNDA-OUAMBA ;
 MPASSI (Eusèbe) ;
 OLANDZOBO-AUPINAT (G. Gaston) ;
 TATY - KAHILAS (Mathias) ;
 ONDZIE (Boniface) ;
 BAZOUNGOULA (Joseph) ;
 OBANGUI (François G.) ;
 NGOMA-MAYIMA (Maurice) ;
 OMBELE (Christophe-Charles) ;
 MOKE (Victor).

A 30 mois :

MM. AMBIORO (Jean-Baptiste) ;
 BONGOBA (Benoît) ;
 ENDZANGA (Henri) ;
 ENONI (Camille) ;
 GANGA (Noël-Potien) ;
 IKIEL (Hyacinthe) ;
 LOUTOUMOU (Noël) ;
 MATSIONA (Vincent-de-Paul) ;
 NIAKOUMA-OFELE (Jean-Marie) ;
 NOUZI-BIZA (Albert) ;
 DIABENO (Joseph).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. ALEZO (Jean-Isaac) ;
 BADIABIO (Jean-Pierre) ;
 BAZOLO (Pierre) ;
 BOUAKA (Jules) ;
 DIAWA (Maurice) ;
 HOMBESSA (Sébastien) ;
 IVOUNDA (Narcisse) ;
 KEITA-OKOMBI (Jules-Philippe) ;
 NZOUNGOU (Timothée).

A 30 mois :

Mlle DIABAZABA (Marie-Gertrude) ;
 MM. EKOUMA (Jacques) ;
 NKOUKA (Gaston) ;
 SEOLO (Raphaël) ;
 LIKIBI (Philippe).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

1/ — CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

Pro fesseur-Adjoint d'Éducation Physique et Sportive

Pour le 3ème échelon :

M. KASSOUMBA (Fabien).

2/ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Maîtres d'Éducation Physique et Sportive

Pour le 2ème échelon :

MM. TSIELLA (Gabriel) ;
 DOGBO (Dieudonné) ;
 DENGAKI (Gabriel) ;
 KIVUTUKA ;
 Mlle MANDIMBA (Clotilde) ;
 MM. MAYALA (Julien) ;
 MANIOBO (Clotaire) ;
 MAYEKOU-KOUNGA (Charles) ;
 MANIONGUI (Damas) ;
 MPEMI (Gaspard) ;
 M P E (Jean) ;
 MOUWANOU (Antoine) ;
 NGATSÉ (Daniel) ;
 NGOMA-KOUANDZI (Félix-Freddy) ;
 NGOUALA (Gaston) ;
 NZENGUI (Norbert) ;
 OYANKE (Paul) ;
 MANTSOUNGA (Rubens-Charles) ;
 KOUTA (Flavien) ;
 OVOUROU (Jacques).

PROMOTION

Par arrêté N° 3986 du 21 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories A et B des services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

1/ - CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

A/ - Professeur Adjoint d'Éducation Physique et Sportive

Au 2ème échelon :

M. YOKA (Yves-Daniel), pour compter du 3 avril 1981.

Au 3ème échelon :

MM. MOCKO (Yves-Wilfrid), pour compter du 3 avril 1981 ;
BAFOUNDA (Edouard), pour compter du 3 avril 1981 ;
DIASSONAMA (Paul), pour compter du 1er avril 1981 ;
EDZAKOUANI (Laurent), pour compter du 17 mai 1981.

--- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Maîtres d'Éducation Physique et Sportive

Au 2ème échelon :

MM. IBOT (Marcel), pour compter du 3 avril 1981 ;
IDOURA (Léon), pour compter du 3 avril 1981 ;
ANDZOUONO (Paul), pour compter du 4 avril 1981 ;
AYAENDA (Michel), pour compter du 8 avril 1981 ;
KAYA (Bernard), pour compter du 3 avril 1981 ;
KIBA-BALONDO (Jean-Marie), pour compter du 28 mars 1981 ;
KIKOUNGHAT (Dieudonné Eugène), pour compter du 3 avril 1981 ;
MBEMBA (Dominique), pour compter du 3 avril 1981 ;
KOUMBA (François), pour compter du 3 avril 1981 ;
LIKOUNDOU-TASSILA, pour compter du 3 avril 1981 ;
LINGOMBO (Timothée), pour compter du 10 avril 1981 ;
MAKOUANGOU (Michel), pour compter du 3 avril 1981 ;
MASSAMBA (Léon), pour compter du 3 avril 1981 ;
MBAKI-MBOUMBA, pour compter du 3 avril 1981 ;
MOELLE-KITSOUKOU, pour compter du 28 mars 1981 ;
MONGO (Sébastien-Béty), pour compter du 28 mars 1981 ;
MOUKAMBOU (François), pour compter du 3 avril 1981 ;
MOULOUNGUI (Camille), pour compter du 3 avril 1981 ;
MOUMBOULO (Georges), pour compter du 3 avril 1981 ;
MOUNKALA (Cyrille), pour compter du 3 avril 1981 ;
MOUYOMBE (Albert), pour compter du 25 avril 1981 ;
NDZOUBA-EBALE (David), pour compter du 3 avril 1981 ;
NGALI (Benoît), pour compter du 2 avril 1981 ;
NGOMA-NGOYI, pour compter du 3 avril 1981 ;
NGOUALA (Robert), pour compter du 3 avril 1981 ;
NGOULOU (Casimir), pour compter du 3 avril 1981 ;
KOMBO (Joseph), pour compter du 3 avril 1981 ;
NGOULOU-MOUTSOUKA, pour compter du 3 avril 1981 ;
NZAOU (Albert), pour compter du 3 avril 1981 ;
NZOMBO (André), pour compter du 3 avril 1981 ;
E L O (Nicolas), pour compter du 3 avril 1981 ;
OKAMBA (Jean), pour compter du 3 avril 1981 ;
OSSON (Florent), pour compter du 15 avril 1981 ;
PANGOU (Martin), pour compter du 11 avril 1981 ;
PELEMOUEYI (Justin), pour compter du 29 avril 1981 ;
POPO (Jean), pour compter du 13 avril 1981 ;
SAKALA (Hervé), pour compter du 29 avril 1981 ;
SOUKANTIMA (Nazaire), pour compter du 3 avril 1981 ;
SCHMIDT (Dieudonné), pour compter du 3 avril 1981 ;
TEMBOU (Léon), pour compter du 3 avril 1981 ;
TSIBA (Dominique), pour compter du 3 avril 1981 ;
OYOUKA (Dominique), pour compter du 19 avril 1981 ;
Mme SAMBA née BIYELA (Delphine), pour compter du 3 avril 1981.

Au 3ème échelon :

MM. AMBIORO (Jean-Baptiste), pour compter du 1er avril 1981 ;
BONGOBA (Benoît), pour compter du 1er avril 1981 ;
DIABENO (Joseph), pour compter du 25 mars 1981 ;
ENDZANGA (Henri), pour compter du 1er avril 1981 ;

ENONI (Camille), pour compter du 1er avril 1981 ;
GANGA (Noel-Pothin), pour compter du 1er avril 1981 ;
IKIEL (Hyacinthe), pour compter du 1er avril 1981 ;
LOUTOUMOU (Noël), pour compter du 1er avril 1981 ;
MATSONA (Vincent-de-Paul), pour compter du 27 mars 1981 ;
NIAKOUMA-OFELE (Jean-Marie), pour compter du 1er avril 1981 ;
NOUZI-BIZA (Albert), pour compter du 1er avril 1981 ;

Au 4ème échelon :

Mlle DIABAZABA (Marie-Gertrude), pour compter du 1er avril 1981 ;
MM. EKOUMA (Jacques), pour compter du 1er avril 1981 ;
NKOUKA (Gaston), pour compter du 4 avril 1981 ;
SEOLO (Raphaël), pour compter du 21 mars 1981 ;
LIKIBI (Philippe), pour compter du 31 janvier 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 3987 du 26 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories A et B des services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent. ACC : néant.

1/ - CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

A/ - Professeurs Adjoints d'Éducation Physique et Sportive

Au 3ème échelon :

MM. MOLONGO (Casimir), pour compter du 4 octobre 1980 ;
ZOMBELI (Nicolas), pour compter du 4 avril 1980 ;
MOUNGALA (Paul), pour compter du 1er octobre 1980 ;
MBALTOUA (Guy-Jean-Gabriel), pour compter du 1er septembre 1980 ;

Mlle BOKOUABELA-SABY BAKELA (Alexandrine), pour compter du 1er avril 1980 ;

M. EBBA (Jean-Fidèle), pour compter du 1er octobre 1980

Au 4ème échelon :

M. OKOLA (Marie-Alphonse), pour compter du 21 septembre 1980.

B/ - Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

Au 5ème échelon :

M. GANDZIAMI (Elie), pour compter du 8 juillet 1980.

Au 7ème échelon :

M. BIYOUNDOUDI (Gérard), pour compter du 3 août 1980.

Au 9ème échelon :

MM. MOUITHYS-MICKALAD (Jean-Alexandre), pour compter du 1er avril 1980 ;
KIMBI (Gabriel), pour compter du 1er octobre 1980.

2/ - CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Maîtres d'Éducation Physique et Sportive

Au 2ème échelon :

MM. BABANZILA (Marc-Abel), pour compter du 10 octobre 1980 ;
BABOKO (Jean-Pierre), pour compter du 10 octobre 1980 ;
BAKÉKOLÉ (Jean-Paul), pour compter du 3 octobre 1980 ;
BALEKETA (Jacques), pour compter du 3 octobre 1980 ;
Mlle BANTSIERI (Jacqueline), pour compter du 3 octobre 1980 ;
MM. BASSOLEKELE (David), pour compter du 3 octobre 1980 ;
BAYELA-NGOMA (Ruthin), pour compter du 17 octobre 1980 ;
Mlle BILALA (Angélique), pour compter du 3 octobre 1980 ;
MM. BITSINDOU (Fidèle), pour compter du 22 octobre 1980 ;
BOUMPOUTOÛ (André), pour compter du 22 octobre 1980 ;
DALAMA (Gaspard), pour compter du 3 octobre 1980 ;
DIBEKOU (François), pour compter du 3 octobre 1980 ;
DILLOU (Ange-Christian), pour compter du 3 octobre 1980 ;

GANGA (Thomas), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 GENTI (André), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 KINKALA-NGOMA (Simon), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 KOUMBA (Pierre-Roger), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 Mlle KOUMBA (Yvette), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MM. LOKO (Maurice), pour compter du 25 octobre 1980 ;
 LOUMIKOU (Rigobert), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MBOUNGOU (Albert), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MADEDE (Gérard), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MALANDA (Narcisse), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MAYANITH-NGALIBOUNI (Charles N.), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MIKANOU (André), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MIANTAKANA (Lévy), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MOUBENZA (Jules-Blaise), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 Mlle MOUMBAKI (Pascaline), pour compter du 21 octobre 1980 ;
 MM. MOUPEPE (Lambert), pour compter du 10 octobre 1980 ;
 MVILA (Jean), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 NGOMA-NKOKO, pour compter du 4 octobre 1980 ;
 NGUESSO (Stéphane), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 OBOUNGHAT (Gislain-Daniel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 NIAKA (Maurice), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 NKOMBO (Antoine-Claise), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 YELOLO (Fidèle), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 ODZOKI (Raphaël), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MAKIONA (Jean-Paul), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 O N A (Lambert), pour compter du 15 octobre 1980 ;
 INKALI (David), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 Mlle KINA (Jacqueline), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MM. KOUHOUNINA (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MAFOUMBA (Jean-Mouthet), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MILONGO (David), pour compter du 24 octobre 1980 ;
 MOUDIONGUI (Auguste J. Paul), pour compter du 25 octobre 1980 ;
 MPIO (Léonard), pour compter du 16 octobre 1980 ;
 NGANGA (Jean-Baptiste), pour compter du 26 septembre 1980 ;
 NKAYA (Adolphe), pour compter du 18 octobre 1980 ;
 NSILOULOU (Jacques), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 NTOUNGUI (Marcel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 NZAOU (Thertulien), pour compter du 16 octobre 1980 ;
 NZOUSSI (Pierre), pour compter du 28 septembre 1980 ;
 OKOUYA (Eloi-Pulchérie), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 TSATY (Louis), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 ABONDO (Michel), pour compter du 25 septembre 1980.

Au 3ème échelon :

MM. BOSSONA (Léonard), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 Mlle BOUAYOUKOU (Jacqueline), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MM. EBOKI (Marcel), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 FOUTOU (Pierre), pour compter du 6 octobre 1980 ;
 KIOUBI (Luc), pour compter du 1er septembre 1980 ;
 LOUMOUAMOU (Albert), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 BANONGO (Léon), pour compter du 23 septembre 1980 ;
 MADIETA (Jean-Patrice), pour compter du 1er janvier 1980 ;
 MBERI (Michel), pour compter du 10 octobre 1980 ;
 MIALOUTA (Maurice), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MPAMA (Alfred), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 NGOLLO (Basile), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NGUIER (Léon), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NTCHIANGANA (Gaston), pour compter du 26 septembre 1980 ;

NTOUNDA-OWAMBA, pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MPASSI (Eusèbe), pour compter 4 octobre 1980 ;
 OLANDZOBO-AUPINAT (G. Gaston), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 TATY-KAHILAS (Mathias), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 ONDZIE (Boniface), pour compter du 1er septembre 1980 ;
 BAZOUNGOULA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 OBANGUI (François G.), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NGOMA-MAYIMA (Maurice), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 OMBELE (Christophe Ch.), pour compter du 29 septembre 1980 ;
 MOKE (Victor), pour compter du 1er octobre 1980.

Au 4ème échelon :

MM. ALEZO (Jean-Isaac) ;
 BADIABO (Jean-Pierre) ;
 BAZOLO (Pierre) ;
 BOUAKA (Jules) ;
 BIAWA (Maurice) ;
 HOMBESSA (Sébastien) ;
 IVOUNDA (Narcisse) ;
 KEITA-OKOMBI (Jules Philippe) ;
 NZOUNGOU (Timothé).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er octobre 1980.

Par arrêté N° 3995 du 27 juin 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories A, hiérarchie II et B, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent. ACC : néant :

1/ - CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Professeur-Adjoint d'E.P.S.

Au 3ème échelon :

M. KASSOUMBA (Fabien), pour compter du 4 octobre 1981.

2/ - CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Maîtres d'Éducation Physique et Sportive

Au 2ème échelon :

MM. TSIELLA (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 DOGBO (Dieudonné), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 KIVUTUKA, pour compter du 13 octobre 1981 ;
 Mlle MANDIMBA (Clotilde), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 MM. MAYALA (Justin), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 MANIOBO (Clotaire), pour compter du 10 octobre 1981 ;
 MAYEKOU-KOUNGA (Charles), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 MANIONGUI (Damas), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 MPEMI (Gaspard), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 M P E (Jean), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 MOUWANOU (Antoine), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 NGATSE (Daniel), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 NGOMA-KOUANDZI (Félix Freddy), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 NGOUALA (Gaston), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 NZENGUI (Norbert), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 OYANKE (Paul), pour compter du 19 octobre 1981 ;
 MANTSOUNGA (Rubens Charles), pour compter du 22 octobre 1981 ;
 KOUTA (Flavien), pour compter du 19 octobre 1981 ;
 OVOUROU (Jacques), pour compter du 3 octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Par arrêté N° 3625 du 16 juin 1981, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade au titre des années 1979 et 1980, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Maîtres d'E.P.S. - Indice 590 - ACC : néant

MM. GOUALA (André), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 MAVOUNGOU-PANGOU (J.P.), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 MPELE (Albert), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 GALLOUO-ABIALO, pour compter du 2 octobre 1979 ;
 LEMBE (Jean-Pierre), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 MIATOUA-NSOUNDA, pour compter du 1er octobre 1979 ;
 DIBALA-DINGA (Dominique), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 SILAHO (René), pour compter du 30 octobre 1979 ;
 SAYA-NGATALI (Ferdinand), pour compter du 16 octobre 1979 ;
 NGUIMBL (Jonas), pour compter du 31 octobre 1979 ;
 BAFOUKA (Victor), pour compter du 19 octobre 1979 ;
 TOME LOUMINGOU (Nicolas), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 SOMBAINDO (Joseph), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 GAMBOU, pour compter du 3 octobre 1979.

MM. BAZOLO (André), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 BOLOKO (Raphaël), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 BOUKAKA (Albert), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 DIAFOUKA (Etienne), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 DIANSONSA (Paul), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 EBATA (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 E K O (Jules), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 EKOUETOUNI (Paul), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 GOUAMA-MAPATA (Albert), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 KIMPIELE (Faustin), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 KIONGO (Félix), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 KOMBYLA (Symphorien), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MASSALA (Jerry Gaspard), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MILANDZA (Faustin), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MIBOUTOUKIDI (Adolphe), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MBENGOU (Daniel), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MBOU-MOUSSIESMOU (Charles), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MBOUNGOU (Jean-François), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MOUKO (Bonard), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 Mme KOMBO née MOUTALENO (Marie), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 Mlle MPASSI - NSAYI (Jacksonne), pour compter du 1er octobre 1980 ;

MM. NGAMP-ODZILY-BLOOD (Serge Juluse), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NGOLO (Julien Alphonse), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NGOULOU (Bernard), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NKOUKA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NSAHM (René), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NZOUSSI (Gaston), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 OUAMBA (Dominique), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 DZABA (Albert), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MOUANDA (Dominique), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 MBOUNGUI (Jonas), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NGOMA (Etienne), pour compter du 5 octobre 1980 ;
 KOUBEMBA (Albert), pour compter du 5 octobre 1980 ;

SITOU-BITOUIMBOU (Ferdinand), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 MALANDA (Gaston), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 MOYIKOLI (Ange), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 M B O N (Gabriel), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 MAMBI (David), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 MALOUALA (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MIZERE (Michel), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MAHANGA-YABA (Français), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MPOUASSA-MAFOUTA (Daniel), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 NIANGUI (Isidore), pour compter du 4 octobre 1980 ;
 BAKOKA DIMI (Casimir), pour compter du 5 octobre 1980 ;
 MAKITI (Antoine), pour compter du 5 octobre 1980 ;
 MANDZILA MAINOCK (Boniface), pour compter du 5 octobre 1980 ;
 MOUKOUYOU KAYA, pour compter du 5 octobre 1980 ;
 MALANDA (Grégoire), pour compter du 6 octobre 1980 ;
 MASSAMBA (Paul), pour compter du 6 octobre 1980 ;
 MOUANDA-MABOUENDE, pour compter du 22 octobre 1980 ;
 DZABA-DZABA, pour compter du 8 octobre 1980 ;
 BAHOUATILA (André), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 BABOUNGUSSA (Appolinaire), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MAMPOUYA (Bernard), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MANIANGOU (Jean-Joseph), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 SOMPA (Joseph), pour compter du 8 octobre 1980 ;
 NSIENSIE (Jean-Jacques Bartélemy), pour compter du 9 octobre 1980 ;
 BISSILA (Gilbert), pour compter du 10 octobre 1980 ;
 ONTSIRA (Jules), pour compter du 10 octobre 1980 ;
 TOMBE (Jean-Hervé), pour compter du 10 octobre 1980 ;
 MANTSOUNGA-MOUKOUYOU (Luc), pour compter du 11 octobre 1980 ;
 MBOKO (Jean), pour compter du 12 octobre 1980 ;
 ENGONDO (Frédéric), pour compter du 13 octobre 1980 ;
 MASSENGO (André), pour compter du 13 octobre 1980 ;
 MOUAYA (Jean-Pierre), pour compter du 15 octobre 1980 ;
 NGOMA-MOUSSAMBOU, pour compter du 15 octobre 1980 ;
 OLOSSA (Jean-Arthur), pour compter du 16 octobre 1980 ;
 DZABATOU (Albert), pour compter du 21 octobre 1980 ;
 KIBANGOU-MOUKIAMA (Théophile), pour compter du 22 octobre 1980 ;
 MBOUNGOU (Théophile), pour compter du 25 octobre 1980 ;
 MOUADIAMBOU (Daniel), pour compter du 26 octobre 1980 ;
 MILOLO (Ernest), pour compter du 26 octobre 1980 ;
 EKABA (Dieudonné), pour compter du 27 octobre 1980 ;
 MPARI (Pascal), pour compter du 27 octobre 1980 ;
 LOEMBET (Lambert), pour compter du 28 octobre 1980 ;
 BOKOUAKA (Boniface), pour compter du 28 octobre 1980 ;
 OSSOMBI (Charles), pour compter du 30 octobre 1980 ;
 MIANTSO (Dominique), pour compter du 31 octobre 1980 ;
 NGUEMBILI (Barthélémy), pour compter du 31 octobre 1980 ;
 BOLAMIGNELE (Ange Edouard), pour compter du 5 novembre 1980 ;
 GAMBOU-NGUEYE (André), pour compter du 6 novembre 1980 ;
 IBATA (Anatôle), pour compter du 12 novembre 1980 ;
 MOFONDO (Camille), pour compter du 12 novembre 1980 ;
 MONKA (René), pour compter du 12 novembre 1980 ;
 TAMOYE (Jules), pour compter du 12 novembre 1980 ;
 DZONGOUAN (Français), pour compter du 23 novembre 1980 ;

GOMA (Ambroise Stéphane), pour compter du 27 novembre 1980 ;
DOUDY (Alain-Blaise), pour compter du 1er octobre 1980 ;
MONDZAKA-MANDZILA (Léon), pour compter du 5 décembre 1980 ;
BAMBOU (Ernest), pour compter du 9 juillet 1980 ;
KOUBEMBA (Albert), pour compter du 1er octobre 1980 ;
NGAKIEGNI (Mathurin), pour compter du 3 novembre 1980 ;
MAWENZA (Gabriel Blanchet), pour compter du 8 octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

-----oOo-----

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté N° 4068 du 30 juin 1981, Mme MOULOKI née BAZOUNGOULA (Berthe), Secrétaire Sténo-Dactylographe de 1er échelon des cadres de la catégorie C-II des services Administratifs et Financiers (SAF), en service à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (Direction Administrative et Financière) à Brazzaville, qui rejoint son époux, en service à Pointe-Noire, est affectée à la Subdivision des Bases Aériennes à Pointe-Noire pour emploi.

Des réquisitions de passage par voie aérienne et de transport de bagages par voie ferrée pour se rendre de Brazzaville à Pointe-Noire (aller simple) lui seront délivrées (Groupe IV) au compte du Budget de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

-----oOo-----

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-346/MTPS-DGTFP-DFP-22023-27 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination de M. KOUKOUTA-BAHINA (Jean-Claude), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, portant le statut commun des cadres de la catégorie A-1, des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la R.P.C. et l'U.R.S.S. ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. KOUKOUTA-BAHINA (Jean-Claude), titulaire du diplôme d'Ingénieur-Géologue Pétrolier, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (mines), et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-411/MTPS-DGTFP-DFP-2103-14 du 16 juin 1981, portant reclassement et nomination de M. DOUFILOU (Michel), Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le Tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 7611/MES-DGE-DAAF du 6 décembre 1976 ;

Vu la lettre N° 0366/MEN-DPAA du 10 février 1981, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu l'arrêté N° 6980/MJT-DGT-DCGPCE du 1er septembre 1977, autorisant certains fonctionnaires à suivre des cours à l'INSSD ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 susvisé, M. DOUFILOU (Michel), Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la licence en sciences et techniques Industrielles (session de Juin 1980), délivré par l'Université (Marien) NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié des Sciences Industrielles de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 Juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-412/MTPS-DGTFP-DFP-22021 du 16 juin 1981, portant intégration et nomination de Mme N'TSEMI née NZOUZI (Yvonne Bernadette), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 14 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, statisticiens et les diplômés de Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 6467/MEN-DOC du 24 novembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressée ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426, 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 et du Protocole d'accord susvisés, Mme. N'TSEMI née NZOUZI (Yvonne Bernadette), titulaire de la Maîtrise Es-Sciences Économiques « Spécialité Économie de l'Industrie de la Construction et des Transport », obtenue à l'Université de TIMISOARA (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,

Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-413/MTSP-DGTFP-DFP-22022-28 du 16 juin 1981, portant intégration et nomination de M. KOBO-ITOUA (Camille), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 14 novembre 1980, portant amendement de l'arrêté 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'article N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le Tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 3027/MEN-DPAA du 12 novembre 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

D É C R E T E ;

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des

décrets N° 64-165 et 67-304 des 22 mai 1964 et 30 septembre 1967 susvisés, M. KOBO-ITOUA (Camille), titulaire de la Licence Es-Lettres (Section Lettres Modernes), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la

Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-414/MTJ-DGTFP-DFP-21021/08 du 18 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MAVINGA-BATA (Jean-Delphin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers - (SAF) - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégration, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 16-20/MEN-DGEOC-DOB du 20 mai 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 susvisés, M. MAVINGA-BATA (Jean Delphin), titulaire du diplôme de Maître en Économie, obtenu à l'Université de LODZ (Pologne), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Plan,
Pierre MOUSSA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission)*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

—oOo—

DECRET N° 81-415/MTPS-DGTFP-DFP-21023/28 du 18 juin 1981, portant intégration et nomination de M. NGAVOUKA-DZOUELI (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégration, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, Statisticiens et Diplômés des Grandes Écoles d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 686/DGEOC-DOB du 5 mars 1981, en provenance du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 susvisés, M. NGAVOUKA-DZOUELI (Albert), titulaire du Doctorat 3ème Cycle en Droit et Économie des Entreprises, obtenu à l'Université de Mont-Pellier (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

—oOo—

DECRET N° 81-416/MTPS-DGTFP-DFP-21035/16 du 18 juin 1981, portant versement et nomination de M. KINZONZI (David), Professeur certifié de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-1 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégration, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2^e ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu la lettre N° 1131/MEN-DPAA-P1 du 23 avril 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

Vu le décret N° 79-703/MJT-DGTFP-DFP du 24 décembre 1979, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires, titulaires de la Licence ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 37 du décret N° 64-165 susvisé, M. KINZONZI (David), Professeur Certifié de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP), délivré par l'Université (Marien) NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice et nommé Inspecteur d'Enseignement Primaire de 1^{er} échelon, indice 830. ACC : 1 an, 5 mois, 23 jours.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 26 mars 1980, date de la demande de l'intéressé, et de la solde pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DECRET N° 81-417/MTPS-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 18 juin 1981, portant promotion au titre de l'année 1980, de certains Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement à l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-018 du 28 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980, des Administrateurs des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

DECRETE :

Art. 1^{er}. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les Administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

Administration Générale

1/ — Administrateurs

Au 2^eme échelon :

M. MOSSA (Pierre), pour compter du 1^{er} février 1981.

Au 3^eme échelon :

MM. NGATSIEBE (Jean), pour compter du 16 février 1981 ;
NDZIO (Alphonse), pour compter du 15 septembre 1981.

Au 4^eme échelon :

MM. NGOULOU (Félix), pour compter du 27 janvier 1981 ;
SOUMBOU (Jean Baptiste), pour compter du 21 février 1981 ;
DONYAM-ONDONG (Phélébare Jean), pour compter du 4 décembre 1981.

Au 5^eme échelon :

M. VOUNDA (François), pour compter du 2 mars 1981.

Au 7^eme échelon :

M. MOUNGONDO (Cyprien), pour compter du 16 mai 1981.

2/ — Administrateurs en Chef

Au 2^eme échelon :

M. DANDOU-BIBIMBOU (Abel), pour compter du 14 octobre 1981.

Au 4^eme échelon :

M. CLASSA (François), pour compter du 20 juin 1981.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-418/MTPS-DGTFP-DFP-22022/8 du 19 juin 1981, portant intégration et nomination de M. NKAKOU (Samuel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le Tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, portant statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégration, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 014-SGG du 14 janvier 1981, du Secrétaire Général du Gouvernement, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. NKAKOU (Samuel), titulaire de la Licence et de la Maîtrise, option Urbanisme, obtenues à Paris VIII - VINCENNES, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé par assimilation au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux Publics et de
la Construction,*

Le Commandant Bénédict MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-420/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 22 juin 1981 portant reclassement et nomination de M. MPOUE MWAN IBOMBO, Instituteur Principal de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et F des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégration, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;
Vu l'arrêté N° 1301/METPS-DAAF du 17 mars 1975, portant admission des Elèves-Conseillers Pédagogiques Principaux en section C de l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (Ex-École Normale Supérieure) ;
Vu l'arrêté N° 6922 du 11 septembre 1978, portant admission au Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSSED) de l'Université (Marien) NGOUABI, pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire session de Mars 1978 ;
Vu l'arrêté N° 8475/MJT-DGT-DCGPCE du 28 octobre 1977, portant reclassement de certains Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), admis au Diplôme de Conseillers Pédagogiques

gogiques Principaux session d'Octobre 1976 ;

Vu la lettre N° 2403/MEN-DPAA du 15 septembre 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;
Vu la demande de l'intéressé en date du 31 juillet 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N 64-165/FP du 22 mai 1964 susvisé, M. MPOUEY MWAN IBOMBO, Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur d'Enseignement Primaire de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1979-1980, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 22 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

—o—o—

DÉCRET N° 81-421/MTPS-DGTFP-DFP du 24 juin 1981, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

- Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégration, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu la lettre N° 0291/MEN-DPAA-SP-P3 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

Vu les demandes des intéressés ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement Technique) dont les noms suivent, titulaires des Licences en Sciences et Techniques Industrielles et en Sciences et Techniques Économiques, délivrées par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, (session de Juin et Septembre 1980) sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés comme suit :

*Professeur de Lycée des Sciences Industrielles
de 4ème échelon — Indice 1110 — ACC : néant*

M. KIMFOKO MAHOUNGOU (Sébastien), Professeur Technique Adjoint de 5ème échelon.

*Professeurs de Lycée des Sciences Économiques
de 4ème échelon — Indice 1110 — ACC : néant*

MM. NIANZI (Bernard), Professeur Technique Adjoint de 5ème échelon ;
MIANGOUNINA (Marc), Professeur Technique Adjoint de 5ème échelon.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée Scolaire 1980-1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*P/ Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission)*

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

—o—o—

DÉCRET N° 81-422/MTPS-DGTFP-DFP/21021 du 24 juin 1981, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) en tête M. LOUZINGA (Adolphe).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

- Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N°62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N°62-198/FP du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N°74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N°62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N°80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N°81-016 du 26 janvier 1981, au décret N°80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N°81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Protocole d'accord du 29 novembre 1980 signé entre la R.P.C. et la R.S.R. ;

Vu les lettres N°1269/DAAF et 1277 du 26 novembre 1980, du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Économie Rurale, transmettant les dossiers des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N°60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 29 novembre 1980 susvisés, les candidats dont les noms suivent titulaires du diplôme d'Ingénieur spécialité : Sylviculture et Explorations Forestières ou Industrialisation du Bois, obtenu à l'Université de Brasov (Roumanie), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommés au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

MM. LOUZINGA (Adolphe) ;

KOUANGOLI (Bernard) ;

Mlle MACKELA (Léonie Rose).

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre des Eaux et Forêts.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N°25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N°15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N°60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N°62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N°62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N°62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N°15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N°62-198/FP du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N°74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N°62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N°79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N°80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

Vu le rectificatif N°81-016 du 26 janvier 1981, au décret N°80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N°81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N°60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. MBOMA (Jean), titulaire du diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Génie du Raffinage du Pétrole et Pétrochimie, obtenu à l'Institut de Pétrole et des Gaz de Ploresti (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N°81-423/MTPS-DGTFP-DFP/28 du 24 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MBOMA (Jean), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles).

DÉCRET N° 81-424/MTPS-DGTFP-DFP/22022 du 24 juin 1981, portant intégration et nomination de M. NANITELAMIO (Marcel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1968, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 6188/MEN-DOC du 5 novembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. NANITELAMIO (Marcel), titulaire du diplôme d'Ingénieur (Spécialité Équipement Technologique, obtenu à l'Institut de Pétrole et des Gaz (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles), et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 24 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-427/MTPS-DGTFP-DFP du 26 juin 1981, portant reversement, reclassement et nomination de M. DZONGBE (Emmanuel), Surveillant Général.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocations des fonctionnaires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2è) ;
Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1972, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-304 du 30 décembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 0388/MEN-DPAA du 14 février 1981, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;
Vu l'arrêté N° 6980/MJT-DGT-DCGPCE du 1er septembre 1977, autorisant certains candidats déclarés admis au concours d'entrée au Département des Professeurs de l'Enseignement Technique à suivre un stage à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSSED) à Brazzaville ;
Vu l'arrêté N° 1211/MJT-SGFPT-DFP du 30 mars 1979, portant versement, reclassement et nomination dans les cadres des Services Administratifs et Économiques de l'Enseignement, des fonctionnaires exerçant les fonctions de Surveillants et déclarés définitivement admis aux Examens professionnels d'accès aux différents grades de l'Enseignement (Surveillant) ;

DECRETE :

Art. 1er. — En applications des dispositions combinées des décrets Nos 73-143 et 67-304/MT-DGT des 24 avril 1973 et 30 septembre 1967 susvisés, M. DZONGBE (Emmanuel), Surveil-

lant Général de 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Économiques de l'Enseignement, titulaire de la licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles (année universitaire 79-80), est intégré dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée des Sciences Industrielles, 1er échelon, indice 850. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 26 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-428/MTPS-DGTFP-DFP-21021-27 du 26 juin 1981, portant intégration et nomination de M. FOUTOU MATONGO (Léon), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 6868/MEN-DOC du 19 décembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé en-

tre la R.P.C. et la ROUMANIE ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes statisticiens et diplômés des Grandes Écoles et Instituts d'Enseignement Supérieurs de Commerce ;

DECRETE :

Art. 1er. — En applications des dispositions combinées des décrets N°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 74-229 du 10 juin 1974 et du Protocole d'Accord du 28 novembre 1980 susvisés M. FOUTOU MATONGO (Léon), titulaire du diplôme d'Études Supérieures en Sciences Économiques (Spécialité : Relations Économiques Internationales), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Eaux et Forêts.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 26 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.*

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-429/MTPS-DGTFP-DFP du 26 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MAKINO NIATI, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 5955/MEN-DOC du 3 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En applications des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960, susvisé, M. MAKINOUI-NIATI, titulaire du diplôme d'Ingénieur (Spécialité : Équipement Technologique), obtenu à l'Institut du Pétrole et des Gaz (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 26 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.*

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—o—

DÉCRET N° 81-430/MTPS-DGTFP-DFP/28 du 26 juin 1981, portant intégration et nomination de M. MAYIMA (Hyacinthe), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6269/MEN-DOC du 11 novembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En applications des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960, susvisé, M. MAYINA (Hyacinthe), titulaire du diplôme d'Ingénieur (Spécialité : Technologie du Raffinage du Pétrole et Pétrochimie), obtenu à l'Institut du Pétrole et du Gaz à Bucarest (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 26 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.*

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—o—

DÉCRET N° 81-433/MTPS-DGTFP-DFP/16 du 30 juin 1981, portant reclassement et nomination à titre exceptionnel de M. PEYA (Jean), Administrateur-Adjoint des SAF de 4ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N°62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret N°62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret N°62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocations des fonctionnaires ; dans les cadres de la catégorie A-I ;
 Vu le décret N°62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;
 Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2è) ;
 Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;
 Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret N° 77-119 du 15 mars 1977, relatif aux promotions exceptionnelles d'Agents de l'Etat, des Établissements Publics, Administratifs et des Entreprises d'État ;
 Vu la lettre N°072/PM-CG du 31 juillet 1980, du Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. PEYA (Jean), Administrateur-Adjoint de 4ème échelon, indice 1620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), en service à la Présidence de la République, est reclassé à titre exceptionnel à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de 9ème échelon, indice 1620.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 30 juin 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

P/ Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission)

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----
Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

RECTIFICATIF N° 3780/MTPS-DGTFF-DFP-16 du 18 juin 1981, à l'arrêté N° 9339/MJT-DGTFF-DFP du 5 novembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories C et

D des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans en ce qui concerne M. NAKAVOUA (Pascal).

.....
.....
Au lieu de :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE II

Administration Générale
Secrétaires d'Administration

Pour le 8ème échelon – à 2 ans

M. NAKAVOUA (Pascal).

Lire :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I

Administration Générale
Secrétaires d'Administration

Pour le 8ème échelon – à 2 ans

M. NAKAVOUA (Pascal).

Le reste sans changement.

PROMOTION

Par arrêté N° 3617 du 17 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Administratifs et Financiers (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent :

1/ – CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE II

Administration Générale
Attachés

Au 2ème échelon :

- MM. BAYISSA (Gabriel), pour compter du 3 avril 1981 ;
- BIZIKY-MAYANGA (Jean-Noël), pour compter du 17 avril 1981 ;
- Mlle DALA (Simone), pour compter du 1er juin 1981 ;
- M. EYOKA (Dieudonné), pour compter du 1er février 1981 ;
- Mme KIDZIMOU née KIANGUI (Colette), pour compter du 1er juin 1981 ;
- MM. NKOUKA (Sébastien), pour compter du 1er février 1981 ;
- NKOKO (Thaddée Wivine), pour compter du 15 mai 1981 ;
- Mlle BAZOLO (Rose Elisabeth), pour compter du 1er avril 1981 ;
- M. LOUBOU (Eugène), pour compter du 1er avril 1981 ;
- Mlle MATOKO (Agathe Dorothée), pour compter du 1er avril 1981 ;
- MM. MAYOLA (Pierre), pour compter du 3 avril 1981 ;
- NGOMA-TSATY (Prosper), pour compter du 1er février 1981 ;
- MVILA (Godefroy Léon Espérance), pour compter du 26 juin 1981 ;
- MAFOUENI-LOUMANGOU, pour compter du 1er juin 1981 ;
- BATANTOU (Philémon), pour compter du 26 mars 1981 ;
- NGAKOLI dit NGUINI (Peut Pierre), pour compter du 1er août 1981.

Au 3ème échelon :

- MM. BANZOUZI (Albert), pour compter du 30 février 1981 ;
- SEGOLO (André), pour compter du 1er janvier 1981.

Au 4ème échelon :

- MM. CAMARA SEIDOU, pour compter du 4 février 1981 ;
- AYOUBA (Noel Camille Patrice), pour compter du 3 février 1981 ;
- GANGOUE (Antoine), pour compter du 30 août 1981.

2/ – CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

Administration Générale
A/ – Agent Spécial Principal

Au 2ème échelon :

M. TCHISSAMBO-MAKOSSO (Nestor), pour compter du 27 mai 1981.

B/ – Secrétaires d'Administration Principaux

Au 3ème échelon :

M. TSATY (Lucien), pour compter du 1er mars 1981 ;

Mme BIABATANTOU née KELAFOUIDI (Cécile), pour compter du 27 mai 1981 ;

M. SAUTHAT (Michel), pour compter du 3 mars 1981.

Au 6ème échelon :

M. NZONZI (Auguste), pour compter du 8 juin 1981.

Au 10ème échelon :

M. MBEMBA (Auguste), pour compter du 8 avril 1981.

3/ – CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE II

A/ – Travail

Contrôleur Principal du Travail

Au 5ème échelon :

M. OTTA (Casimir), pour compter du 2 juin 1981.

B/ – Administration Générale

Secrétaires d'Administration Générale

Au 3ème échelon :

M. MALONGA (Benoît), pour compter du 15 juin 1981.

Au 4ème échelon :

MM. AHOUI (Célestin), pour compter du 30 mars 1981 ;
MAVOUNGOU (Jean Baptiste), pour compter du 15 mai 1981.

Au 5ème échelon :

MM. KAYOULOU (Paul Dedeth), pour compter du 6 avril 1981 ;

GASSAI (Aimé), pour compter du 22 mars 1981.

Au 8ème échelon :

M. SCELLA (Jean Baptiste), pour compter du 1er janvier 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 3689/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 17 juin 1981, à l'arrêté No 9340/MTJ-DGTFP-DFP du 5 novembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Travail et Administration Générale).

Au lieu de :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE II

Administration Générale

Secrétaire d'Administration

Au 8ème échelon :

M. NAKAVOUA (Pascal), pour compter du 24 avril 1979.

Lire :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I

Administration Générale

Secrétaire d'Administration

Au 8ème échelon :

M. NAKAVOUA (Pascal), pour compter du 24 avril 1978.

Le reste sans changement.

NOMINATION

Par arrêté N° 3831 du 19 juin 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 11009/MJT-DGTFP-DFP du 12 février 1980, portant reclassement et nomination de M. POUCKOUA (Joseph), Contrôleur des Postes et Télécommunications de 3ème échelon.

En application des dispositions du décret N° 59-12 du 24 janvier 1959, M. POUCKOUA (Joseph), Contrôleur de 4ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (Branche Administrative), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi d'Inspecteur des Services Postaux et Financiers, délivré à Paris le 27 juin 1979, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Inspecteur de 3ème échelon, indice 750. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 4019 du 27 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165/FP du 22 mai 1964, M. NKOUE (Gérard), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal session 78-79, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC : 2 ans, 1 mois, 14 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 4037 du 29 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 75-446 du 7 octobre 1975, M. NGUIMBY (Richard), Infirmier de 10ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Infirmerie de KIBANGOU, titulaire du diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean Joseph LOUKABOU» de Pointe-Noire, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé au grade d'Agent Technique de 1er échelon, indice 470. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 2 janvier 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 3795 du 19 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, M. TATY (Alphonse), Aide Comptable qualité de 4ème échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), titulaire du diplôme de l'École Internationale de Banque, du Certificat de Fin de Stage et du Brevet d'Études Moyennes Générales délivrés respectivement par la République Socialiste Tchécoslovaque et le Ministère de l'Éducation Nationale, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Agent Spécial Principal de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 3830 du 19 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 59-12 du 24 janvier 1959, M. AKIANA (Jean), Contrôleur de 4ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi d'Inspecteur des services Postaux et Financiers, délivré par le Centre International de Perfectionnement des cadres des Postes et Télécommunications de Paris (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Inspecteur des Services Postaux et Financiers de 3ème échelon (Branche administrative), indice 750. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er août 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 3843 du 20 juin 1981, les fonctionnaires des catégories B et C, hiérarchie I des Services de l'Information dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Fin d'Études et de Formation Professionnelle pour Amateurs, Administrateurs, Techniciens et Personnels de Collectivités (France), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés au grade ci-après :

*Attaché des Services de l'Information de
1er échelon — Indice 710 — ACC : néant*

A. ONDONGO (Georges), Assistant Principal des Services de l'Information de 2ème échelon.

*Attaché des Services de l'Information de
1er échelon — Indice 710 — ACC : néant*

M. MAFOUTA (Valentin), Opérateur Principal de 5ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

INTÉGRATION

Par arrêté N° 2491 du 20 mai 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2157/FP du 26 juin 1958, M. OPOUMBA (Arthur), titulaire du diplôme d'État d'Assistant Social, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médical et Médico-Social «Jean Joseph LOUKABOU» de la République Populaire du Congo, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommé au grade d'Assistant Social stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3237 du 8 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 59-18 du 24 janvier 1959, M. BERRI (Lucien-Bienvenu), titulaire du diplôme de l'École Supérieure Polytechnique des Télécommunications de KIEW (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Postes et Télécommunications et nommé au grade de Contrôleur des Installations Électro-Mécaniques stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3618 du 16 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN), session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

MM. MASSIOSSIO (Ernest) ;
SOMJARE (Zacharia) ;
NGUIMBI-MABIALA (Félix) ;
KIMFOKO (Albert) ;
Mlle KOUMBA (Philomène) ;
MM. THEZET (Ernest) ;
KAMBA (Guillaume) ;
BAYENA (Jean-Louis) ;
IBATA (Grégoire) ;
BANGA-BOUNGOU (Gilbert) ;
SOUNDA (Dieudonné) ;
LOBANGA (Jean Rufin) ;
NDOKOLO (Daniel) ;
BABOUONGOLA (Gilbert) ;
OFOUNDZA (Grégoire) ;
EMAKOLOWE-GOGONI ;
KOUSSIKANI (Jean-Félix) ;

NGAMBO (Jean-Marie) ;
TOUNGOUKA (Fidèle) ;
OPINA (Paul Hyacinthe) ;
Mme MISSITOUT NGANGOYI née TOMBET-MOUKOUALA (Sidonie) ;
MM. BATINA (Armand Lambert) ;
MOYO (Joseph) ;
MPOATABA (Justin) ;
TSINKONDA (Dominique) ;
Mme TSOUBASSAKA née MOUANONGOUBOU (Pauline) ;
MM. MOUSSOUNDA MOUKAGNY (Serge Fortuné) ;
MOUKANDZA (Jacques) ;
BOUABONGA (Serge Claudel Sehote) ;
NGASSAKI OLOUCKA (Gabriel) ;
NDENDE (Jean Paul) ;
Mlle DIKONDANA (Eugénie) ;
M. NDOUNIAMA (Jean-Félix).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 3619 du 16 juin 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du décret N° 71-173 du 21 juin 1971, les Élèves sortis du Lycée Agricole «Amilcar Cabral» (LAAC) dont les noms suivent, titulaires des diplômes du Baccalauréat du Second degré, session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture - Génie Rural - Travaux Publics) et nommés au grade ci-après :

A/ — AGRICULTURE :

Conducteurs Principaux d'Agriculture Stagiaires Indice : 530

MM. PALANIAMA (Laurent-Joël) ;
NYANZA (Joseph) ;
WAMITOUNGA (Albert Bellar) ;
Mlles NGOMA (Léa Irène) ;
AMOUNA-BILLALA (Yvette Florence) ;
MM. BADINGA (Samuel) ;
NIAMBA (Sébastien).

B/ — GÉNIE — RURAL :

Adjoints Techniques Stagiaires Indice : 530

MM. PONGUI (Joseph) ;
NTSIBA (Jules-Antoine).

C/ — TRAVAUX PUBLICS

Adjoints Techniques des Travaux Publics Stagiaires Indice : 530

MM. NGUEBO (Célestin) ;
EKOGO (Adolphe) ;
MADINGOU (Jean Simplicien) ;
MALONGA (René).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 3620 du 16 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN), session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

MM. BAKALA (Marcel) ;
ITOUA (Jérôme) ;

KILLA BABATAMION (Médard) ;
 Mlle LOSSAMBO (Marie) ;
 M. MITOUBADZA (Antoine) ;
 MOUITY (Serge Faustin) ;
 Mlle MOUSSOUNDA (Yvonne) ;
 M. MPASSI (Isidore) ;
 Mlle POUROU (Louise) ;
 M. TSIANGOU (Dieudonné) ;
 Mlle NGONLOUON (Martine) ;
 M. NGASSAKI (Michel) ;
 NZAOU-NZAOU ;
 DIBANDI (Dominique).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

RECTIFICATIF N° 3688/MTPS-DGTFP-DFP/28 du 17 juin 1981, à l'arrêté N° 2684/MTJ-SGFPT-DFP du 29 juin 1979, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services de l'Information, en tête M. NGOLONGOLO-KOUMOU (Appolinaire).

Au lieu de :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 janvier 1979, date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Lire :

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 6 janvier 1978, date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 3695 du 17 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, les Élèves dont les noms suivent, sorties du CETF TCHIMPA-VITA, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (Option : Puéricultrice) Session de Juin 1980, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

Mlles MASSENGO (Marthé Félicité) ;
 MIGHAMBANOU (Hélène Bernadette) ;
 KODIA (Lucie Patricia) ;
 SEHOSSOLO (Marie) ;
 BILONGO (Jeanne) ;
 DJODJE (Laure Parfaite) ;
 KOUKA (Henriette Céline) ;
 BASSEYILA (Armelle) ;
 DIAWARA (Afiavi) ;
 MOUNZEKO (Marguerite) ;
 NGAMBOU (Marie Célestine) ;
 MINGUI (Béatrice) ;
 NKODIA (Bienvenue Claire) ;
 N'GOUNDOU (Antoinette) ;
 MINDOULI (Sophie) ;
 M'BOKO (Berthe) ;
 BAKOUMA (Lydie-Ida) ;
 LOUMPANGOU (Béatrice) ;
 INGOBA (Alphonsine) ;
 DIANTIA BANKEKOLO (Gilberte) ;
 Mmes MBENGUI née NDEMBA SIKILA (Esaïe Victorine) ;
 MOUNGUENGUE née KIDISSI (Léocadie Pierrette) ;
 Mlles MATOUNGA (Augustine) ;
 BATILA (Georgette) ;
 NKASSA (Louise) ;
 MIAZABAKANA (Odile Maurille).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté N° 3696 du 17 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2153 du 26 juin 1958, M. MASSAMBA (Eugène), titulaire du diplôme des Centres de Formation Administrative, obtenu à Médéa (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé provisoirement au grade de Secrétaire Principal d'Administration stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

La situation administrative de M. MASSAMBA (Eugène), pourrait être révisée le cas échéant en fonction de l'équivalence qui sera accordée à son diplôme.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3697 du 17 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2153/FP du 26 juin 1958, M. LOEMBET (Delphin), et Mlle ODZALA (Pascaline), titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré Série G 2 et d'une attestation de Fin de Stage, délivrée par le Centre de Formation et de Perfectionnement d'Administration, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommés au grade d'Agent Spécial Principal stagiaire, indice 530.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 3698 du 17 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, M. GOMA (René Zéphirin), titulaire du Certificat de Fin d'Études des Écoles Normales (CFEEN), Session de Juin 1980, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 3699 du 17 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN), Session de Septembre 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

MM. BABELESSA (Casimir-Fils) ;
 BOUKONGOU-NGOMA (Pascal) ;
 BANZOUZI (François) ;
 Mlle GOMA (Amélie Jeanine) ;
 MM. GOUSSOU (Marcel) ;
 ITSOUHOU (François) ;
 Mlles KOUNINGUININA (Caroline) ;
 KODET YELLY (Généviève) ;
 LOUBOUAKOU (Marie Louise) ;
 MM. MAVOUNGOU DIMINA (Bernard) ;
 MATSIA (Gilbert) ;
 MABINGA (Jean) ;
 MABIALA (Jacques) ;
 Mlle MILEBO (Odile) ;
 M. MIKOUNDZA-ONDZIBOU (Narcisse) ;
 Mlle MAZABA-POMBO (Célestine) ;
 MM. MOUANZA (Antoine) ;
 Mme MAMPRIA née KOMIE (Berdadine) ;
 M. NZENGUI (Victor) ;

Mme NIANGA née OTOU GOTENI ;
MM. NIEKE (Paul) ;

NGAYAMA (Henri Michel) ;
SOBY (Jean Prosper) ;
POUMBOU JOSKA (Marcel) ;
ELENGA (Patrice) ;
NZEZA (Jean Noël) ;
MOUSSOUAMI (Ferdinand) ;
BOUEYA (Marcel) ;
NGOMA-PELLO (Frédéric-Alain).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 3700 du 17 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 61-143 du 27 juillet 1961, M. MIENGUE (Max Robert), titulaire du diplôme de Fin de Cycle de Formation, obtenu aux Centres de Formation Administrative (Algerie), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Personnel diplomatique et Consulaire) et nommé au grade de Chancelier Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Étrangères.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3701 du 17 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN), Session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

Mme AKOUA née APONGUI (Louise) ;

MM. BOUNGOU (Jean Paul) ;
BAMVI (Albert) ;

Mlle BAZABAKANA (Colette) ;

MM. BALENDE (Joseph Clotaire) ;
BOUETOUMOUSSA (Gilbert) ;

BADIATA (Samuel) ;
BAFOUNISSA-MBOUNGOU (Grégoire) ;
BAZEBI (Sylvain) ;
BIZIKI (André) ;

Mmes BITOUMBOU née MBAMBA TCHISSAFU (Albertine) ;
BERY née SENG (Adèle) ;

MM. BIDZOUTA (Louis) ;

BIKOYI (Jean Paulin) ;

BONGO - NGOLO ;

BOUANGA (Paulin) ;

Mlle DIBANTSA (Jacqueline) ;

MM. DIANSONSA (Bernard) ;

DIBANGOU (Jean Aurélien) ;

DOUNIAMA (Pierre) ;

EPOUKOU (Mathias) ;

ETOUA (Henri) ;

Mme GUEMA née NGONGO (Elise) ;

MM. GONDO (Eugène) ;

GOLA (René) ;

ITOUA (Victor Olivier) ;

IDOUNDOU (Appolinaire) ;

IBARESSONGO (Georges) ;

Milles ILOKI (Hermine) ;

INKE (Henriette) ;

MM. KOUNDZILA (Bruno) ;

KIFOULA (Pierre) ;

KODET (Emery Hervé) ;

KONGO (Ignace) ;

KOUALA (Méthusalem) ;

Milles KIFOULA NKOSSOU (Adrienne) ;

KIFFOURI (Léonie) ;

KITALOULOU (Valentine) ;

MM. KENGUE (François Albert) ;

KEMOGNOUA (Xavier) ;

LONDE (Joseph) ;

LOUFILOU (Evariste) ;

LIO (Simon) ;

LOUBAKI (Philippe) ;

Mlle LOUTAYA MBEMBA (Marie Monique) ;

M. MOUANGA (Daniel) ;

Mlle MOUKOLOLO LOUSSIEMO (Marie Jeanne) ;

Mlle MPOLO (Cécile) ;

MM. MATONDO (Marcel) ;

MIANDZOUKOUTA (Alphonse) ;

MAKIMOUNA (Michel) ;

MASSINI (André) ;

MASSAMBA (Antoine) ;

MABIALA (Jean Christophe) ;

MAKANY (Désiré Jean Marie) ;

MINGOUOLO (Albert).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 3789 du 19 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) Session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

Mme MBIZI née NGOUNGA (Anne) ;

MM. MFOUKOU (Antoine) ;

MABONZO (Charles) ;

MPARY (Albert) ;

MASSAMBA (Anicet Léandre) ;

MASSOULOUKIDI (Esaïe) ;

MIAFOUNA (Bruno Barnabé) ;

MAVOUNGOU (Grégoire) ;

MIAYOKA (Paul) ;

NGOKA (Emmanuel) ;

NGABIA (Emmanuel) ;

NZABA-KIMPO (Damas) ;

NTSIBA MONKA (Roger) ;

NGONO (Charles) ;

NTSI (Joseph) ;

Mlle NKOUIKANI (Amélie Martine) ;

MM. NSOUZA (Jean-Pierre) ;

NZOBADILA (François Stévy) ;

NDOKAYO (Pascal) ;

NGAMBVALA (Jules) ;

Mlle KENGUE (Claire) ;

MM. NKODIA (Innocent) ;

NGAMPIO (Emile) ;

NDAMABAKA (Albert) ;

NGAYO (Jean Pierre) ;

NTOUALANI (Maxime) ;

NDALA (Pascal Gisel) ;

Mlle BAKEKOLO NGANGOULA (Angèle) ;

Mlle NIANGUI (Martine) ;

MM. NGAKALA (Lucien) ;

OKOUMOU (Guy Robert) ;

ONGOLI (Gaston) ;

ODZEMAYOU ;

ONDON (Samuel) ;

OBAMBO (Daniel) ;

ONGOUYA (Florian Faustin) ;

Mlle ODOUKI (Agathe) ;

MM. PION (Joseph Claude) ;

OMOUALI (David) ;

ONGUIEMBI (Claudin Florent) ;

Milles PASSY KAYA (Florence) ;

POZI (Clotilde) ;
 MM. SOINGOU (Appolinaire) ;
 SOUNGOU MATA (Jean Baptiste) ;
 Mlle SILAS MPINA AMKPAD (Nicole Claire Brigitte) ;
 MM. VILOULA-MADIELA (Paul) ;
 WATSINDILAMIO (Jean Serge) ;
 ZO A (Pierre) ;
 ZOBA (Guy Jean Alfred) ;
 Mlle OMPA-NGOUBOU (Julienne).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 3790 du 19 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) Session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

MM. BAKALA-MOUANDA (Noé) ;
 MASSAMBA (Adolphe) ;
 MOMBO (Vincent Claude) ;
 MOUNZENZE ;
 Mlle MACKITA (Joséphine) ;
 MM. MASSINI (Noël) ;
 NGOUALA-NSIMBA (Anselme) ;
 NGOUE (François) ;
 NDIBOU GAYABA (Marcel-Dydlar) ;
 Mlle NDAMBA (Honorine) ;
 M. NDOULOU (Jacques) ;
 Mlle NGANFOUNA (Martine) ;
 MM. NKY (Raphaël) ;
 NKOURAMBOU (André) ;
 NGANONGO (Paul) ;
 NGAMAKALA NIMBA (Médard) ;
 NZELOUMOUNA (André) ;
 NDELANGO (Sébastien) ;
 NDANGANI-BAZONZIMINA (Ambroise) ;
 NGANDOUMBI ;
 NGOUAMA (Fulbert) ;
 NKIAN (Jean-Marie) ;
 NTSIMBA (Jacques) ;
 NTABA (Désiré) ;
 OPONGO (Samuel) ;
 OUBALOSSA KODIA (Jean-Baptiste) ;
 OWASSA (Simon) ;
 ONDONGO (Luc) ;
 OYOKO PEA (Daniel) ;
 ONDENDE (Maurice) ;

Mlle NSOUAMI-MBOUNGOU (Léonie) ;
 MM. GOMA THIA DOMASCO ;
 NANY-HÉYONGA ;

Mme BAVOUNDIKA née NDEMVOKILA (Pierrette) ;

MM. OMBELI (Daniel) ;
 OLABA (François) ;
 OBEYI (Paul) ;
 OKANA MONGO (Adolphe) ;
 ONKA LENDOUÉ (Zacharie) ;
 ONDON (Jean-Paul) ;
 OKEMBA (Adolphe) ;
 OFOUNDZI (André) ;
 ONIANGUE (Pascal) ;
 PEYA (Barthélémy) ;
 PONDO (Moïse) ;
 SILOU (Alphonse) ;

Mme MOUSSIROU née TSINGUI (Alphonsine) ;

Mlle TALAOUÈME (Angélique) ;
 M. TSANA (Barthélémy) ;
 Mlle ZEBA ZAOU (Marcelle).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 37 91 du 19 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 décembre 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) Session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

MM. ABELEBOUMI (Gaston) ;
 ADE (Mathias) ;
 ADOUA (Basile) ;
 AMELET (Martin) ;
 BADILA (Victor) ;
 BAKALA (Fulbert) ;
 BALOUNGOU (Joël) ;
 BAVEDILA (Jean-Fidèle) ;
 BETE-MIKOUMOU ;
 BIKINDOU (Anatôle) ;
 BIKINDOU (Léon) ;
 BIKOUMOU DIANTETE (Jacques) ;
 Mlle BILALA (Jacqueline) ;
 MM. BISSOMBOLO MOEKASSA (Gabriel Charly) ;
 BIOUDEDE-MAPALOU (Pascal) ;
 BOUOMOUNAGNO (Albert) ;
 Mme BASSABOUKILA née KOUA MOUNDANDI (Yvonne-Monique) ;
 M. DIAKANOU (Marc) ;
 Mlle DIMOUKISSI BABOUTILA KOLINE (Agathe) ;
 MM. DOUKAGA (Bernard) ;
 DZALAMOU (Eusèbe) ;
 Mlle DZOUMBA - KOMBO ;
 MM. EBATHA (Balthazar) ;
 EBEH (Fidèle) ;
 EBOKA (Alphonse) ;
 EBONDZO (Célestin) ;
 EKOUARA (Médard) ;
 FOUKA-BOUMBA (David) ;
 GAMIYE TSIBA (Patrick) ;
 GAMOUERY (Marcel) ;
 Mlle GANGOUO (Alphonsine) ;
 MM. GANONGO - GABOUYA ;
 GOKABA - ALOBOA (Antoine) ;
 GORO (Maurice) ;
 GNINGONE-YAMEFA (Bernard) ;
 IBABO (Pascal-Pacifique) ;
 Mlle IBARA IBEHAO (Lucie) ;
 MM. IBOUANGA (Marcel) ;
 IMBOUNGOU (Nazaire) ;
 ISSALEMBO (Nestor) ;
 ITOUA OKOBO (Anatôle) ;
 ITSOUHOU (Artoine Martial) ;
 ITSOUGOU (Laurent-Clayse-Fréddy) ;
 IWANGOU NZENGUY (Corenthins Nazaire) ;
 Mlle KALINI (Jeanne) ;
 MM. KAYA (Michel) ;
 KAYA (Damas) ;
 KESSIBI (Albert) ;
 KIBA (Albert) ;
 KIBILA-TSIMBA (Marcel) ;
 KOMBILA-MOUSSAVOU ;
 KONDI (Jean-Valère) ;
 KIYINDOU (Auguste) ;
 KOUANDA (Faustin) ;
 Mlle KOUBEMBA (Claire) ;
 Mme LOUBOUNGOU née LOEMBA MBOUMBA (Cécile) ;
 MM. LIKIBI (Patrice) ;
 LEKOULEMBIRA (Daniel) ;
 MAWENGA BOMBOLO (Zacharie) ;
 Mme KOUTA née MAKENDZO (Véronique).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 3794 du 19 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) Session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Intituteur Stagiaire, indice 530.

M. MBONGO SOUSSA (Antoine) ;
 Mme MAMPIKA née MFOUTOU PAMBOU (Sylvie) ;
 M. MIBANKANINA (Bernard) ;
 Mme ELINGA née MOUSSASSI (Victorine) ;
 MM. MFOUTOU (Henri) ;
 MAMPOUYA (Edouard) ;
 MINDOULI (Jacques) ;
 MAGNANGA (Gabriel) ;
 MOUELE (Albert) ;
 METOUL (Martin) ;
 MALONGA (Jean) ;
 MBANDZA (Emmanuel) ;
 MAKOLI MAKITA (Jean) ;
 MOUKOKO (Christian Basile) ;
 MBOUMA (Albert) ;
 MABOUNDA (Bruno) ;
 MOUNGUENGUE (Pascal) ;
 MAYOUNGA (Gustave) ;
 MAKANGA (Emile Bernard) ;
 MADILA (Louis) ;
 Mlle NKAMA (Julienne) ;
 MM. NGASSAKI-NDINGA (Anatôle) ;
 NGAFOULA (Emile Fortuné) ;
 NZAN (Antoine) ;
 Mlle NKENGUE-BATEKOUAHOU (Marie Thérèse) ;
 MM. NKOMBO (Alain Roger) ;
 NSONA-MASSONGO (François Gidare) ;
 Mlle NGANDION (Angèle) ;
 MM. NDONGO (Jean Marie) ;
 NDAZI (Georges) ;
 NGOUMBA (Georges) ;
 NGOUANOU (Bernard) ;
 NIANGA AKOUELI (Pierre) ;
 NYANGA (François) ;
 NIANGA (Timothée) ;
 NZOULA (Moïse) ;
 Mlle NZOUMBA (Anne) ;
 Mlle O B A (Elise) ;
 MM. ODZOUANI (François) ;
 PANDZOU (Léon) ;
 PEMBE (Basile) ;
 PIKA (Jean) ;
 PINDA (Rigobert) ;
 SIANE (Albert) ;
 Mlle SITA (Yolande Marcelle) ;
 M. SOLO (Jean-Félix) ;
 Mlle TATHY (Fernande) ;
 MM. TCHIBINDA (Michel) ;
 TCHILIMBOU (Frédéric) ;
 TOTOMBO (Jérôme).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 3796 du 19 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) Session de Juin 1980, sont intégrés

dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Intituteur Stagiaire, indice 530.

MM. LONDO (Jean Marie) ;
 POATY (Henri) ;
 MINONGO (Marcel) ;
 MBERI-NGONO (Nestor) ;
 MASSAMBA (Laurent) ;
 MONDZELA (Honoré) ;
 MPASSY (Paulin) ;
 TADI (Prosper) ;
 MAKOSSO LELO (Joseph) ;
 BOUATOUSSILAPELE (Alexis) ;
 Mlle TCHIVENDAIS (Marie Madeleine Thérèse) ;
 Mme BAYOUNDOULA née BATISSA-DIAKABANA (Célestine) ;
 MM. MABIALA (Jean Paulin) ;
 NIOMBO (Michel) ;
 EHOAT (Dominique) ;
 BOUKAKA (Barthélémy) ;
 Mlle MAMPASSI (Henriette) ;
 MM. NDZOUKI (David) ;
 HAMBANOU (Jean Pierre) ;
 GUIMBI (Gaston) ;
 POLONIOD ATIPO (Albert) ;
 KATA-KIANA (Boniface) ;
 YOULOU-BATINA (Claude) ;
 YAMBA (Nicolas) ;
 DIANGA (Marcel) ;
 MALOUONO-MBOU (Marcel) ;
 PAMA (Félix) ;
 YENGO (Jean Jacques) ;
 Mlle TELO (Charlotte) ;
 MM. LOUFOUKOU (Raphaël) ;
 MBEMBA (Jean Claude) ;
 LOSSO (Marius) ;
 MAKETIVIŁA (Simon) ;
 KODIA (Jean Bruno) ;
 KONDI NZOMA (Joseph) ;
 MOUITI (Joseph) ;
 MOUANDA (Alphonse) ;
 KUBWANU-MAYENDA (Victor) ;
 ISSALI (Aurélien) ;
 MABIALA (Philippe) ;
 EKOUBI-OSSIBI (Joseph) ;
 EALE (Joseph) ;
 DIANDAGA (Jacques) ;
 BOUSSI-MILOLO ;
 LOUTALA (François) ;
 BADINGA (Samuel) ;
 MBIKA BASSA (Jonas) ;
 NDONGO (Jocelyn) ;
 MOUTALAMESSO (Philippe) ;
 KOUKAYENDA KOUBANZILA (Raphaël) ;
 TADI (André) ;
 LOUBELO (Jonathan) ;
 LONONGO (Antoine) ;
 MAKALA-NGAMOYI (Jean) ;
 NTEKELA (Jacques) ;
 NKOLI (Jacques) ;
 NKADI (Paul) ;
 NGOUAMA (Hubert) ;
 OMBANDZA (Patrice) ;
 MOUYABI (Alphonse) ;
 NGAVALA (Gérard) ;
 ZOLA (Robert) ;
 LOUKOUAYI (Basile) ;
 DEBEKA (Camille) ;
 BOUDZOU MOU (Victor) ;
 OBAMBI (Paul) ;
 YOMO (François) ;
 NKOMBO (Jean Pierre) ;
 S I T A, (Casimir) ;
 SOUMOU (Jérôme) ;
 MADINGOU (Pierre Claver) ;

THETET-SANDZA (Jonas) ;
 LANGA (Charles) ;
 MABIALA-MBAKI (Alain Valentin) ;
 BINGANA (Paul Achille) ;
 LOUBAKI (Roger) ;
 MVOUNI (Victor) ;
 BIMBENE (Dominique) ;
 KOUMBA-MASSOUEME (Aymar) ;
 PIOTI (Samuel) ;
 MABOUSSOU (Jean) ;
 NGALA (Marie Joseph) ;
 TCHILENDO (François) ;
 MBOUNGOU (Marcel) ;
 NGOMA (Joël) ;
 MAYENGUE (Thomas) ;
 ELOMBO (Blaise Raphaël) ;
 NTOUTOUBELE (Alexandre) ;
 KOMBO (Daniel) ;
 LOUBINDI (Zéphirin) ;
 MASSALA (Grégoire) ;
 KINTOMBO (Daniel) ;
 BAMA (Gaston) ;
 WADIKA (Lazare) ;
 SABOUKOULOU (Antoine) ;
 ELENGA (Bernard) ;
 MAMOUNA NGOUOLALI (J. Claude) ;
 MALONGA (Simon Narcisse).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 3797 du 19 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) Session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Intituteur Stagiaire, indice 530.

Mlle AKOUNDA (Véronique) ;
 MM. ASSISSA (Emmanuel) ;
 AYOYI (Marcel) ;
 Mlle BAHANA (Marguerite) ;
 MM. BAVOUIDI (Faustin) ;
 BAKALA (Daniel) ;
 BILALA (Jonas) ;
 BOUKOULOU (André) ;
 BOKONGO (Etienne) ;
 Mlle BITSINDOU (Véronique) ;
 MM. BOUKAKA KIBOUELE (Dominique) ;
 BOUNGOU (Albert) ;
 BOUKAKA (Alphonse) ;
 Mlle BOUTILA (Marie Louise) ;
 MM. BOUDZOUMOU (François) ;
 BIYELE (Joseph) ;
 Mme KOUFOUASSONI née DIKAMONA (Julienne) ;
 MM. ELONGO (Didier) ;
 EYONGO (Jean Guillaume) ;
 EMANA-BOYANGA (Léonard) ;
 Mme OFEA née FOUNDOU (Alphonsine) ;
 MM. GAKALA (Blaise) ;
 GOMA (Gaspard) ;
 GANDZIEN (Emmanuel) ;
 GANGA (Jean Marie) ;
 IKAPI (Daniel) ;
 Mlle KESSELIGUI (Jacqueline) ;
 MM. KANA (Albert) ;
 KAYA (Paul) ;
 KOUBASSANA (Joseph) ;
 Mlles KODIA (Pascaline) ;
 KIMBEKETE (Firmine Odile) ;
 MM. KANGOU NAKATELAMIO (Magloire) ;
 KINSAKIENO (Pierre) ;

DIANKOLELA (Levy) ;
 DIAKOUNDILA (Pascal) ;
 MATOKO (Jean Mamert) ;
 MPOURAMO (Basile) ;
 MANTELO (Joseph) ;
 MBIMBEYA ;
 MOUSSONGO (Alain Roger) ;
 MELION (Luc) ;
 MIANKODILA (Marcel) ;
 MPOUTOU (Anatôle) ;
 MALONGA (Philippe) ;
 MONGO (Francis) ;
 MOUMBOULI (David) ;
 MAHINDOU TOUNTISSA ;
 Mme MBILA née MALONGA (Louise) ;
 M. MAMBOTI (Jérôme).

— Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 3798 du 1^{er} juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) Session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Intituteur Stagiaire, indice 530.

MM. MBONGO (Albert) ;
 MANABEYA (Jacob) ;
 Mlles MBOMBI-NKOMBO (Marcelline) ;
 MALONGA (Georgine) ;
 MM. MANGOMO (Geroges) ;
 MATOUTA (André) ;
 MIAYILAMA (Marc) ;
 MBAYA (Jonathan) ;
 MBOUMBA-PAMBOU (Cyrille) ;
 Mlle MOUKIMOU NGAMINA (Madeleine) ;
 M. MOUSSAMOUANGANA (Philippe) ;
 Mlle MOUTINOUE (Madeleine) ;
 MM. MPASSI (Jean) ;
 MPASSI (David) ;
 NIAMA (Daniel) ;
 NGOUALA (Médard) ;
 NGANGA (Bernard) ;
 NKOUELOLO (Jacques) ;
 NKODIA (Antoine) ;
 NDISSOU (Joseph) ;
 Mlle NITOUUMBI (Eugénie Stéphanie) ;
 M. NZOUNGANI (François) ;
 Mlle NDOKI (Thérèse) ;
 MM. NDOUNGUI (Brice Juvhet Célesth) ;
 NGONDO (Bernard) ;
 NGONI (Maurice) ;
 Mlle NGOUAMOSSI-NGANDZIAMI (Martine) ;
 MM. NIATY (Albert) ;
 NGOUALA (Joseph) ;
 NTOYO (Jean de Dieu) ;
 NSIKOU (Jean-Pierre) ;
 Mlle NTSILA (Annie Léocadie) ;
 MM. NTEMBE (Eugène) ;
 OLALA (Gabriel) ;
 PILA (Jean Christophe) ;
 SAKOUDI (Honoré) ;
 SAMBALA (Honoré) ;
 TATY DEKANGA (Camille) ;
 SITA (Gabriel) ;
 Mlle ZOUBABELA (Thérèse) ;
 M. ZOLA (Sylvain Romuald) ;
 Mlles PANDOU (Hermence Virginie) ;
 SANGUI MATONDO (Angélique) ;
 M. SEMI (Martial) ;
 Mlle TSONA DZAMBA (Germaine) ;

Mlle KINDEMBE (Gertrude) ;
 MM. KINZONZI (Pascal) ;
 KOUENDÉDE (Rémi) ;
 KOUMBA (Jean) ;
 LENDJIKI (Basile) ;
 LIKIBI (Jean) ;
 LOMBOTA (Félix) ;
 LOMBA (Michel) ;
 MADZOU (Anselme Pierre) ;
 MAHAMBOU (Jean) ;
 MAHOUNGOU MOUKIMOU (Léonard) ;
 MAKAYA (Jean) ;
 MAKOSSO (Aloïse) ;
 MALONDA (Jonas) ;
 MAMADOU-MOUANDA (Nicolas Jean-Marie) ;
 MAVOUNGOU (Antoine) ;
 MBAKI (Félicien) ;
 MBILA (Albert) ;
 Mlle MBIZI (Marie Antoinette) ;
 M. MBOUALA (Gaston) ;
 Mlle MFOUMOUNGANA (Isabelle Solange) ;
 MM. MOUANDA (Louis) ;
 MOUANGA (Ferdinand) ;
 MOUDILOU (Bernard) ;
 MOUKO (Pierre) ;
 MOUKOUYOU (Gilbert) ;
 MOUNTOU (Zacharie) ;
 MOUTSINGA (Alain Brice) ;
 MOUNZIRI (Marcel) ;
 MPONGUI-NGOUAKA (Marcel) ;
 MVOULA-MOUSSITOU (Joseph) ;
 MPANDZOU (Daniel) ;
 MBAMA (Pierre) ;
 MABIKA (Paul) ;
 MOUSSAOU DJI (Boniface) ;
 MALONGA (Guillaume) ;
 MOUKIAMA (Donatien).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 3935 du 23 juin 1981, en applications des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, M. LONDE (Prosper), titulaire du Certificat de Technicien, délivré par le Centre de Formation du Personnel des Services de la Santé (Organisation Mondiale de la Santé - OMS -) à Lomé (Togo), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique (Dépanneur d'appareils Techniques) Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3956 du 24 juin 1981, en application des dispositions combinées des décrets N°s 64-165 et 71-369 des 22 avril 1964 et 23 novembre 1971 et de l'article 3 de l'arrêté N° 7600/MEPS-DEP du 11 décembre 1975, Mlle BANTOU-MABETA (Marie-Jeanne), titulaire du Baccalauréat et ayant accompli deux (2) années de stage réglementaire, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade d'Institutrice Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 février 1980, date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 3968 du 26 juin 1980, les agents dont les noms suivent en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option : Comptabilité, Secrétariat Sténo-Dactylo, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommés aux grades ci-après :

Secrétaire d'Administration Stagiaire - indice 390 :

Mlles OMBONGO (Henriette) ;
 KIBAYA (Félicité) ;
 BAYA (Jeannette) ;
 VOUMBOUKOULOU (Vincentine) ;
 BONOTO (Marie) ;
 MALAMA (Cécile) ;
 MOUNKENTO (Elisa).

Au grade d'Agent Spécial - indice 390 :

MM. GAMBOMI-GNANGUENGUE (Aimé) ;
 LOUHOULOUAKOKO (Prosper) ;
 LOEMBA (André).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3990 du 26 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études des Écoles Normales (CFEEN) Session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), et nommés au grade d'Institutrice Stagiaire, indice 530.

MM. SASSA MAHOUNGOU ;
 LOCKO BANDZOUZI (Alain) ;
 Mlle BEDI-BOUANGA (Monique Jeanne) ;
 MM. OSSAMBO (Alphonse) ;
 MALELE (Bernard) ;
 GAMBA (Victor) ;
 BENANKAZI (Gabriel) ;
 Mme BEDI née MILANDOU (Joséphine) ;
 MM. MAYOUMA (Gabriel) ;
 MOKOMO (Urbain Jean Claude) ;
 MOUKAGALA (Albert) ;
 Mlle LEMBA (Marcelline) ;
 M. MOUKILOU (Jean) ;
 Mlles KIMBOMBI (Albertine) ;
 LOUTIAKOU (Claudine) ;
 MM. MABOUTANY (Barthélémy Edouard Benjamin) ;
 YAFRAT (Dieudonné) ;
 Mlles MOUTOMBO (Anne Marie) ;
 MVOUASSI (Madeleine) ;
 FOUKOU (Anna-Geneviève-Paulette) ;
 MM. SAMAYELA (Michel) ;
 SAMBA (André) ;
 KILONDO (David) ;
 NZAOU MADIKOU ;
 Mlles MADOUDA (Elie) ;
 NKEMBI (Jeannette) ;
 MM. APOUASSA (Bernard) ;
 LOUBAKI (Paul) ;
 PIACKA (Fridolin Robert Anthène) ;
 Mlle MATSANGA (Marguerite Claudette).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 3996 du 27 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, les Agents Décisionnaires du Ministère de la Justice dont les noms suivent,

titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommés au grade de Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390.

Mlles MAMBOU (Isabelle) ;
KINDZOUANDZILA (Anne) ;
BOUSSOU (Cathérine Yolande) ;
KIBELOLO (Thérèse).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3997 du 27 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, Mademoiselle MADIKA MAHOUNGOU (Joséphine), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option : Sténo-Dactylo, Session de Juin 1980, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade de Secrétaire d'Administration (Sténo-Dactylo) Stagiaire, indice 390.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3998 du 27 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, Mademoiselle ONZE (Jacqueline), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option Sténo-Dactylo, Session de Juin 1979, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade de Secrétaire d'Administration (Sténo-Dactylo) Stagiaire, indice 390.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3999 du 27 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, Mademoiselle BATADISSA (Suzanne), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option : Sténo-Dactylo, Session de Juin 1980, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration (Sténo-Dactylo) Stagiaire, indice 390.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4000 du 27 juin 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, Mademoiselle MALONGA-BISSANGOU (Eugénie), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option : Sténo-Dactylo, Session de Juin 1978, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration (Sténo-Dactylo) Stagiaire, indice 390.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4010 du 27 juin 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du BAC Pédagogique, Session de Juin 1980 (1er et 2ème groupe), sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

MM. AKOULATSOYE (Jean-Marie) ;
MOUNDADI KABOUNDA.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

AFFECTATION

Par arrêté N° 3640 du 16 juin 1981, M. OVAGA (Philippe), Commis de 6ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des SAF, précédemment en service à l'Imprimerie Nationale du Congo, est mis à la disposition du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique à Brazzaville.

Par arrêté N° 3828 du 19 juin 1981, il est mis fin au détachement auprès de l'Office National du Commerce (OFNACOM) de M. NKOUBANTSALA (Maurice), Administrateur Stagiaire de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF).

L'intéressé est mis à la disposition du Secrétariat Général au Commerce son Administration d'origine.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3961 du 24 juin 1981, M. MIENKOUONO (Publie Ley Benoît), Instituteur Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service à la Direction Régionale de l'Enseignement à Brazzaville, est mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté N° 3962 du 24 juin 1981, M. KOUMBA (Pierre), Ingénieur Chimiste Technologue de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques, précédemment en service à la Direction des Mines (Service de la Recherche Minière), est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Par arrêté N° 3827 du 19 juin 1981, les Agents dont les noms et prénoms suivent :

MM. MOUSSOUAMOU (Jean) ;

ELOIN (Maurice) ;

Adjoint Techniques Stagiaires des Travaux Publics des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Techniques remis à la disposition de la Fonction Publique par lettre N° 2115/MTPCE du 13 novembre 1980, sont mis à la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs.

Par arrêté N° 4025 du 29 juin 1981, Mme AYESEA née AYESEA (Pauline), Secrétaire d'Administration Principale de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur, est mise à la disposition du Ministère des Finances, pour servir à la Paierie de Loubomo.

DÉTACHEMENT

Par arrêté N° 4017 du 27 juin 1981, il est mis fin au détachement auprès de l'Office National des Postes et Télécommunications de M. MONGO (David), Adjoint Technique Stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques Travaux Publics (T.P.).

RETRAITE

Par arrêté N° 3785 du 18 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. BANTSIMBA (Pierre Eugène), Dessinateur Principal de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Cadastre) indice 560, en service à la Direction Topographique et du Cadastre à Brazzaville.

À l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er août 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 3904 du 22 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du

1er juillet 1980 à M. EBONG (Faustin), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service à Souanké.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 3906 du 23 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er novembre 1980 à M. EWONG (Joseph Bather), Infirmier Breveté de 6ème échelon, indice 410 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Santé Publique) en service au Centre de NGABÉ (Région du Pool).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er Décembre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies Fluviale et Routière lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 3907 du 23 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. SANDZA (Bernard), Instituteur-Adjoint de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Mossendjo.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 3908 du 23 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à Mme MPOLO (Thérèse), Greffier de 3ème échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services Judiciaires en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er août 1981, l'intéressée est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 3909 du 23 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. POZI (Pierre), Contrôleur de 2ème échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes, en service au Bureau Central des Douanes à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er août 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IIIè groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 3910 du 23 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er octobre 1979 à M. KOUBAKA (Jean-Pierre), Dactylographe qualifié de 4ème échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services Administratifs et financiers (SAF), en service à l'ASECNA.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er avril 1980, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par

voie carrossable lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du Budget de l'ASECNA et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 3932 du 24 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. NKOUNKOU (Simon), Commis Principal de 5ème échelon, indice 390 des cadres de la catégorie D-I des SAF, en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 3957 du 24 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. KIMBEMBA (Joseph), Contrôleur de 4ème échelon, indice 760, catégorie B, hiérarchie I des P et T, en service à l'ONPT - Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IIIè groupe) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4015 du 27 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. OKIENE (Daniel), Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B-I des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite (Régularisation).

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IIIè groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4028 du 29 juin 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MABONA (Bernard), Moniteur de 10ème échelon, indice 390 des cadres de la catégorie D-II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie fluviale lui seront délivrées (Ve catégorie) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4036 du 29 juin 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. LOKO (Fulbert), Moniteur Supérieur de 4ème échelon, indice 370, catégorie E, échelle 13, en service au CEG d'application, né vers 1925, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

763

du
oit

DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 3223 du 16 juin 1981, sont promus aux échelons supérieurs à trois (3) ans de leur grade au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), dont les noms et prénoms suivent :

A/ - Conducteurs Principaux d'Agriculture

Au 2ème échelon :

MM. BOUNGOU (Aloyse), pour compter du 3 novembre 1979 ;
DIRA (Michel), pour compter du 10 février 1979 ;
MBOMIZON (Jean), pour compter du 3 novembre 1979 ;
MOUSSOUNDI (Jean-Pierre), pour compter du 3 novembre 1979.

Au 3ème échelon :

M. BALOU BOUSSANZI (Isaac), pour compter du 16 octobre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 3674 du 17 juin 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des services techniques (Agriculture), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au titre de l'année 1980 au grade ci-après comme suit :

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Ingénieurs des Travaux Agricoles

Au 1er échelon - indice 710 - ACC : néant

M. FOULOU (André), Conducteur Principal d'Agriculture de 2ème échelon.

Au 2ème échelon - indice 780 - ACC : néant

M. ADAMOU (Julien), Conducteur Principal d'Agriculture de 5ème échelon.

Au 3ème échelon - indice 860 - ACC : néant

M. GANGOUÉ (Alphonse), Conducteur Principal d'Agriculture de 5ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1980 et de la solde à compter de la date de signature.

o o o

MINISTÈRE DU PLAN

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 4083 du 30 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent : ACC : néant.

1/ - CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE I

Agents Techniques

Pour le 2ème échelon - à 2 ans

MM. BIMOKONO (Maurice) ;
NDZELASSILI (Pascal).

A 30 mois

MM. MABA (Honoré) ;
MBACKA-OPIMBA (Nestor) ;
NTSIMBA (Sébastien) ;
ZONZA (Antoine).

Pour le 3ème échelon - à 2 ans

MM. TSOTA (Pierre) ;
MANZIKA (Grégoire) ;
BADINGA (Jacques) ;
SHUANGE (Dominique).

A 30 mois

M. ANGA-DIELE-DIELE

Pour le 4ème échelon - à 2 ans

MM. DJONI (Joseph) ;
FOUKAKOUE (Edouard) ;
GOUEMO (Charles).

Pour le 8ème échelon - à 2 ans

M. MOUSSOUNDI (Alphonse).

Pour le 9ème échelon - à 30 mois

M. GOMO (Jean-Pierre).

II/ - CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE II

Adjoints Techniques

Pour le 3ème échelon - à 2 ans

MM. MABIALA (Dominique) ;
MOUSSANA (Philippe).

Pour le 8ème échelon - à 2 ans

M. SAMBA (Albert).

III/ - CATÉGORIE D

Commis Statisticiens

Pour le 9ème échelon - à 2 ans

MM. TSOUMA (Claude) ;
KOUNKOU (Emmanuel).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

IV/ - CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE I

Agents Techniques

Pour le 2ème échelon

M. LENGANDJA (Justin).

Pour le 3ème échelon

M. MAKOUÉLE GOMA (Aloïse).

Pour le 4ème échelon :

M. LOUCHIA (Basile).

Pour le 5ème échelon :

M. BAYININA (Anthyne).

V/ - CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE II

Pour le 5ème échelon :

M. LILOKI (Joseph).

PROMOTION

Par arrêté N° 4084 du 30 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services techniques, dont les noms et prénoms suivent : ACC : néant.

1/ - CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE I

Agents Techniques

Au 2ème échelon

MM. MABA (Honoré), pour compter du 19 janvier 1980 ;
BIMOKONO (Maurice), pour compter du 2 août 1979 ;
MBACKA-OPIMBA (Nestor), pour compter du 2 février 1980 ;
NDZELASSILI (Pascal), pour compter du 4 août 1979 ;
NTSIMBA (Sébastien), pour compter du 23 février 1980 ;
ZONZA (Antoine), pour compter du 7 avril 1980.

Au 3ème échelon :

MM. MANZIKA (Grégoire), pour compter du 22 juillet 1979 ;

TSOTA (Pierre), pour compter du 16 janvier 1979 ;
BADINGA (Jacques), pour compter du 16 janvier 1979 ;
ANGA DIELE-DIELE, pour compter du 16 juillet 1979 ;
SHUANGE (Dominique), pour compter du 16 janvier 1979.

Au 4ème échelon :

MM. DJONI (Joseph), pour compter du 9 août 1979 ;
FOUAKAFOUENI (Edouard), pour compter du 9 août 1979 ;
GOUEMO (Charles), pour compter du 9 août 1979.

Au 8ème échelon :

M. MOUSSOUNDI (Alphonse), pour compter du 12 décembre 1979.

Au 9ème échelon :

M. GOMO (Jean-Pierre), pour compter du 12 juin 1980.

2/ - CATÉGORIE C - HIÉRARCHIE II

Agents Techniques

Au 3ème échelon :

MM. MABIALA (Dominique), pour compter du 11 octobre 1979 ;
MOUSSANA (Philippe), pour compter du 16 janvier 1979.

Au 8ème échelon :

M. SAMBA (Albert), pour compter du 3 décembre 1979.

3/ - CATÉGORIE D

Commis Statisticiens

Au 9ème échelon :

MM. TSOUA (Claude), pour compter du 22 novembre 1979 ;
KOUKOU (Emmanuel), pour compter du 12 décembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

DIVERS

Par arrêté N° 3861 du 20 juin 1981, est créée auprès du Ministère de la Défense Nationale, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 5.000.000 de F. CFA, destinés aux dépenses relatives au montage des Centraux Téléphoniques.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 75 00 55 00.

Le Camarade EKOUOTT (Romain), Directeur Central des Transmissions, est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 3862 du 20 juin 1981, est créée auprès du Ministère de l'Éducation Nationale (Université (Marien) NGOUABI, au titre de l'année 1981, une caisse d'avance d'un montant de : 50.000.000 de F. CFA, renouvelable jusqu'à concurrence de 1.000.000.000 de F., destinés à certaines dépenses en vue de la préparation de la prochaine rentrée 1981-1982.

Le Camarade NZIHOU (Jean Paul), Agent Comptable de l'Université, est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 3866 du 20 juin 1981, est créée auprès de l'URFC, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 30.500.000 de F. CFA pour le démarrage du Programme d'Investissement l'année 1981.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 741 750 010 00.

La Camarade TATI-LOUTARD (Amélia), est nommée gestionnaire de la dite caisse.

Par arrêté N° 3954 du 24 juin 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 1.200.000 de F. CFA, destinés aux multiples activités de l'Union Nationale des Tradipraticiens à l'intérieur des régions.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 727 75 00 20 00.

Le Camarade NGAYQU (Mathieu), est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 4040 du 29 juin 1981, est créée auprès du Ministère de l'Industrie et de la Pêche, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 5.000.000 de F. CFA, destinés à l'évaluation des réserves d'argile du Site YAKA-YAKA et à la réalisation de l'étude technico-économique relative au Projet CONGOBRIC.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 711 75 00 25 00.

Le Camarade GONH-DZIMBY (Marie-Justin), Directeur Général de l'Industrie, est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 4088 du 30 juin 1981, est créée auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 10.000.000 de F. CFA, destinés aux travaux de construction du Poste de Sécurité Publique de Talangaï.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 745 75 00 50 00.

Le Camarade G. EMOUENGUE, Député Maire de la Ville de Brazzaville, est nommé gestionnaire de la caisse d'avance.

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 3878 du 20 juin 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B de services sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent :

1/ - HIÉRARCHIE II

A/ - *Secrétaires Comptables Principaux*

Pour le 2ème échelon - à 2 ans

MM. BAMBI (Pierre) ;
MAMPAKI (Franck-Paris) ;
MOUTIMA (Edouard) ;
ONDELE (Abraham) ;
Mlle PONGAULT (Théodore-Marinette-Florence) ;
MM.

B/ - *Infirmiers(ières) Diplômés d'État*

Pour le 2ème échelon - à 2 ans

MM. ALOULA (Sébastien) ;
ATIPO (Robert) ;
BAKOUETELA (Fulgence) ;
BANZOUZI-NDILOU (André) ;
BEEE (Hubert-Pierre) ;
Mmes DEMBA née LOKO-KAMEZA (Marie-Cécile) ;
BERI née KAMBANI (Judith) ;
M. BINSAMOU (Daniel) ;
Mme BITAMBIKI née BAHOUNGAZANA (Alphonsine) ;
MM. BOUHOUNGOU (Guy-Gervais) ;
BOUMBA (Clotaire) ;
Mme BOUMPOUTOU née BOUNKOUTA (Véronique) ;
MM. DZIENGUE (Gaston) ;
EBAKA (Gabriel) ;
GAMBOU (Joseph) ;
Mme GANDZANI née MONGALLA (Joséphine) ;

MM. GOMA-MAGANGA (Edmond) ;
 IKAMBA (Norbert-Blaise) ;
 IPANGUE (Jean-Paul) ;
 IBONGO (Gaspard) ;
 ISSAMOU (Alphonse) ;
 KADI-NDEBI (Albert) ;
 KOMONO (Marcel) ;
 Mme KONGO (Pauline) ;
 MM. KOUENGO (Paul) ;
 LIKIBI (Gérard) ;
 Mme LOEMBE née NGUELILA (Marie) ;
 MM. LOUBAKI (Jacques) ;
 MABELET (Hilaire) ;
 Mme MACKOUMBOU-NKOUKA née MALONGA (Maridor) ;
 Mlle MADINGOU (Charlotte) ;
 MM. MAHOUNGOU (François) ;
 MALONGA (Raoul) ;
 MANDAKA (Emile) ;
 MASSAMBA (Christophe) ;
 MFOUEMOSSO (Joseph) ;
 MOMBO (Bernard) ;
 Mlle MOMBOULI (Françoise) ;
 Mme MONDJO née MAKANGA (Thérèse) ;
 MM. MOUANDZA-MOUYABI (Damas) ;
 MOUNOKO (Timothée) ;
 MOUYENI (Jacob) ;
 MOUYOUNGA-BOUNGOU (Albert) ;
 MOYIKOULA (Gabriel) ;
 NDAMBA (Anaclet) ;
 NGALLIE (Luc) ;
 NGAMI (Marcel) ;
 NGANDZO (Nicolas) ;
 NGANGA (Maurice) ;
 NGOMA (Dominique) ;
 NGOUBILI (Jean-Baptiste) ;
 NGOULOU (Joseph) ;
 NGOULOU (Jacques) ;
 Mme NIAMAZOK née AMANE (Jacquette) ;
 MM. NTADI (Gaston) ;
 NTONI (Gérard) ;
 OKOUEKO (Ferdinand) ;
 QNA-GOUBY (Mathieu) ;
 ONDEMBE (Jean) ;
 ONDOUMBOU (Norbert) ;
 OSSEBI (Emile) ;
 OSSOUBE-TOUMBA (Jérôme) ;
 OUAMBA (Joseph) ;
 SAMBAČKA (Jean) ;
 Mmes SATHOUD née MBOUMBA (Monique-Joséphine) ;
 TATY née TCHIBOUANGA (Joséphine) ;
 MM. WANDA (Jean-Maurice) ;
 OKOUELE-COLOMBA (Christophe).

A 30 mois

M. BOUMBOUET (Basile) ;
 Mme DE MENEZES née MABETE (Marie-Thérèse) ;
 MM. EKENI (Rigobert) ;
 FOUNDOU (David) ;
 GOLE (Daniel) ;
 IPAPOU (Gaston) ;
 KELELI (Antoine) ;
 KIBONGUI (gnace) ;
 Mmes KIMANGOU née NZOUZI (Julienne) ;
 KOUTINA née GAMBA (Martine) ;
 MM. MAHOUNGOU (Eugène) ;
 MAKOUANGOU (Jacques) ;
 MASSALA (Philippe) ;
 MBEMBA (Eugène) ;
 Mlle MIALEBAMA (Elisabeth) ;
 MM. NSIANGANI (Pierre) ;
 NTOLOLO (Pascal) ;
 OBELE (Jean) ;
 Mme OVAGA née OPAH (Marie-Colette) ;
 M. TABI (Valentin) ;
 Mme WILLIAMS née DEHLOT (Colette).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. ATICHA-DAH-KANA ;
 BAN (Philippe) ;
 BAZABIDILA (Fidèle) ;
 BIKOUMINI (Noël) ;
 BIKOUTA (Joseph) ;
 EYONGUIABEKA (Daniel) ;
 GANARI (Michel) ;
 MALOANGO (Pierre-Vincent) ;
 MALONGA (Joseph) ;
 Mme MASSAMBA (Colette) ;
 M. MATAMA (Camille) ;
 Mme SAMBA née MIHAMBANOU (Colette) ;
 MM. MAPEYE (Pierre) ;
 MOULIKOU (François-Ange) ;
 NGONGO-MOUAKASSA (Victor) ;
 Mmes NKOUAH née MANKESSI (Pauline) ;
 NKOUKA née GONGO (Antoinette) ;
 MM. BOUITY (Adrien) ;
 NOUNGOUNA (Jean-Baptiste) ;
 NTADI (Jean) ;
 Mlle OUMBA-BONGOLO (Agathe) ;
 MM. SAMBA (Gaston) ;
 SANGOMA (Gilbert) ;
 TSIBA (Michel).

A 30 mois

Mme EBAO née NKOUMPA (Augustine) ;
 MM. KIYENGUI (Victor) ;
 MAKOUANZI (Emile) ;
 MALANDA (Camille) ;
 MBAMA-MANTSALA (Gaston) ;
 MBEMBA (Gabriel) ;
 MAYE (Jean) ;
 MOUSSIMI (Jean-Fidèle) ;
 NGAPOULA (Michel) ;
 NGOUDIABANTOU (Etienne) ;
 NTSANGOU (Georges) ;
 Mme ONDZEMBA née ADZAGA (Martine) ;
 M. SALA (Dominique).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. LOLO (Joseph) ;
 LOEMBA (Laurent) ;
 MAHOUKOU (Pierre) ;
 Mme MOKABO née KESSAMESSO (Madeleine).

A 30 mois

MM. BAKOUKILA (François) ;
 BIKOUA (Albert) ;
 NGOLATSIE (Dominique) ;
 OKO (Gaston) ;
 OUBOUKOULOU (André) ;
 TSANGA (Justin).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

Mme NKOUKA née MAYENA (Dieudonnée).

A 30 mois

Mme TSANGO-A-BEKA née OYELE (Julienne) ;
 MM. BAKOUBOULA (Georges) ;
 TSOUZA-MAMPOUYA (François).

Pour le 6ème échelon — à 30 mois

MM. BAKABANA (Jean-Félix) ;
 BOUMBAS (Jean-Gualbert) ;
 NDOLO (Célestin) ;
 MBEMBA (Appolinaire).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. MAMOUNA (Lambert).

A 30 mois

M. BOKASSA (Dominique).

Pour le 8ème échelon — à 30 mois

M. TCHICOU (Alexandre).

C/ – Sages-Femmes Diplômées d'État
Pour le 3ème échelon – à 2 ans.

Mmes KOUTSIMOUKA née BAYIMISSA (Colette) ;
MALONG née TOUNDA (Nicole) ;
Mlle MFOULOU (Mélanthone) ;
Mme NKAYA-MAMPASSI née NGOUARI (Augustine).

A 30 mois :

Mmes BALLAY-MEGOT née NZOUNGOU (Angélique) ;
GUINDO-KOUMBA née MASSIKA (Véronique) ;
Mlles KIMBEMBE (Odile) ;
NIMBI (Aline).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

Mlle EKOUELE-KADY (Flavienne) ;
Mme SEGGA née MATASSA-DIKAMONA (Anaëlle).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

Mme NZENGANI née BAKOULA (Suzanne).

Pour le 6ème échelon – à 2 ans

Mmes EBAKA née NGAMPOLO (Ida-Victorine) ;
LOUFOUAH-POMO née OKOMBI (Antoinette) ;
MBAMA née BOUHOYI-KOUMBA (Albertine) ;
NGASSAKI née IKOBO (Albertine) ;
KETA née MATOKOT (Marie-Honorine).

B/ – Agents Techniques Principaux

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

M. DZOULOU (Prosper).

Pour le 3ème échelon – à 30 mois

MM. BOUETOUMOUSSA (Bernard) ;
MASSAMBA (David).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

MM. AKAMBOU (Paul) ;
KEMBY (Pierre) ;
Mme KEMBY née BILAFUO (Charlotte) ;
Mlle MASSOLOLA-MIKOUIZA (Albertine).

A 30 mois

Mme LOBAGNE–Bindji née BAHENGUE-OKOKO (Claire).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

MM. BASSINGA (Antoine) ;
GANDZIAMI (François) ;
MISSAKILA (Faustin).

A 30 mois :

MM. ZOBA (Dominique) ;
AYANDE (Alphonse).

2/ – HIERARCHIE II

Agents Techniques Principaux

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

M. YOMBET (Sylvain).

Pour le 4ème échelon – à 2 ans

M. GOMA (Emmanuel).

A 30 mois

MM. LEBALONGANGUI–NGOUBY (Paulin) ;
MABIALA (Paul).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

M. GNEKOUMOU (Louis).

A 30 mois

M. KOUKOUTA (Marcel).

Pour le 7ème échelon – à 2 ans

MM. KESSI (Justin) ;
TSIBA (Pierre).

Pour le 8ème échelon – à 2 ans

M. GOUAMA (Joseph).

Pour le 9ème échelon – à 30 mois

M. DOTTO (Balthazar).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

I/ – HIERARCHIE I

A/ – Infirmiers Diplômés d'État

Pour le 2ème échelon :

Mme AZIKA-EROS MINIOLE (Pauline) ;
MM. BASSOUAMINA (Barthélémy) ;
ETOKA (François) ;
Mme MALONGA née NDOULOU (Alphonsine) ;
MM. MAZEMBAMA FILANCQUEMBO (Théophile) ;
MESSO (Camille) ;
MONGO (Emile) ;
MOUKASSA (Gilbert) ;
NGASSAKI (Albert) ;
Mme POATY née DIBAMBA (Emilienne) ;
M. SOUMBOU (Justin).

Pour le 3ème échelon :

Mme DEMOLET née MILANDOU (Albertine) ;
MM. ETOKABEKA (Bonaventure) ;
EYIE (Benoît) ;
KIMBAKALA (Antoine) ;
Mmes LOUHOU née SALABANDJI (Angèle) ;
KONGO née AKOUALA-GAMBOU (Odette) ;
MM. MAYALA (Joseph),
MBOUMBA (Jean-Baptiste) ;
MOUKO (Abraham) ;
MOUTSOUKA-NGOULOU (Gilbert).

B/ – Sages-Femmes Diplômées d'État

Pour le 3ème échelon :

Mlle KUENGE (Juliette) ;
Mme NKOUNKOU-MILONGO née MAKAYA (Joséphine) ;

Pour le 7ème échelon :

Mlle BIPFOUMA (Charlotte) ;
Mme LOEMBA-BOUSSANZI née BOUITI-BOUMBA
(Antoinette).

C/ – Agents Techniques Principaux

Pour le 2ème échelon :

M. BALANDAMIO (Prosper).

Pour le 5ème échelon :

Mlle LOUSSALOUSSOUX (Charlotte).

III/ – HIERARCHIE II

Agents Techniques Principaux

Pour le 2ème échelon :

Mme BAFOUETELA née DIANTILA (Jeanne).

Pour le 7ème échelon :

M. MALANDA (Patrice).

PROMOTION

Par arrêté N° 3879 du 20 juin 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des Services Sociaux (Santé Publiques) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

I/ – HIERARCHIE I

A/ – Secrétaires Comptables Principaux

Au 2ème échelon :

MM. BAMBI (Pierre), pour compter du 14 juin 1978 ;
MAMPIKA (Franck-Pariss), pour compter du 14 juin 1978 ;
MOUTIMA (Edouard), pour compter du 14 juin 1978 ;
ONDELLE (Abraham), pour compter du 14 juin 1978 ;
Mlle PONGAULT (Théodore-Marinette-Florence).

B/ – Infirmiers(ières) Diplômés d'États

Au 2ème échelon :

MM. ALOULA (Sébastien), pour compter du 5 juillet 1978 ;
ATIPO (Robert), pour compter du 3 janvier 1978 ;

BAKOUETELA (Fulgence), pour compter du 15 février 1978 ;
 BANZOUZI-NDILOU (André), pour compter du 5 juillet 1978 ;
 BEE (Hubert-Pierre), pour compter du 22 septembre 1978 ;
 Mmes BEMBA née LOKO-KAMEZA (Marie-Cécile), pour compter du 20 octobre 1978 ;
 BERI née KAMBANI (Judith), pour compter du 2 août 1978 ;
 M. BINSAMOU (Daniel), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 Mme BITAMBIKI née BANOUNGAZANA (Alphonsine), pour compter du 24 août 1978 ;
 MM. BOUCONGO (Guy-Gervais), pour compter du 20 janvier 1978 ;
 BOUMBOUET (Basile), pour compter du 6 juin 1979 ;
 BOUMBA (Clotaire), pour compter du 30 octobre 1978 ;
 Mmes BOUMPOUTOU née BOUNKOUTA (Véronique), pour compter du 1er septembre 1978 ;
 DE MENEZES née MABETE (Marie-Thérèse), pour compter du 19 février 1979 ;
 MM. DZIENGUE (Gaston), pour compter du 2 août 1978 ;
 EBAKA (Gabriel), pour compter du 5 novembre 1978 ;
 EKEMI (Rigobert), pour compter du 28 avril 1978 ;
 FOUNDOU (David), pour compter du 5 janvier 1978 ;
 GAMBOU (Joseph), pour compter du 9 août 1978 ;
 Mme GANDZAMI née MONGALLA (Joséphine), pour compter du 5 septembre 1978 ;
 MM. GOLE (Daniel), pour compter du 5 janvier 1979 ;
 GOMA-MAGANGA (Edmond), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 IKAMBA (Norbert-Blaise), pour compter du 22 septembre 1978 ;
 IPAPOU (Gaston), pour compter du 9 février 1979 ;
 IPANGUE (Jean-Paul), pour compter du 22 octobre 1978 ;
 IBONGO (Gaspard), pour compter du 24 novembre 1978 ;
 ISSAMOU (Alphonse-Lézin), pour compter du 30 janvier 1978 ;
 KADI-NDEDI (Albert), pour compter du 6 novembre 1978 ;
 KELELI (Antoine), pour compter du 3 mai 1979 ;
 KIBONGUI (Ignace), pour compter du 2 mai 1979 ;
 Mmes KIMANGOU née NZONZI (Juliene), pour compter du 5 janvier 1979 ;
 KOUTINA née GAMBA (Martine), pour compter du 20 novembre 1978 ;
 M. KOLONO (Marcel), pour compter du 2 août 1978 ;
 Mme KONGO (Pauline), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 MM. KOUENGO (Paul), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 LIKIBI (Gérard), pour compter du 30 octobre 1978 ;
 Mme LOEMBE née NGUELILA (Marie), pour compter du 6 décembre 1978 ;
 MM. MABELET (Hilaire), pour compter du 13 septembre 1978 ;
 LOUBAKI (Jacques), pour compter du 2 août 1978 ;
 Mme MACKOUMBOU-NKOUKA née MALONGA (Maridor-Yolande), pour compter du 5 mai 1978 ;
 Mlle MADINGOU (Charlotte), pour compter du 20 janvier 1978 ;
 MM. MAHOUNGOU (François), pour compter du 5 juillet 1978 ;
 MAHOUNGOU (Eugène), pour compter du 19 avril 1979 ;
 MAKOUANGOU (Jacques), pour compter du 30 avril 1979 ;
 MALONGA (Raoul), pour compter du 8 novembre 1978 ;
 MANDAKA (Emile), pour compter du 6 octobre 1978 ;
 MASSALA (Philippe), pour compter du 5 février 1979 ;
 MASSAMBA (Christophe), pour compter du 26 octobre 1978 ;
 MBEMBA (Eugène), pour compter du 5 janvier 1979 ;
 MFOUEMOSSO (Joseph), pour compter du 5 juillet 1978 ;
 Mlle MIALEBAMA (Elisabeth), pour compter du 10 juin 1979 ;
 MM. MOMBO (Bernard), pour compter du 6 novembre 1978 ;
 MOMBOULI (François), pour compter du 22 octobre 1978 ;
 Mme MONDJO née MAKANGA (Thérèse), pour compter du 13 août 1978 ;

MM. MOUANDZA-MOUYABI (Damas), pour compter du 25 octobre 1978 ;
 MOUNOKO (Timothée), pour compter du 12 novembre 1978 ;
 MOUYENI (Jacob), pour compter du 13 décembre 1978 ;
 MOUYOUNGA-BOUNGOU (Albert), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 MOYIKOULA (Gabriel), pour compter du 5 novembre 1978 ;
 NDAMBA (Anaclet), pour compter du 30 octobre 1978 ;
 NGALLIE (Luc), pour compter du 3 novembre 1978 ;
 NGAMI (Marcel), pour compter du 26 décembre 1978 ;
 NGANDZO (Nicolas), pour compter du 29 novembre 1978 ;
 NGANGA (Maurice), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 NGOMA (Dominique), pour compter du 18 décembre 1978 ;
 NGOUBILI (Jean-Baptiste), pour compter du 15 octobre 1978 ;
 NGOULOU (Joseph), pour compter du 5 juillet 1978 ;
 NGOULOU (Jacques), pour compter du 12 novembre 1978 ;
 Mme NIAMAZOK née AMANE (Jacquette), pour compter du 29 novembre 1978 ;
 MM. NSIANGANI (Pierre), pour compter du 30 avril 1979 ;
 NTADI (Gaston), pour compter du 5 juillet 1978 ;
 NTOLOLO (Pascal), pour compter du 5 janvier 1979 ;
 NTONI (Gérard), pour compter du 12 juillet 1978 ;
 OBELE (Jean), pour compter du 28 avril 1979 ;
 OKOUEKO (Ferdinand), pour compter du 3 août 1978 ;
 OKOUELE-COLOMBAN (Christophe), pour compter du 9 août 1978 ;
 ONA-GOUBY (Mathieu), pour compter du 9 août 1978 ;
 ONDEMBA (Jean), pour compter du 28 octobre 1978 ;
 ONDOUMBOU (Norbert), pour compter du 5 juillet 1978 ;
 OSSIBI (Emile), pour compter du 15 octobre 1978 ;
 OSSOUEBETOUMBA (Jérôme), pour compter du 22 septembre 1978 ;
 OUAMBA (Joseph), pour compter du 5 juillet 1978 ;
 Mme OVAGA née OPAH (Marie-Colette), pour compter du 2 mai 1979 ;
 M. SAMBACKA (Jean), pour compter du 22 octobre 1978 ;
 Mme SATHOUD née MBOUMBA (Monique-Joséphine), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 M. TABI (Valentin), pour compter du 25 avril 1979 ;
 Mme TATY née TCHIBOUANGA (Joséphine), pour compter du 9 août 1978 ;
 M. WANDA (Jean-Maurice), pour compter du 30 octobre 1978 ;
 Mme WILLIAMS née DEHLOT (Colette), pour compter du 18 août 1978.

Pour le 3ème échelon :

MM. ATIGHA-DAH-KANA, pour compter du 2 avril 1978 ;
 BAN (Philippe), pour compter du 21 décembre 1978 ;
 BAZABIDILA (Fidèle), pour compter du 21 décembre 1978 ;
 BIKOUMINI (Noël), pour compter du 1er août 1978 ;
 BIKOUTA (Joseph), pour compter du 18 décembre 1978 ;
 BOUITHY (Adrien), pour compter du 2 septembre 1978 ;
 Mme EBAO née NKOUMPA (Augustine), pour compter du 15 juin 1979 ;
 MM. EYONGUIABEKA (Daniel), pour compter du 1er mars 1978 ;
 GANARI (Michel), pour compter du 2 décembre 1978 ;
 KIYENGUI (Victor), pour compter du 8 octobre 1978 ;
 MAKOUANZI (Emile), pour compter du 9 mars 1979 ;
 MALANDA (Camille), pour compter du 21 juin 1979 ;
 MALOANGO (Pierre-Vincent), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 MALONGA (Joseph), pour compter du 2 avril 1978 ;
 Mme MASSAMBA (Colette), pour compter du 27 mars 1978 ;
 MM. MATAMA (Camille), pour compter du 21 décembre 1978 ;
 MAPEYE (Pierre), pour compter du 2 avril 1978 ;

<i>l'ancienneté à trois (3) ans.</i>	751
RECTIFICATIF N° 3689/MTPS-DGTFF-DFP-16 du 17 juin 1981, à l'arrêté N° 9340/MTJ-DGTFF-DFP du 5 novembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Travail et Administration Générale).	752

RECTIFICATIF N° 3688/MTPS-DGTFF-DFP/28 du 17 juin 1981, à l'arrêté No 2684/MTJ-SGFPT-DFP du 29 juin 1979, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services de l'Information.	754
---	-----

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

Actes en abrégé.	764
-----------------------	-----

MINISTÈRE DU PLAN

Actes en abrégé.	764
-----------------------	-----

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé.	765
-----------------------	-----

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCAUX

DÉCRET N° 81-436 du 30 juin 1981, portant intégration d'un Magist rat de 2ème grade, 2ème groupe, 2ème échelon de la hiérarchie du Corps Judiciaire.	770
---	-----

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

DOMAINES

Expropriation et Indemnisation.	771
--------------------------------------	-----

Demande d'Autorisation pour la Construction du « PIPELINE » MENGO-DJENO.	771
---	-----

Demande d'Autorisation de pose d'un Pylone Antenne à TCHISSANGA.	771
---	-----

MINES

Autorisation d'Exploitation de Carrières de Pierres. (MOELLON).	771
--	-----

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 3658 du 16 juin 1981, M. BACHAIN (Gaspard), Ouvrier d'administration de 9ème échelon, en service au Parc National du Matériel Automobile, est nommé Chef de Garage Administratif Régional à Pointe-Noire.

A ce titre, l'intéressé pourra prétendre à l'indemnité de responsabilité prévue au point 5 (Administrations Générales) du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

Par arrêté N° 4085 du 30 juin 1981, Mme MENGA (Isabelle), Assistante Sociale de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service au Centre Hospitalier de Makélékélé, est nommée Attachée de Cabinet à la Présidence de la République (Département des Affaires Sociales).

L'intéressée percevra à ce titre l'indemnité de fonction fixée par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 4087 du 30 juin 1981, l'enseigne de vaisseau KAYA-MASSALA (Hector) et le Sous-Lieutenant MPIKINZA (Florent) sont nommés Attachés de Cabinet à la Présidence de la République (Département Militaire).

Les intéressés percevront à ce titre les indemnités de fonctions fixées par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-----oOo-----

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-431 du 27 juin 1981, portant Détachement et nomination de M. GOMA-KICK (Anatôle), Vétérinaire-Inspecteur, en qualité de Directeur Général de l'Office du Ranch de la Dihessé.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. GOMA-KICK (Anatôle), Vétérinaire Inspec-

teur, en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, est placé en position de détachement et nommé Directeur Général de l'Office du Ranch de la Dihessé.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Ranch de la Dihessé qui est en outre redevable envers le Trésor de l'État Congolais de la contribution pour constitution de ses droits à pension.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Élevage,

Marius MOUAMBENGA.

P. Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission)

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-435 du 30 juin 1981, portant nomination de M. GONH-DZIMBY (Marie-Justin), Administrateur des SAF, en qualité de Directeur Général de l'Industrie.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. GONH-DZIMBY (Marie-Justin), Administrateur des SAF, précédemment Conseiller Général de l'Industrie, est nommé Directeur Général de l'Industrie, en remplacement de M. MANOUNA (Ernest), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la

la loi N° 4-62 du 20 janvier 1962, M. LOCKO (Isaac), Administrateur des SAF de 3ème échelon, Licencié en Droit, Auditeur à la Cour Suprême, est intégré dans la Magistrature Congolaise et nommé Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 2ème échelon de la hiérarchie du corps judiciaire, indice 1010.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 décembre 1979 et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Brazzaville, le 30 juin 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

-----oOo-----

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attributions et faisant l'objet l'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (Régions et Districts).

DOMAINES

Expropriation

Par arrêté N° 3864 du 20 juin 1981, sont expropriés pour raisons d'utilité publique les Immeubles appartenant à M. GANAO.

Le montant étudié pour le dédommagement s'élève à : 45.000.000 de F. CFA.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 734 74 12 00 00 du Budget d'Investissement.

Par arrêté N° 3865 du 20 juin 1981, sont expropriés pour raisons d'utilité publique les Immeubles appartenant à M. RIZET (Roger).

Le montant étudié pour le dédommagement s'élève à : 80.850.160 de F. CFA.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 734 74 12 00 00 du Budget d'Investissement.

Par arrêté N° 3867 du 20 juin 1981, sont expropriés pour raisons d'utilité publique les Immeubles appartenant à M. BRANCO (Antoine Joseph).

Le montant étudié pour le dédommagement s'élève à : 38.562.486 de F. CFA.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 729 75 00 05 02.

Le Maire de Brazzaville, les Directeurs de la CCA et du Fi-

nancement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présent arrêtés.

Demande d'Autorisation pour la Construction du «PIPELINE» MENGO-DJENO

Par arrêté N° 3929 du 23 juin 1981, est constaté la recevabilité de la demande d'autorisation pour la construction du «PIPELINE» MENGO-DJENO et pour l'occupation des terrains correspondants.

Le «PIPELINE» reliera le centre de production de MENGO au stockage du Terminal de Djeno, cet ouvrage assurera l'évacuation de l'huile brute produite conformément à la carte ci-jointe au présent arrêté.

Demande d'Autorisation de pose d'un-Pylone Antenne à TCHISSANGA

Par arrêté N° 0039 du 30 juin 1981, la demande d'autorisation de pose d'un Pylone Antenne à Tchissanga sur la route du Bas-Kouilou formulée par la Société ELF-CONGO, est soumise du 23 juin au 23 juillet 1981 à l'enquête publique prévue par l'article 141 du décret N° 62-247 du 17 août 1962.

Pendant la durée de l'enquête des exemplaires du dossier seront déposés dans les bureaux du District de Loandjili, de la Direction Régionale des Mines (Pointe-Noire) et du Commissariat Politique Régional au Kouilou où le public pourra en prendre connaissance.

L'enquête sera menée par une commission composée de la manière suivante :

Président :

— Le Commissaire Politique Régional ou son Représentant.

Vice-Président :

— Le Directeur Régional des Mines au Kouilou ou son Représentant.

Secrétaire :

— Le Directeur Régional d'Agriculture ou son Représentant.

Membres :

- Le Président du Comité Exécutif du District de Loandjili ou son Représentant ;
- Un représentant de la Sécurité Publique du District de Loandjili ;
- Un représentant de la Direction Régionale des Mines ;
- Trois représentants de la Société ELF-CONGO.

MINES

Autorisation d'Exploitation de Carrières de Pierres (MOELLON)

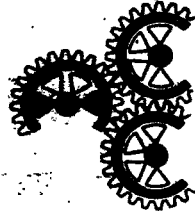
A V I S

Par arrêté N° 3661/MME-SGMME-EM du 16 juin 1981, MM. DIKAMONA (Antoine) ; MALANDA (Barthélémy) ; MASSENGO (Anselme) ; MBEMBA-YABA (Alphonse) ; SAMBA (Thomas), domiciliés respectivement :

42, rue Nkouka Batéké — BACONGO ;
Village MADIBOU - District de GAMABA ;
Village POTO-POTO DJOUÉ - District de GAMABA ;
Village NSANGAMANI - District de GAMABA ;
29, Avenue Matson - BACONGO,

sont autorisés à exploiter pour la période de 5 (Cinq) ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent AVIS, cinq (5) carrières de Pierres (MOELLON), situées respectivement à : MBOUONO - KOMBE et MAKABA-NDILOU, dans le District de GAMABA, — Région du POOL.

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT

**B.P. 232 - Tél. 81-25-60
BRAZZAVILLE**